

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS AUTOUR
DU PARC NATIONAL DE TAI

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

Aout 2020

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES CARTES	vi
RÉSUMÉ EXECUTIF	1
EXECUTIVE SUMMARY	10
1 INTRODUCTION	19
1.1 Contexte de l'étude.....	19
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRE....	20
1.3 Méthodologie adoptée.....	20
1.4 Structuration du rapport.....	21
2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ	22
2.1 Contexte du programme.....	22
2.2 Zone du programme.....	22
2.3 Descriptif des interventions et actions du PRE.....	23
2.3.1 Vision stratégique.....	23
2.3.2 Approches et structure du PRE.....	23
2.3.3 Description des activités du Programme.....	25
2.3.3.1 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Energie domestique durable ».....	25
2.3.3.2 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Agriculture zéro déforestation ».....	26
2.3.3.3 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées ».....	27
2.3.3.4 Description de l'activité sectorielle clé portant sur l'option stratégique « Exploitation minière respectueuse de l'environnement ».....	28
2.3.3.5 Description des activités habilitantes clés.....	29
2.4 Budget prévisionnelle et durée du programme.....	31
3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROGRAMME 32	
3.1 Situation environnementale et sociale de la zone du PRE.....	32
3.1.1 Caractéristiques physiques de la zone du PRE.....	32
3.1.2 Caractéristiques biologiques.....	34
3.1.2.1 Région du Guémon.....	34
3.1.2.2 Région du CAVALLY.....	35
3.1.2.3 Région de San Pedro.....	36
3.1.2.4 Région de Nawa.....	37
3.1.2.5 Région du Gbokle.....	38
3.2 Caractéristiques socio-économiques.....	38

3.2.1	Région du Guemon.....	38
3.2.2	Région du cavally.....	40
3.2.3	Région du San Pedro.....	42
3.2.4	Région du Nawa.....	42
3.2.5	Région du Gbokle.....	45
3.3	Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le programme.	46
4	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	47
4.1	Politiques/stratégies, plans et programmes environnementaux	47
4.1.1	Politiques et stratégies	47
4.1.2	Plans sectoriels.....	49
4.1.3	Programmes.....	50
4.2	Cadre juridique national de gestion environnementale et sociale.....	51
4.2.1	Évaluation environnementale et sociale en Côte d’Ivoire	51
4.2.2	Ressources forestières.....	52
4.2.3	Développement durable	53
4.2.4	Changement climatique.....	54
4.2.5	Faune sauvage.....	54
4.2.6	Aires protégées.....	55
4.2.7	Mines	55
4.2.8	Tourisme.....	56
4.2.9	Produits phytosanitaires	56
4.2.10	Gestion des ressources culturelles matérielles.....	58
4.2.11	Cadre juridique national de la réinstallation involontaire.....	58
4.3	Conventions et accords internationaux.....	61
4.3.1	Sur le plan international.....	61
4.3.2	Sur le plan régional.....	65
4.4	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	66
4.5	Exigences des Normes Environnementales et Sociales applicables au Programme et dispositions nationales pertinentes.....	66
4.6	Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....	82
5	INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	86
5.1	Objectifs de la consultation des parties prenantes.....	86
5.2	Démarche adoptée	86
5.3	Acteurs rencontrés.....	86
5.4	Résultats	87
6	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES	90
6.1	Impacts environnementaux et sociaux positifs du programme en fonction des différentes options.....	90
6.2	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs en fonction des	

différentes options.....	96
6.3 Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs génériques 98	
6.4 Analyse des impacts cumulatifs du PRE.....	100
7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROGRAMME.....	101
7.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	101
7.2 Mécanisme de gestion des plaintes.....	103
7.3 Orientations pour la protection du patrimoine culturel.....	107
7.4 Programme de surveillance et suivi environnemental et social du PRE	108
7.4.1 Objectif et stratégies	108
7.4.2 Système d'Information sur les Sauvegardes	109
7.4.3 Principales dispositions	110
7.4.4 Contrôle ou surveillance environnementale et sociale	110
7.4.5 Supervision	110
7.4.6 Suivi environnemental et social.....	110
7.4.7 Principes, Critères et Indicateurs de suivi.....	111
7.5 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.....	113
7.5.1 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	113
7.5.2 Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des principaux acteurs 115	
7.5.3 Contraintes institutionnelles de mise en œuvre du PRE au plan environnemental et social 120	
7.5.4 Renforcement des capacités	120
7.6 Gestion documentaire.....	122
7.7 Communication.....	122
7.8 Calendrier et Budget de mise en œuvre du PCGES.....	123
CONCLUSION	125
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	127
ANNEXES.....	130

ABREVIATIONS

AFOR	: Agence Foncière Rurale
AH	: Activités Habilitantes
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
AS	: Activités Sectorielles
BRI CM	: Brigade de Répressions des Infractions au Code Minier
BTP	: Bâtiment et Travaux Publiques
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unis sur le Changement Climatique
CDN	: Contributions Déterminées Nationales
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CF	: Cadre Fonctionnel
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHC	: Compagnie Hévécicole du Cavally
CPDN	: Contributions Prévues Déterminées au niveau Nationale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DR	: Direction Régional
EIES	: Études d'Impact Environnemental et Social
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FLEGT	: Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIZ	: Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Allemande)
INS	: Institut National de la Statistique
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NES	: Normes Environnementales et Sociales
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCGAP	: Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFR	: Politique Foncière Rurale
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIF	: Programme d'Investissement Forestier

PNAE	: Programme National d'Action pour l'Environnement
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PND	: Plan National de Développement National
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PNPREF	: Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PNRO	: Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage
PNT	: Parc National de Taï
PO	: Politique Opérationnelle
PRE	: Programme de Réduction des Émissions
PROFIAB	: Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité
PSE	: Paiement pour Services Environnementaux
REDD	: Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIPEFCI	: Société Internationale de Plantations et de Finance en Côte d'Ivoire
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SODEMI	: Société pour le Développement Minier
SRADT	: Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement du Territoire
VBG	: Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	5
Tableau 2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme.....	8
Tableau 3 : Summary of the institutional arrangements for the implementation of the ESMPF.....	14
Tableau 4 : Estimated costs of the program's environmental and social measures	16
Tableau 5 : Structure et activités clés du Programme.....	24
Tableau 6 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PRE et les dispositions nationales pertinentes.....	67
Tableau 7 : Activités de la mission de consultation des parties prenantes	86
Tableau 8 : Synthèse des préoccupations, craintes, doléances et recommandations des parties prenantes informées et consultées.....	88
Tableau 9: Synthèse des impacts du programme en fonction des différentes options.....	90
Tableau 10: Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques.....	96
Tableau 11 : Synthèse des mesures d'atténuation génériques.....	98
Tableau 12: Composition de base des organes du MRP du mécanisme REDD+ CI.....	104
Tableau 13: Comités de MGP du mécanisme REDD+ installés dans la région de la NAWA.....	106
Tableau 14: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	108
Tableau 15: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	111
Tableau 16: Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi global du PRE	112
Tableau 17: Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PRE	116
Tableau 18 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du Programme.....	117
Tableau 19: Calendrier de mise en œuvre du PCGES.....	123
Tableau 20: Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme	123

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PRE	82
Figure 2 : Dispositif du MRP du mécanisme REDD+ CI.....	104

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation de la zone du PRE	23
---	----

RÉSUMÉ EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

Suite à la Conférence de Rio (1992), la Côte d'Ivoire participe à la lutte mondiale contre les changements climatiques en visant l'atténuation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement des stocks du carbone forestier.

En même temps, le pays cherche à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique, par le renforcement des capacités de l'administration et des populations, par l'amélioration des systèmes de production agricole et forestière, par la diversification et l'augmentation des revenus.

Ainsi la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le mécanisme international REDD+ et s'est fixée à travers sa Stratégie Nationale REDD+, comme un objectif majeur à restaurer un couvert forestier de 20 % du territoire du pays d'ici 2030. Pour atteindre ces objectifs, il a été mis en place le Programme de Réduction des Émissions (PRE) autour du Parc National de Tai.

En effet, la Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc National de Taï (PNT). Bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et aux activités d'orpaillage artisanal depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au Centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille, en provenance du Centre du pays et des pays voisins du Nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

C'est dans ce contexte que le Programme de Réduction des Émissions (PRE) vient contribuer à la protection du couvert forestier dans les régions autour du PNT (Cavally, Gbôklè, Guémon, Nawa et San Pedro) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur des « paiements sur des résultats », afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité.

Pour atteindre cet objectif, le programme (PRE) sera mis en œuvre à travers cinq (5) options stratégiques, à savoir : (i) l'Agriculture zéro déforestation ; (ii) l'énergie domestique durable ; (iii) la gestion durable des forêts ; (iv) le développement d'un secteur minier responsable ; (v) l'option habilitante, planification, gouvernance, population et capacité. A ces options stratégiques, sont associées des activités sectorielles et habilitantes.

Le programme appuiera (i) le développement de plantations communautaires ; (ii) les activités d'agroforesterie et intensification agricole ; (iii) le développement de petites plantations de bois et conservation des reliques forestières privées et communautaires (iv) le reboisement et restauration de forêts classées et (v) la rationalisation de l'orpaillage.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Programme de Réduction des Émissions autour du PNT (PRE) est potentiellement modéré. C'est pourquoi il est classé « projet à risque modéré », selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ainsi selon la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues pour s'appliquer au programme afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et répondre aux objectifs des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

B- Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Sur le plan environnemental, le PRE contribuera à la réduction de la pression foncière et forestière, de la perte d'habitats naturels, de la surexploitation des milieux naturels, de l'orpillage, de la pollution des eaux et des sols, des feux de brousse et favorisera la conservation des parcs nationaux, la réhabilitation des forêts classées, la constitution de puits de carbone.

Les enjeux sociaux sont, notamment l'adoption de nouvelles attitudes par les populations vis-à-vis de la forêt, la meilleure appréciation de la valeur vénale des forêts, le renforcement des capacités opérationnelles des coopératives, des ONG et des communautés à créer des plantations forestières et l'amélioration des moyens de subsistance à travers le partage des bénéfices.

La mise en œuvre du programme pourrait induire la restriction d'accès à certaines ressources naturelles. Il faudra pour ce faire développer un mécanisme de partage équitable des bénéfices de gestion forestière.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

Au niveau juridique, la Côte d'Ivoire s'appuie sur les conventions internationales, complétées par les textes régionaux et nationaux. Ainsi, les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le PRE. Ce sont principalement la Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan réglementaire le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cela s'ajoutent les textes internationaux comme les conventions ratifiées par le pays et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles applicables au Programme.

D- Risques et impacts génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités envisagées dans le cadre du PRE sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique du pays mais aussi des impacts négatifs potentiels sur les composantes biophysiques et humaines. Ces retombées se réfèrent à chaque option (activités sectorielles et habilitantes) et ont été identifiés et qualifiés, au regard de leur domaine d'impact, leur nature, leur intensité, leur occurrence, leur probabilité, leur durée et leurs cibles. Ainsi, l'on note pour (i) l'option « Agriculture zéro déforestation » : les risques de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'usage excessif ou inadéquat des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles, le risque d'existence temporaire ou d'abandon de système de surveillance du fait de son coût élevé; (ii) l'option « énergie domestique durable » : le risque de blocage social (habitudes commerciales et culinaires) et de rejet d'une législation inadaptée ou trop contraignante ; (iii) l'option « Gestion durable des forêts » : le risque d'existence temporaire ou d'abandon de système de traçabilité du fait de son coût élevé ; (iv) l'option « développement d'un secteur minier responsable » : la limitation de l'accès anarchique aux ressources minières et autres ressources naturelles, avec baisse des revenus informels y relative et (v) l'option « Habilitante, planification, gouvernance, population et capacité » : les insuffisances des institutions étatiques et des populations planifiées et des capacités des populations.

E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Afin d'apporter une réponse aux risques et impacts négatifs potentiels, le processus de sélection des sous-projets proposé dans le CGES s'est effectué de sorte que les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones où les activités du projet seront effectives, soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient appliquées. Les politiques et mesures environnementales et sociales subséquentes sont proposées pour chaque axe ou option stratégique en prenant en compte les cibles, les responsabilités de mise en œuvre, de suivi-contrôle et de

financement, en référence aux principes, critères et indicateurs REDD+, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux cadres de gestion des impacts (CGES, CPR, CF, PGP et CGRCP).

Les mesures de gestion environnementale et sociale par option stratégique sont les suivantes :

- l'option « Agriculture zéro déforestation » : (i) mutualiser l'échange de données géolocalisées entre le système de cartographie des forêts et le cadastre, (ii) former à l'usage des intrants agricoles, (iii) former les agents de l'Etat et les acteurs économiques aux méthodes de prise en compte des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans la comptabilité des projets et des filières, (iv) simplifier/optimiser/mutualiser les procédures et les coûts d'acquisition des titres fonciers pour faciliter l'application de la réforme foncière, (v) promouvoir la gestion des terres en fonction de leur potentiel, par un maillage alternant cultures (zones fertiles et mécanisables, cultures en courbes de niveau...) et forêts naturelles ou artificielles (bords de cours d'eau, bas-fonds, sommets, incultes, zones protégées...);
- l'option « énergie domestique durable » : (i) mettre en place une communication adéquate sur l'utilisation des équipements performants et des énergies alternatives, (ii) orienter les institutions de recherche des travaux sur des espèces locales, (iii) appliquer les mesures de compensation et de dédommagement en faveur des PAP ;
- l'option « Gestion durable des forêts » : renforcer la surveillance de l'occupation du sol : limites, couverts, infiltrations, cultures ;
- l'option « Développement d'un secteur minier responsable » : (i) valoriser sur le plan commercial (filières durables) cette maîtrise des espaces miniers et forestiers (minerai durable) et (ii) subventionner les investissements permettant l'usage des bonnes pratiques minières ;
- l'option « Habilitante, Planification, gouvernance, population et capacité » (i) former les agents de l'Etat et les acteurs économiques aux méthodes de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux et des PSE dans la comptabilité des projets, des programmes et des filières et (ii) proposer des listes d'activités types REDD+ intégrables dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement.

F- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 9 au 17 octobre 2019 et ont concerné les acteurs de (i) l'administration publique (Corps préfectoral, ministères, tutelles, services déconcentrés...), (ii) les organismes de recherche et de formation (instituts et universités) et les centres techniques, (iii) les collectivités locales (régions et communes), autorités traditionnelles et communautés locales, (iv) la société civile (y compris les groupes dits vulnérables ou marginalisés, que sont les femmes, les jeunes), (v) le secteur privé et les acteurs économiques, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans les localités des 5 régions du PRE, notamment à Guiglo et Zagné (région du Cavally), Duékoué (région du Guémon), Soubré (région de la Nawa), San Pédro et Doba (région de San Pedro).

Il est ressorti des échanges que le programme doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et renforcer l'information et la sensibilisation en vue de sa mise en œuvre réussie.

Les préoccupations suivantes ont été relevées :

- les conflits communautaires ;
- les pertes de biens et de valeurs culturelles et symboliques ;
- l'indisponibilité de terres dans le domaine rural due à la forte pression foncière dans la zone pour la réinstallation des populations qui pourraient être déplacées ;
- le non-respect des cahiers de charge liés à l'entretien des arbres dans les initiatives de complantation ;
- le non-respect des engagements par l'Etat en matière d'indemnisation ;
- etc.

Les recommandations formulées par les parties prenantes en vue d'améliorer la gestion des aspects environnementaux et sociaux du programme sont les suivantes :

- sensibiliser les autorités politiques et administratives pour une collaboration fructueuse, au bénéfice de la gestion des forêts classées ;
- promouvoir l'agriculture intensive ;
- prévoir un règlement à l'amiable des plaintes en procédant aux dédommagements des personnes potentiellement affectées ;
- aménager les bas-fonds pour les cultures vivrières ;
- renforcer les capacités des communautés sur les thématiques de l'agroforesterie et l'agriculture intelligente face au climat ;
- créer des retenues d'eau pour la population ;
- intéresser les membres du Comité Local de surveillance des forêts classées ;
- soutenir l'émergence d'autres secteurs d'activités avec l'appui de l'État (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc.) en cas de déplacement des populations installées dans la forêt classée ;
- recenser toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et arrangements institutionnels de mise en œuvre.

G- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le CGES comporte un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PRE. Ce PCGES inclut (i) la procédure de sélection environnementale et sociale (screening) des sous-projets ; (ii) les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; (iii) les besoins en formation et de sensibilisation, ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et de l'agroforesterie ; (iv) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et le suivi-évaluation des activités du Programme ; (v) le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes, des mesures de gestion documentaire et de la communication et (vii) les responsabilités institutionnelles et le budget.

Diverses activités de renforcement de capacités de toutes les parties prenantes ainsi que de la surveillance et du suivi environnemental et social sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Les indicateurs de suivi seront compilés selon la chaîne « Principes, Critères et Indicateurs (PCI) » adoptée à travers le Système d'Informations sur les Sauvegardes (SIS). Enfin, toute la documentation qui sera produite (rapports de screening et d'EIES/CIES, rapports d'inventaire, rapports d'audits, DAO, contrats de sous-traitant, etc.) sera conservée par le programme et gérée dans un système documentaire créé à cet effet.

En matière de surveillance environnementale et sociale, des bureaux de contrôle seront recrutés en appui au SEP REDD+ et aux structures et organes de mise en œuvre du Programme pour la surveillance de la mise en œuvre effective des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification environnementale, sociale et sécuritaire des risques et impacts des activités du programme. En ce qui concerne le suivi environnemental et social, la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales se fera à deux niveaux. Le Gouvernement, à travers le SEP REDD+, assurera la prévention et la gestion de tous les aspects environnementaux, socio-économiques, sanitaires et sécuritaires liés aux activités du PRE, conformément aux textes juridiques, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Les membres du CN-REDD+, le SEP-REDD+ et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du Programme.

La mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est basée sur l'intervention de plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **la CN-REDD** : elle approuvera les activités annuelles relatives à la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues par le CGES. Elle veillera aussi à donner des orientations afin d'améliorer la mise en œuvre des activités en matière de sauvegarde ;
- **le SEP-REDD+** : il garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des activités du programme. Il veillera à ce que toutes les parties prenantes directes (structures et organisations impliquées dans la mise en œuvre du PRE ainsi que les ayants droit au partage des bénéfices) mettent en œuvre les directives et mesures de sauvegardes directement applicables à leurs activités, à travers son Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et son Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). A cet effet, il définira et s'assurera de l'application des mesures et mécanismes dans le cadre de convention avec lesdites parties prenantes. Le SSE et le SSS maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les abus et exploitations sexuels et harcèlements sexuels sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, en collaboration étroite avec les structures et organes d'exécution du programme, ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects environnementaux et sociaux dans les PTBA ;
- **la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)** : étant les agences d'exécution des activités du programme, chacune des entités prendra des dispositions internes pour la mise en œuvre des dispositions et mesures de sauvegarde en étroite collaboration avec les Spécialistes des Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP REDD+ ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification du risque environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des instruments d'évaluation environnementale et sociale (Etude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et du présent CGES). En outre, dans le cadre de sa mission régalienne, elle assurera le contrôle de conformité des activités du projet relativement aux dispositions réglementaires et techniques prévues à cet effet dans les rapports approuvés ;
- **les ONG et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES, à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRE.

Le tableau 1 fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Bénéficiaires du projet REDD+(...)	<ul style="list-style-type: none"> • Corps préfectoral • Services Techniques régionaux et départementaux • Mairie 	Cellule Sauvegardes Environnementale (SSE) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du projet RED+ • Corps préfectoral • Mairie • Services Techniques départementaux et régionaux 	• Cellule Sauvegarde Environnementale et sociale (SSE/SSS) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegarde)
3.	Approbation de la classification des risques environnementaux et	Coordonnateur du SEP-REDD+	• Cellule Sauvegarde Environnementale et sociale (SSE/SSS) du	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	sociaux		SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegarde)	
4.	Préparation de l'instrument spécifique du cadre E&S de sous-projet de risque « modéré » ou « faible »			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (...) • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en passation de marché (SPM/REDD+) • ANDE • Bénéficiaires du projet • Corps préfectoral, • Mairie, Conseil régional, services techniques locaux ; • ONGs 	Consultants
	Validation du rapport et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, SEP-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Banque mondiale
6.	(i) Intégration de toutes les mesures de la phase des travaux contractuels avec l'entreprise/Opérateur privé dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegarde) • SPM /SEP-REDD+ 	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegarde et Sociale Environnementale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegarde) 	<ul style="list-style-type: none"> • SPM, Responsable Administrative et Financière (RAF) / SEP-REDD+ • RTA • Bénéficiaires du projet REDD+ • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux/Opérateur privé • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) • Bureau de contrôle 	Bureau de Contrôle

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
		Sauvegarde)		
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du SEP-REDD+	Structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ ONG Bénéficiaires du Projet REDD+ Point Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+
9.	Suivi environnemental et social	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> ANDE Bénéficiaires Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratoires /centres spécialisés ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale et Sociale	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> ANDE CIAPOL Banque mondiale Services Techniques (DR MINEDD) locaux ; SPM et RAF du SEP-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants/ONG Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) SPM du SEP-REDD+ RAF du SEP-REDD+ Corps préfectoral ANDE CIAPOL Bénéficiaires du projet REDD+ Autres Services Techniques ONG 	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du programme.

- *Mécanisme de gestion des plaintes liés aux activités du PRE*

Pour la gestion des plaintes, le programme aura recours aux dispositifs et au mécanisme de gestion des plaintes mis en place pendant la phase de préparation de la REDD+. Ces dispositifs et le mécanisme ont pour fonction essentielle de traiter toutes les plaintes liées à la mise en œuvre de tous les programmes et projets REDD+. Ce mécanisme privilégiant les règlements à l'amiable et s'appuyant sur les représentants administratifs, coutumiers et sociaux locaux, compte à ce jour vingt comités de gestion des plaintes installés dans les régions de la NAWA et du N'ZI. D'autres comités seront installés dans les autres zones du programme, avant et pendant la mise en œuvre des activités.

- *Genre et inclusion sociale dans le PRE*

Concernant le genre et l'inclusion sociale, les conventions qui seront établies avec les structures et organes d'exécution privilégieront une équité entre hommes et femmes en termes d'implication (nombre et responsables de prises de décisions) dans la réalisation des activités. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables impliquées dans la réalisation des activités du programme (faibles niveaux économiques, personnes âgées, personnes avec un handicap), afin de prendre en compte leurs vulnérabilité dans la planification de leurs tâches.

- *Renforcement de capacités*

Tous les acteurs impliqués dans l'exécution des activités du programme bénéficieront de renforcement de capacités en termes de formations, d'information et de sensibilisation, sur diverses thématiques, en lien avec les directives et mesures de sauvegardes applicables aux activités du programme (dispositions du présent rapport et des autres instruments de sauvegarde du programme). En plus de ces dispositions, les acteurs bénéficieront d'un accompagnement de la part du SEP REDD+ durant toute la durée du programme, afin qu'ils puissent se conformer aux dites dispositions.

- *Indicateurs de suivi*

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- la proportion de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- la proportion de Constats d'impact environnemental et social (CIES) réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- la proportion d'activités ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- la proportion d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- la proportion de personnes bénéficiant de mesures compensatoires (par rapport aux restrictions d'accès aux ressources naturelles) ;
- la proportion des accidents survenus et pris en charge par le programme ;
- la proportion de plaintes enregistrées, traitées et clôturées à l'amiable par les comités de gestion des plaintes de la REDD+.

- *Budget de mise en œuvre du PCGES*

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à **Quatre cent dix millions de francs CFA (410 000 000 F CFA, soit USD 820, 000¹)** pour toute la durée du programme (tableau 2).

Tableau 2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles et techniques				
1.1	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	5	20 000 000	100 000 000
1.2	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	Nb	2	25 000 000	50 000 000
1.3	Appui au fonctionnement de la plateforme technologique du SIS	FF	1	70 000 000	70 000 000

¹ Considération : 1 USD = 500 F CFA.

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1.4	Déploiement et appui à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes dans la zone du programme	FF	1	60 000 000	60 000 000
Sous-Total mesures institutionnelles et techniques					280 000 000
2.	Mesures de renforcement de capacités				
2.1	Formation en Gestion durable des ressources naturelles et bénéfiques environnementaux de la cogestion des forêts et AP pour les CLCG, bénéficiaires institutionnels	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.2	Formation des ONG, OCB, CLCG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.3	Formation sur les Instruments et outils de sauvegardes environnementale et sociale du PRE (PEES, PMPP, PGM0, CGES, CPR, CF, CGRCP et PGP)	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.4	Formation sur les NES de la Banque mondiale	FF	1	20 000 000	20 000 000
Sous-Total mesures de renforcement de capacités					65 000 000
2	Mesures de suivi				
2.1	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux	FF	1	40 000 000	40 000 000
Sous-Total Suivi					40 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des prestataires privés et du personnel administratif		1	25 000 000	25 000 000
Sous-Total mesures de Sensibilisation					25 000 000
TOTAL GENERAL FCFA					410 000 000
TOTAL GENERAL \$ US					820, 000

En somme, la gestion environnementale et sociale du PRE sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) du programme.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the project

Following the Rio Conference (1992), Côte d'Ivoire is participating in the global fight against climate change by aiming to reduce greenhouse gas (GHG) emissions, in particular through the sustainable and equitable management of forests, enhancing environmental services and strengthening forest carbon stocks.

At the same time, the country seeks to ensure food security for rural communities, reduce poverty and revive economic growth, by strengthening the capacities of the administration and the populations, by improving agricultural production systems and forestry, through diversification and increased income.

Côte d'Ivoire is therefore committed to the international REDD + mechanism and has set, through its National REDD + Strategy, a major objective to restore 20 % of the forest cover in the country by 2030. To reach this objective, the country has implemented the Emission Reductions Program (ERP) around the Tai National Park.

Côte d'Ivoire's Tai National Park (TNP) is the last primary tropical forest in West Africa. Although preserved, the TNP is facing deforestation pressure mainly due to cocoa farming and artisanal gold panning activities from its riparian areas. With the decline of the old cocoa loop in the Center of Côte d'Ivoire, the southwest region has become a hot spot for cocoa growing, and for the development of oil palm and rubber crops. This has resulted in strong demographic pressure due to the migration of cocoa producers and their families who have left the center of the country and coming from neighboring countries in the north of Côte d'Ivoire (Burkina Faso and Mali).

It is in this context that the ERP contributes to the protection of the forest cover in the regions around the TNP (Cavally, Gbôklè, Guémon, Nawa and San Pedro) as part of the implementation of the National REDD + Strategy.

The overall objective of the ERP is to implement a regional model of green development that offers alternatives and incentives based on results in order to fight climate change, diversify farmers' incomes, protect resources natural resources, reclaim forest cover, and enhance biodiversity.

To achieve this objective, the ERP will be implemented through five strategic options namely : (i) zero deforestation agriculture; (ii) sustainable domestic energy; (iii) sustainable forest management ; (iv) development of a responsible mining sector; (v) enabling, planning, governance, population and capacity. These strategic options are associated with sectoral and enabling activities.

The program will support: (i) the development of community plantations; (ii) agroforestry and agricultural intensification activities; (iii) development of small wood plantations and conservation of private and community forest relics (iv) reforestation and restoration of classified forests and (v) rationalization of gold panning.

In view of the nature, characteristics and scope of the works envisaged, the environmental and social risk linked to the implementation of Emission Reduction Program activities around Tai National Park (ERP) is estimated to be moderate. This is why it is classified as a "moderate risk project" according to national legislation and the environmental and social classification criteria of the World Bank. Thus, depending on the nature of the investments planned, certain Environmental and Social Standards (ESS) of the Bank are selected to apply to the program in order to prevent and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the program on the environment and population.

This following ESSs apply: ESS1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts ; ESS2: Labor and Working Conditions; ESS3 : Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; ESS4 : Community Health and Safety ; ESS5 : Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary resettlement; ESS6 : Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources; ESS8 : Cultural Heritage; and ESS10 : Stakeholder Engagement and Information Disclosure".

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is prepared to comply with the provisions of national environmental legislation and meet the objectives of the World Bank's environmental and social standards.

B- Major environmental and social issues

In environmental terms, the ERP will contribute to the reduction of land and forest pressure, loss of natural habitats, overexploitation of natural environments, gold panning, water and soil pollution, bush fires, and will promote the conservation of national parks, the rehabilitation of classified forests, and the creation of carbon sinks.

Social challenges include helping the population to adopt new behavior towards the forest, better appreciating the market value of forests, strengthening the operational capacities of cooperatives, NGOs and communities to create forest plantations and improving livelihoods through benefit sharing.

The implementation of the program could lead to the restriction of access to certain natural resources. This will require the development of a mechanism for equitable sharing of forest management benefits.

C- Political, legal and institutional framework

In terms of legal aspects, Côte d'Ivoire is supported by international conventions, supplemented by regional and national texts. Thus, the international instruments ratified by Côte d'Ivoire are in line with the ERP. These are mainly Law No. 96-766 on the Environment Code and on the regulatory level Decree No. 96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. Other relevant laws strengthen this legal corpus, namely: Law No. 98-755 of December 23, 1998 relating to the Water Code, Law No. 2002-102 of February 11, 2002 relating to the creation, management and to the funding of national parks and natural reserves, Law No. 2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code, Law No. 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code, Law No. 2019-868 of October 14, 2019 modifying the law no. 98-750 of December 23, 1998 relating to the rural land domain, as modified by the laws No. 2004-412 of August 14, 2004 and No. 2013-655 of September 13, 2013 and the regulation as regards expropriation for public utility. Additionally, international texts such as the conventions ratified by the country and, above all, the environmental and social standards of the World Bank, are applicable to the Program.

D- Generic risks and impacts by type of sub-project or micro-project

The activities envisaged within the framework of the ERP are likely to generate both positive repercussions on the socio-economic situation of the country but also potential negative impacts on the biophysical and human components. These impacts refer to each option (sectoral and enabling activities) and have been identified and qualified in terms of their area of impact, nature, intensity, occurrence, likelihood, duration and targets. Thus, we note for (i) the "Zero deforestation agriculture" option: the risks of environmental pollution (soil, water, air, etc.) through the excessive or inappropriate use of phytosanitary products and other agricultural inputs, the risk of temporary existence or abandonment of monitoring systems due to its high cost; (ii) the "sustainable domestic energy" option: the risk of social blockage (commercial and culinary habits) and rejection of inappropriate or overly restrictive legislation; (iii) the "Sustainable forest management" option: the risk of the temporary existence or abandonment of traceability systems due to their high cost; (iv) the "Development of a responsible mining sector" option: the limitation of anarchic access to mining and other natural resources, with a consequent drop in informal income; (v) the "Empowering, Planning, Governance, Population and Capacity" option: inadequacies of state institutions and planned populations and their capacities.

E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

In order to respond to the potential risks and negative impacts, the sub-project selection process proposed in the ESMF has been carried out in such a way that the biophysical and socio-economic characteristics of the areas where the project activities will be effective are taken into account, and mitigation measures are applied accordingly. Subsequent environmental and social policies and measures are proposed for each strategy option, taking into account targets, implementation, monitoring-control and financing responsibilities, with reference to REDD+ principles, criteria and indicators, World Bank environmental and social standards and impact management frameworks (ESMF, RPF, CF, PMP and PCRMF).

The environmental and social management measures by strategic option are as follows:

- the “zero deforestation agriculture” option: (i) allow and pool the exchange of geolocated data between the forest mapping system and the cadastre, (ii) support training in the use of agricultural inputs, (iii) train state agents and economic players in methods of taking into account Payments for Environmental Services (PES) in project and sector accounting, (iv) simplify / optimize / pool acquisition procedures and costs land titles to facilitate the application of the land reform, (v) promote land management according to their potential, through a network of alternating crops (fertile and mechanizable areas, contour crops, etc.) and natural or artificial forests (riversides, shallows, summits, uncultivated areas, protected areas, etc.);
- the “sustainable domestic energy” option: (i) set up adequate communication on the use of high-performance equipment and alternative energies, (ii) guide research institutions to work on local species, (iii) apply compensation and restitution measures in favor of Project Affected Persons (PAPs);
- the option "Sustainable forest management": strengthen monitoring of land use: boundaries, cover, infiltration, crops;
- the option "Development of a responsible mining sector": (i) promote commercially (sustainable sectors) this control of mining and forest areas (sustainable ore) and (ii) subsidize investments allowing the use of good mining practices;
- the option "Enabling, Planning, governance, population and capacity" (i) train state agents and economic actors in methods of taking into account environmental and social impacts and PES in the accounting of projects, and (ii) propose lists of standard REDD + activities that can be integrated into development policies, strategies, programs and projects.

F- Information and consultation of stakeholders

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were carried out from October 9 to 17, 2019 and concerned actors in (i) public administration (Prefectural Corps, ministries, departments, decentralized services, etc.) , (ii) expert consultants, (iii) research and training organizations (institutes and universities) and technical centers, (iv) local authorities (regions and municipalities) and traditional authorities and local communities, (v) civil society (including so-called vulnerable or marginalized groups, such as women, young people, (vi) the private sector and economic actors, etc. These actors were met individually or collectively in the localities of the five ERP regions, including in Guiglo and Zagné (Cavally region), Duékoué (Guémon region), Soubré (Nawa region), San Pédro and Doba (San Pedro region).

It emerged from the exchanges that it is essential for the program to involve all stakeholders and to increase information and awareness with a view to its successful implementation.

The following concerns were noted:

- community conflicts;
- loss of cultural and symbolic goods and values;
- unavailability of land in the rural area due to the strong land pressure in the area for the resettlement of populations that could be displaced;
- failure to comply with the specifications linked to tree maintenance in planting initiatives;
- non-compliance with commitments by the State in terms of compensation, etc.

The recommendations made by the stakeholders with a view to improving the management of the environmental and social aspects of the program are as follows:

- sensitize the political and administrative authorities for a fruitful collaboration for the benefit of the management of classified forests;
- promote intensive agriculture;
- provide for an amicable settlement of complaints by compensating those potentially affected; Develop the lowlands for food crops;
- strengthen the capacities of communities on the themes of agroforestry and climate-smart agriculture;
- create reservoirs for the population;

- interest the members of the Local Committee for the monitoring of classified forests.
- support the emergence of other sectors of activity with the support of the State (for example animal husbandry, fish farming, handicrafts, etc.) in the event of the displacement of populations living in the classified forests ;
- list all the people settled in classified forests and not far from classified forests and make an inventory of their various goods.

All of the above recommendations have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in capacity building programs (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional implementation arrangements.

G- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)

The ESMF includes an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) of the PRE. This ESMFP includes (i) the environmental and social selection procedure (screening) of the sub-projects; (ii) institutional and technical strengthening measures; (iii) training and awareness needs; as well as good practices in environmental management and agroforestry; (iv) a provision for the achievement and implementation of the Environmental and Social Impact Statements (ESIA) and the monitoring and evaluation of the activities of the Program; (v) the program for implementing and monitoring mitigation measures; (vi) a complaint management mechanism, document management and communication measures; and (vii) institutional responsibilities and the budget.

Various capacity building activities for all stakeholders as well as environmental and social monitoring and follow-up are planned as part of the implementation of the program.

The monitoring indicators will be compiled according to the "Principles, Criteria and Indicators (PCI) chain adopted through the Safeguards Information System (SIS). Finally, all the documentation that will be produced (screening and ESIA reports, inventory reports, audit reports, CAD, subcontractor contracts, etc.) will be kept by the program and managed in a system documentary created for this purpose.

In terms of environmental and social monitoring, control offices will be recruited to support SEP REDD + and the structures and bodies implementing the Program for monitoring the effective implementation of prevention, mitigation and compensation measures. and environmental, social and security enhancement of the risks and impacts of program activities. With regard to environmental and social monitoring, verification of the implementation of environmental and social measures will be carried out at two levels. The Government, through the SEP REDD +, will ensure the prevention and management of all environmental, socio-economic, health and safety aspects related to PRE activities, in accordance with legal texts, environmental and social standards of the World Bank.

The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. Members of CN-REDD +, SEP-REDD + and the World Bank will participate in missions to support the implementation of Program activities.

The implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is based on the intervention of several actors and technical structures, the most significant of which are:

- CN-REDD: it will approve the annual activities relating to the implementation of the provisions and measures provided for by the ESMF. It will also take care to provide guidelines to improve the implementation of safeguarding activities;
- SEP-REDD+: it will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the planning and execution of program activities. He will ensure that all direct stakeholders (structures and organizations involved in the implementation of the PRE as well as those entitled to profit sharing) implement the directives and safeguard measures directly applicable to their activities through his Environmental Safeguard Specialist and its Social Safeguard Specialist. To this end, it will define and ensure the application of the measures and mechanisms within the framework of an agreement with said stakeholders. The Env. Safeguards Specialist and Social Safeguards Specialist who are experts of matters related to Gender-Based Violence (GBV), including sexual abuse, exploitation and harassment are responsible for the environmental and social management of the sub-projects in close collaboration with the structures and bodies for the execution of the program as well as the temporal planning and budgeting of E&S aspects in Annual work program and budgets;

- the Forest Development Company (“SODEFOR” in French) and the Ivorian Office of Parks and Reserves (“OIPR” in French) : Being the implementing agencies for program activities, each of the entities will make internal arrangements for the implementation of safeguard measures in close collaboration with the SEP REDD+ Environmental and Social Safeguards Specialists.;
- the National Environment Agency (“ANDE” in French): the ANDE will review and approve the classification of the environmental risk of the sub-projects as well as the approval of the environmental assessment instruments and Social (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and of this ESMF). In addition, as part of its sovereign mission, it will ensure compliance control of project activities relative to the regulatory and technical provisions provided for this purpose in the approved reports;
- NGOs and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in raising public awareness and monitoring the implementation of ESMFs by apprehending the main players in the ERP.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF.

Tableau 3 : Summary of the institutional arrangements for the implementation of the ESMF

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Contractor
1.	Identification of the locale/site and principal technical characteristics of the sub-project	Project REDD + Beneficiaries	<ul style="list-style-type: none"> • prefects • Regional and Departmental Technical Services • City Hall 	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell in connection with the structures and bodies implementing the program (Focal Points for Safeguards)
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell (SSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Project Beneficiaries REDD + • prefects • Regional and Departmental Technical Services • City Hall 	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell in connection with the structures and bodies implementing the program (Focal Points for Safeguards)
3.	Approval of environmental and social categorization	Coordinator of SEP-REDD +	<ul style="list-style-type: none"> • SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for "moderate risks" or "low risks" subproject			
5.	Preparation, approval and publication of the Terms of Reference	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell (SSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Project Beneficiaries REDD + • Technical services 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
	Completion of the study including public and PAP consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) of REDD+ • ANDE • Project Beneficiaries REDD + • Town Hall, Regional Council, Local Technical Services; • NGOs 	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • PS and Financial, SEP-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
	Disclosure of the document		SEP-REDD+ Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media • World Bank
6.	(i) Integration of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company/private operator in the bidding	Technical Manager Activity	<ul style="list-style-type: none"> • SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell • PS and Financial /SEP-REDD+ 	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES ÉMISSIONS

No	Steps / Activities	Responsable	Support / Collaboration	Contractor
	documents (DAO) of the sub-project, (ii) approval of the Contractor's ESMP			
7.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	<ul style="list-style-type: none"> • SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell 	<ul style="list-style-type: none"> • PS and Financial, Financial and Administrative Manager / SEP-REDD+ • Technical Activity Manager • Project Beneficiaries REDD + • Environmental and Social Focal Points 	<ul style="list-style-type: none"> • Company works / Private operator • Consultants • NGOs • Others
8.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cells	<ul style="list-style-type: none"> • SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell • Project Beneficiaries REDD + • Environmental and Social Focal Points • Control office 	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of SEP-REDD +	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> • SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell • NGOs • Project Beneficiaries REDD + • Environmental and Social Focal Points 	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell
9.	Social and environmental monitoring	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Project Beneficiaries REDD + • Environmental and Social Focal Points 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratories / specialized centers • NGOs
10.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • CIAPOL • World Bank mondiale • Local Technical Services (DR MINEDD); • PS and Financial et RAF du SEP-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants / NGOs • Competent public structures
11.	Audit of the implementation of social and environmental measures	SEP-REDD+ Environmental Safeguards Cell	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental and Social Focal Points • SPM du SEP-REDD+ • Head of Administration and finance of SEP-REDD+ • Prefectural authorities • ANDE • CIAPOL • Project Beneficiaries REDD + • Other Technical Services ; • NGOs 	Consultants

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the program execution manual.

- ***Grievance redress mechanism related to the ERP's activities***

For complaints management, the program will use the complaints management mechanisms and mechanism put in place during the REDD + preparation phase. The essential function of these mechanisms and the mechanism is to deal with all complaints related to the implementation of all REDD + programs and projects. This mechanism favoring amicable settlements and relying on local administrative, customary and social representatives, currently has twenty complaint management committees installed in the NAWA and N'ZI regions. Other committees will be set up in the other areas of the program before and during the implementation of activities.

- ***Gender et social inclusion in the ERP***

Regarding gender and social inclusion, the conventions that will be established with the structures and implementing bodies will favor equity between men and women in terms of involvement (number and decision makers) in carrying out activities. Particular attention will be paid to the vulnerable people involved in carrying out the activities of the program (low economic levels, the elderly, people with disabilities) in order to take their vulnerability into account when planning their tasks.

- ***Capacity enhancement***

All actors involved in the execution of program activities will benefit from capacity building in terms of training, information and awareness-raising on various themes related to the directives and safeguard measures applicable to program activities (provisions of this report and other program backup instruments). In addition to these provisions, stakeholders will benefit from support from SEP REDD + throughout the duration of the program so that they can comply with said provisions.

- ***Monitoring indicators***

The key indicators to be monitored will be:

- ratio of sub-projects having undergone environmental and social screening;
- ratio of Environmental and Social Impact Statements (ESIS) completed, published and effectively implemented;
- ratio of activities that have been subject to environmental and social monitoring and reporting;
- ratio of actors trained/aware in environmental and social management;
- ratio of people benefiting from compensatory measures (in relation to restrictions on access to natural resources);
- ratio of accidents occurring and covered by the program;
- ratio of complaints recorded, processed and closed amicably by REDD+ complaints management committees.

- ***Implementation budget for ESMFP***

The estimated costs of the environmental and social measures (table 4) that will be integrated into the project amount to four hundred and ten million (XOF **410,000,000** or **USD 820,000**) for the entire duration of the program (4 years).

Tableau 4 : Estimated costs of the program's environmental and social measures

N°	Activities	Unit	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost (XOF)
1	Institutional and technical measures				
1.1	Provision for the realisation and implementation of ESIA/ESMP (if any)	Nb	5	20 000 000	100 000 000

N°	Activities	Unit	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost (XOF)
1.2	Audit (mid-term and final) of the implementation of the ESMF	Nb	2	25 000 000	50 000 000
1.3	Support for the operation of the Safeguard Information System technology platform.	FF	1	70 000 000	70 000 000
1.4	Deployment and support for the operationalization of the complaints management mechanism in the program area	FF	1	60 000 000	60 000 000
	Sub-total institutional and technical measures				280 000 000
2.	Capacity enhancement/building				
2.1	Training in Sustainable Management of Natural Resources and Environmental Benefits of Co-management of Forests and protected areas for CLCGs, institutional beneficiaries	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.2	Training of NGOs, CBOs, CLCGs and civil society organizations in environmental and social monitoring of sub-projects.	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.3	Training on ERP Environmental and Social Safeguards Instruments and Tools (ESCP, SEP, LMP, ESFM, RPF, FF, PCRMF and PMP)	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.4	Training on the World Bank's ESF	FF	1	20 000 000	20 000 000
	Sub-total of capacity enhancement/building measures				65 000 000
2	Monitoring measures				
2.1	Ongoing monitoring of the implementation of the ESMFP by the regional technical services	FF	1	40 000 000	40 000 000
	Sub-total Monitoring				40 000 000
3	Sensitization measures				
3.1	Information and awareness-raising campaigns for the population, private service providers and administrative staff		1	25 000 000	25 000 000
	Sub-total of sensitization measures				25 000 000
	GENERAL TOTAL XOF				410 000 000
	GENERAL TOTAL \$ US				820, 000

In short, the environmental and social management of the ERP will be based on the implementation of the safeguard instruments, namely, the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), the Stakeholder Engagement

Plan (SEP), Labor Management Procedures (LMP), Pest Management Plan (PMP), Resettlement Policy Framework (RPF), Functional Framework (FF), Physical Cultural Resource Management Framework (PCRMF) of the program.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Suite à la Conférence de Rio (1992), la Côte d'Ivoire participe à la lutte mondiale contre les changements climatiques en visant l'atténuation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement des stocks du carbone forestier.

En même temps, la Côte d'Ivoire cherche à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique, par (i) le renforcement des capacités de l'administration et des populations, (ii) l'amélioration des systèmes de production agricole et forestière, (iii) la diversification et l'augmentation des revenus.

La Côte d'Ivoire estime que les approches stratégiques visant le renforcement des stocks de carbone forestier devraient avoir des impacts positifs sur l'économie nationale, notamment du point de vue environnemental, avec le traitement des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et la protection des sols, du couvert végétal, des ressources en eau et de la biodiversité.

Ainsi le pays s'est engagé dans le mécanisme international REDD+ et s'est fixé à travers sa Stratégie Nationale REDD+, comme un objectif majeur de restaurer un couvert forestier de 20% du territoire du pays d'ici 2030. Les Contributions Prévue Déterminées au niveau National, soumises par la République de Côte d'Ivoire à la CCNUCC en 2015, prévoient des mesures d'atténuation dans le domaine agricole et forestier, avec (i) une mise en cohérence de la planification nationale et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture et le secteur forestier, en phase avec le processus REDD+; (ii) un développement agricole sans extension sur les surfaces forestières restantes, et moins émettrices de GES via une pratique agricole plus intensive, l'agroforesterie, et la concrétisation du « concept agriculture zéro déforestation », (iii) le développement du secteur forestier à travers la gestion durable des forêts et la gouvernance forestière via l'application de la réglementation forestière et des échanges commerciaux (FLEGT), l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts, la stabilisation des surfaces agricoles dans les forêts classées et leur restauration, le renforcement du stock carbone dans les forêts dégradées, et la mise en place de PSE dans le domaine rural pour l'agroforesterie, ainsi que (iv) le développement de solutions énergétiques avec des arbres à croissance rapide pour la production de charbon et la valorisation de la biomasse agricole. La Stratégie nationale REDD+ de 2017 reprend ces objectifs en intégrant les 20 % de couvert et le concept de croissance verte.

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc National de Taï (PNT). Bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et les activités d'orpaillage artisanal depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et de l'hévéa (caoutchouc naturel). Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille qui ont quitté le centre du pays, et les pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts, et en particulier de 24 forêts classées (Bolo-Est et Bolo-Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sante, Dakpadou, Dassioko Sud, Dassioko Nord, Davo, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Dodo, Kouin, Krozalié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah, Sémien et Tyonlé).

Alors, le Programme de Réduction des Emissions (PRE) a été préparé afin de contribuer à la protection du couvert forestier dans ces régions (Cavally, Gboklé, Guémon, Nawa et San Pedro), dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ tout en ayant un regard particulier sur les textes juridiques et les directives de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale qui lui sont applicables. C'est dans ce contexte que la présente étude est réalisée.

Il convient aussi de noter que pendant la phase de préparation du mécanisme REDD+, des instruments de sauvegarde, à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre Fonctionnel (CF), un Cadre de Gestion des

Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) et un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ont été élaborés dans le cadre de la Stratégie Nationale REDD+ (SN REDD+).

1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRE

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PRE et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du programme.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du PRE.

Outre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre Fonctionnel (CF), un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles et Physiques (CGRCP), un Plan de Gestion des Pestes (PGP), un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et une Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) sont également préparés, conformément au CES de la Banque mondiale, pour permettre d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables..

1.3 Méthodologie adoptée

L'approche méthodologique adoptée a été participative, avec la concertation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRE. Cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs a été privilégiée. Pour atteindre les résultats de l'étude, la démarche utilisée s'est articulée autour de 4 axes d'intervention : la réunion de cadrage, la revue documentaire, les visites de sites et les consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage :**

Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du programme. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre non seulement sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes, à mener au niveau des localités retenues.

- **Revue documentaire :**

Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet et des cadres biophysique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, etc. Cette revue a consisté en une :

- une appropriation des composantes du projet et de ses activités potentielles ;
- analyse et exploitation des instruments de sauvegardes (CGES, CPR, CF, CGRCP et PGP) de la SN REDD+ ;
- analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire ;
- analyse de la pertinence et de l'application des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale au PRE.

- **Visites de sites potentiels :**

Des visites de sites ont été effectuées dans les zones d'intervention du PRE, notamment dans les villes de Guiglo (Région du Cavally), Duokoué (Région du Guémon), Soubré (Région de la Nawa), San-pédro (Région de San-pédro) et Sassandra (Région du Gboklè). Elles avaient pour objectif (i) d'apprécier l'état actuel des sites potentiels, sur les plans biophysique et humain, et la situation des infrastructures locales, de préciser les données de base, (ii) d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux liés au programme ainsi que les possibles impacts négatifs que les activités pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.

- **Information et consultations communautaires et des parties prenantes :**

Les rencontres avec les parties prenantes du programme (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, acteurs

institutionnels) communautés bénéficiaires et celles potentiellement affectées, ont été réalisées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Ces rencontres avaient pour objectifs (i) d'informer les acteurs sur les activités du PRE, de discuter des contraintes et principaux risques/impacts potentiels liés au PRE et (ii) d'intégrer à la prise de décisions, les préoccupations (impacts potentiels), avis et recommandations de ces derniers, en vue d'aligner le programme à leurs attentes. Ces consultations se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du programme avec les populations.

1.4 Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de six (06) principaux chapitres qui sont :

- Description du programme de réduction des émissions autour du Parc National de Tai ;
- Situation environnementale et sociale de la zone du PRE ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Information et consultation des parties prenantes ;
- Risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels génériques et mesures d'atténuation ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

2.1 Contexte du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire, le Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la REDD+ du Parc National de Taï est une première tentative intégrée à grande échelle de développement vert en République de Côte d'Ivoire. Le Programme de Réduction des Emissions autour du Parc national de Taï (PRE) repose sur la poursuite d'un certain nombre de programmes/projets et initiatives pilotes portés par des agences bilatérales comme la GIZ avec les projets CAZ et PROFIAB, multilatérales comme la Banque mondiale avec le Programme d'Investissement Forestier (PIF), ou des agro-industriels comme Mondelez, et des ONGs, qui sont déjà présents, et dont les activités luttent contre la déforestation et la dégradation, et qui permettent ainsi de mettre en place un développement alternatif tout en testant l'efficacité de ces activités.

Le PRE aura certainement un impact significatif sur la conversion de l'agriculture du cacao, en agriculture zéro déforestation, la restauration du couvert forestier, l'amélioration de la production de bois et de la gestion des forêts, afin de satisfaire les besoins énergétiques, la diversification et l'augmentation des revenus, ainsi que de promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, la protection de la diversité de la faune et de la flore locales, et des services écosystémiques essentiels.

Au cours de la période de 2005 à 2015, la déforestation totale dans la zone de comptabilité du PRE représentait 416 301,1 ha, correspondant à 27 000 ha/an. Les Contributions Déterminées Nationales (CDN) de la Côte d'Ivoire ambitionnent de réduire de 28 % les émissions de GES par rapport au niveau de 2012, soient 24,5 MtCO₂eq en 2030 (hors secteur forestier). Une des stratégies d'atténuation retenue est de mettre en œuvre la réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, en plus de la gestion durable des forêts, et des politiques ambitieuses de reboisement.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de « développement vert » qui offre des alternatives et des incitations reposant sur des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité.

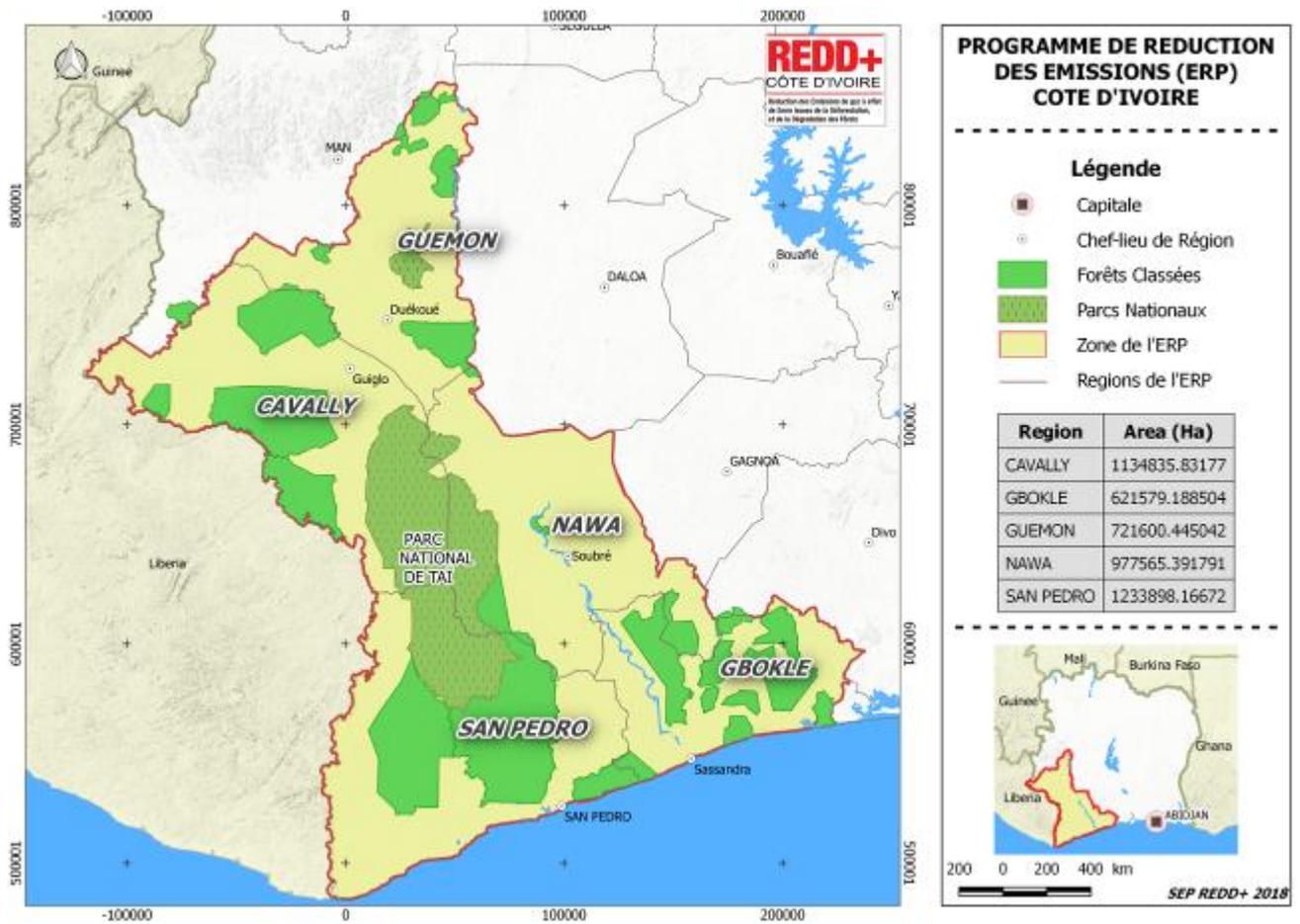
En matière de réduction d'émissions, le PRE a pour objectif de réduire et de séquestrer plus de 41 millions de tCO₂e sur la période 2019-2027, en tenant compte de la réduction de la déforestation, de la réduction de la dégradation et des activités de renforcement des stocks de carbone forestier.

Au final, le PRE vise à initier un cercle vertueux conciliant développement économique et préservation de l'environnement.

2.2 Zone du programme

Le PRE couvre 4 632 941 ha (soit plus de 14% du pays), situés au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, et qui comprend cinq (5) des trente-deux (32) régions du pays (Cavally, Nawa, San Pedro, Guémon et Gboklè). Il contient la dernière forêt primaire existante de Côte d'Ivoire avec le Parc National de Taï et la réserve partielle de faune de N'Zo, qui constituent un havre de conservation pour la biodiversité et les écosystèmes dans un état exceptionnel de conservation avec 97,7% de couverture forestière, et vingt-quatre (24) forêts classées largement dégradées, voire déboisées (carte 1).

Il est important de noter que le plus grand nombre des espèces vulnérables en Côte d'Ivoire est au Sud-Ouest et au Sud-Est du pays, ce qui correspond également aux zones qui ont perdu une quantité importante de couvert forestier au cours des quinze (15) dernières années.



Carte 1 : Carte de localisation de la zone du PRE

2.3 Descriptif des interventions et actions du PRE

2.3.1 Vision stratégique

Le PRE est composé d'une dizaine de projets et programmes portés par la Banque mondiale, la GIZ, et des initiatives privées/publiques (voir annexe I), dont les activités sont alignées sur la Stratégie nationale REDD+, pour obtenir des réductions d'émissions, augmenter le stock carbone, et inverser la déforestation. Les activités engagées seront prolongées, reconduites et développées à plus grande échelle par le programme. Ces activités servent d'activités tests pour le programme quant à leur efficacité de lutte contre la déforestation et dégradation forestière. Le PRE, en coordonnant et en alignant les investissements nationaux et internationaux, permettra de concilier la réduction de la pauvreté, le développement économique, et la préservation des derniers massifs forestiers, à travers une approche intégrée pour une transition vers une économie verte.

Ainsi, avec le temps et au regard des leçons tirées des projets pilotes, le PRE permettra de développer à plus large échelle et de pérenniser des activités entreprises dans la zone du PRE, qui luttent contre la déforestation en : (i) promouvant une agriculture zéro déforestation, (ii) créant des sources locales d'énergie durable, (iii) appuyant la gestion durable des forêts et des zones protégées, (iv) restaurant et reboisant les forêts dégradées, (v) clarifiant certains droits fonciers, et (vi) rationalisant l'exploitation minière avec des pratiques moins destructrices et des mesures de restauration du couvert forestier.

2.3.2 Approches et structure du PRE

Les approches suivantes sont adoptées par le PRE :

- **une stratégie multisectorielle** combinant les investissements directs et les activités habitantes ;

- **un programme d'incitations à la performance** visant à encourager les pratiques durables des producteurs et du secteur privé dans le domaine rural, en particulier (i), l'agriculture zéro déforestation, (ii) la reforestation, (iii) la conservation et la gestion durable des forêts ;
- **une rationalisation de la gestion des forêts classées**, avec la généralisation du système de concessions et l'établissement d'objectifs compatibles à REDD+ pour les détenteurs de concession ;
- **un cadre de financement innovant** : les activités pilotes seront préfinancées par des agences bilatérales ou internationales et le secteur privé. Le financement public créera des conditions habilitantes au déploiement et à la pérennisation des activités de réduction des émissions auprès des acteurs privés et communautaires. Ces activités généreront des revenus « carbone » et « non-carbone » qui contribueront à encourager la participation des nouveaux intervenants et investisseurs.

Le PRE mettra en œuvre une approche en combinant un ensemble d'activités habilitantes et sectorielles adaptées aux causes locales de déforestation et alignées sur la Stratégie nationale REDD+.

- **les activités sectorielles (AS)** : elles se définissent comme des types d'activités visant à traiter les causes directes de la déforestation et à générer des réductions d'émissions. Elles cherchent à introduire et à réorienter la culture du cacao vers une culture plus intensive et durable, à compenser le manque d'investissement dans ce secteur, et à favoriser des incitations et des transferts de connaissances en vue de développer des activités alternatives agricoles comme l'agroforesterie, énergétiques et forestières. Ces activités seront réalisées par l'investissement direct, par le biais de paiements à la performance et de compensation et seront mises en œuvre par les opérateurs, qu'ils soient des collectivités, des entreprises, des associations des ONG, ou des organisations d'agriculteurs ;
- **les activités habilitantes (AH)** : elles correspondent aux activités visant à créer les conditions favorables à la mise en œuvre des options sectorielles, mais permettant également de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation et contribuent à la durabilité des activités sectorielles. Elles ne génèrent pas de réduction d'émissions a priori (sauf sur la base d'estimations reposant sur des hypothèses devant être clairement établies et argumentées). Dans le cadre du PRE, ces activités chercheront à (i) créer un cadre de formalisation contractuelle pour lever l'insécurité foncière ; (ii) renforcer les moyens d'actions des services de l'OIPR et de la SODEFOR, et autres services décentralisés afin de faire respecter la réglementation ; (iii) faciliter le développement des secteurs économiques concernés par le soutien apporté aux opérateurs des secteurs de l'agriculture et du bois.

Le tableau 5 présente la synthèse de la structuration et les activités clés du programme.

Tableau 5 : Structure et activités clés du Programme

Options stratégiques	Activités sectorielles	Activités habilitantes
Agriculture zéro déforestation	AS1. Agroforesterie et intensification agricole AS2. Agroforêt dans les forêts classées	AH1. Sécurisation du foncier. AH2. Appui technique & information.
Energie domestique durable	ES1. Plantation de bois énergie (PSE) ES2. Agroforesterie communautaire vivrier-bois énergie ES3. Alternatives au bois énergie - résidus agricoles et bois d'œuvre	EH1. Sécurisation du foncier.

Options stratégiques	Activités sectorielles	Activités habilitantes
<i>Gestion durable des Forêts</i>	FS1. Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires FS2. Reboisement et restauration des forêts classées FS3. Renforcement de la protection des aires protégées.	FH1. Renforcement des communautés locales en gestion forestière. FH2. Appui technique auprès de la SODEFOR.
<i>Développement d'un secteur minier responsable</i>	MS1. Rationalisation de l'orpaillage et restauration des sites.	MH1. Renforcement de l'application du code minier.
<i>Habilitantes Planification Gouvernance Population Capacité</i>		H1. Sécurisation foncière. H2. Planification de l'aménagement et du développement du territoire H3. Gestion améliorée des forêts classées. H4. Renforcement des capacités des communautés locales.

2.3.3 Description des activités du Programme

2.3.3.1 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Energie domestique durable »

Plantations de bois-énergie (ES1)

Dans le domaine rural, il est mené dans le cadre des projets en cours, (i) une identification des terres avec les communautés locales pour des projets de plantation intensive de bois et de bois énergie par la création de plantations dans les zones rurales avec des arbres à croissance rapide, (ii) une amélioration des techniques de carbonisation pour une production efficace et durable de charbon de bois et de briquettes, à travers des sensibilisations, formations, incitations, et (iii) une organisation et structuration d'une filière du bois énergie.

Ces mesures seront accompagnées dans le cadre du programme par des campagnes d'information auprès des populations pour la promotion de l'efficacité (les foyers améliorés) et de l'utilisation durable de l'énergie domestique, et des énergies renouvelables (énergie solaire, centrales à biomasse).

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 20 000 ha de plantations dédiés au bois de chauffe et charbon de bois ;
- 350 000 F CFA en revenus non-carbone générés par ha (1 100 000 F CFA après 10 ans) ;
- au moins 50% du bois de chauffe vendu dans les zones urbaines.

Plantations communautaires - associations vivriers et bois énergie en forêts classées (ES2)

Cette activité sera mise en œuvre dans les forêts classées, et vise le développement de plantations associatives gérées par les femmes productrices de bois énergie tout en renforçant leur accès à des terres agricoles, pour le développement de cultures vivrière. Le système Taungya est déjà utilisé par la SODEFOR dans plusieurs forêts classées du pays, il consiste à attribuer des concessions dans des zones de forêts classées très dégradées à des associations de femmes et de jeunes à travers des conventions permettant le développement de cultures vivrières en association avec des plantations de bois énergie à croissance rapide.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 20 000 ha de plantations dédiées au bois de chauffe et charbon de bois ;
- 350 000 F CFA en revenus non carbone générés par ha (1 100 000 F CFA après 10 ans).

Alternatives au bois énergie avec utilisation des résidus agricoles et de bois d'œuvre (ES3)

Cette activité sera mise en œuvre dans le domaine rural et dans les forêts classées, elle vise à promouvoir les initiatives innovantes engagées par des associations et ONG de la zone du PRE, pour valoriser les résidus agricoles (cabosses de cacao, coques de café et balles de riz, les plantations de palmier à huile et des bois d'hévéa des vieilles plantations). L'Association des propriétaires de forêts naturelles et plantations d'Affery (APFNP) utilise déjà cette innovation dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Le programme en s'appuyant sur cette innovation, permettra de valoriser le potentiel énorme en biomasse de la zone du programme.

2.3.3.2 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Agriculture zéro déforestation »

Agroforesterie et intensifications agricoles (AS1)

Dans le domaine rural, le programme développera des modèles fermiers agroforestiers à petite échelle qui permettront aux populations rurales d'utiliser des potentialités économiques des ressources naturelles disponibles afin d'augmenter de manière significative leurs revenus issus de l'agriculture tout en visant plus particulièrement la durabilité écologique. Une combinaison bois énergie - arbres fruitiers - bois d'œuvre et culture vivrière (diversification) est préconisée. Le programme mettra en place des incitations pour procurer un revenu pour les ménages avant que les arbres puissent être valorisés. Il développera : (i) la préparation d'un référentiel de données techniques et économiques sur l'agroforesterie, (ii) les services de conseils et d'information ainsi que des ateliers de formation locaux (avec éventuellement la sélection de sites pilotes de démonstration) et (iii) l'agriculture intensifiée avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de la durabilité des techniques agricoles (intrants, procédés techniques), la composante agricole du programme comprendra : (i) l'explication et la promotion d'une agriculture plus efficace et durable (lutte antiparasitaire, utilisation rationnelle des pesticides, mesures de protection individuelle, etc.), (ii) l'utilisation des engrais (amélioration du sol et microbiologie) et (iii) la mécanisation de l'exploitation et les principes de protection des sols. L'établissement de pépinières et des subventions aux semis forestiers et aux boutures sera également développé par le programme et permettra la formation des femmes et des jeunes pour gérer les pépinières. La fourniture de plants par le programme (production de plants dans les pépinières soumises à des spécifications strictes concernant les géotypes utilisés et les spécifications qualitatives pour les semis) aidera à contrôler la qualité génétique du matériel végétal.

Au niveau micro, les entreprises agricoles comme les sociétés agroindustrielles commerciales et transformatrices seront appuyées pour développer des modèles de commerce équitable, de traçabilité et de certification, afin d'augmenter les revenus des producteurs et assurer un accès durable aux ressources naturelles ainsi qu'aux moyens de production.

Les décideurs politiques et les relais d'information au niveau méso (Organisations de producteurs, prestataires de services, structures étatiques locales, interprofessions et groupes d'intérêt) et au niveau macro (services publics de régulation et ministères) seront appuyés pour mieux remplir leur mandat et appuyer à la mise en place de filières d'approvisionnement zéro déforestation.

Le programme appuiera le développement (i) d'outils de traçabilités liés au système national de suivi des forêts afin que l'acheteur de cacao comme le consommateur final soit assuré que le cacao acheté provienne de zones légales et (ii) d'un système de veille visant la maîtrise de l'extension des cacaoyères sur les espaces forestiers (monographie, monitoring).

Le programme pilotera un mécanisme d'incitation basé sur la performance (dont le financement de sous-projets d'agroforesterie et de boisement) dans les villages adjacents aux forêts classées, afin de fournir des revenus alternatifs aux communautés locales et réduire la pression humaine sur les ressources naturelles.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 100 000 ha d'agroforesterie ;
- 50% du matériel végétal renouvelé ;
- 15 000 fermiers formés aux techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ;
- un système de traçabilité zéro-déforestation lié au SNSF en place.

Agroforêts (AS2)

Cette activité sera mise en œuvre dans les forêts classées très dégradées dans le cadre des réformes envisagées par l'Etat. Le programme accompagnera les réformes dans le cadre du développement des modèles agroforestiers pour le cacao et l'hévéa, comme étant les normes d'agroforesterie. A cet effet, le programme interviendra de plusieurs manières : (i) appui à la mise en place de coopératives des petits planteurs en forêts classées et développement de conventions de concession pour ces coopératives, (ii) mise en œuvre du système de complantation engagé par la SODEFOR avec les coopératives en forêt classée (insertion de 50 arbres par hectare dans les plantations), (iii) appui à la mise en concession agroforestière de tout ou partie de forêts classées, à des agroindustriels pour le développement de plantations agroforestières de cacao et d'hévéa, (iv) développement de la certification du cacao dans les forêts classées, (v) mise en place de Comités Locaux pour la Gestion des Forêts Classées, (vi) développement et mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts classées, (vii) appui à la mise en œuvre d'activités de restauration des forêts naturelles et forêts classées dégradées, (viii) appui aux activités de reboisement pour le renouvellement et l'expansion d'anciennes plantations d'arbres et (ix) appui à la démarcation de forêts classées.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 2 concessions agroforestières des agroindustrielles développées dans les forêts classées ;
- 10 coopératives agricoles sont mises en place dans les forêts classées ;
- 3 000 producteurs bénéficient du programme de complantation ;
- 15 000 ha en agroforesterie dans les forêts classées.

2.3.3.3 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Gestion durable des forêts et conservation des aires protégées »

Développement de petites plantations de bois et conservation des reliques forestières privées et communautaires (FS1)

Cette activité sera mise en œuvre dans le domaine rural, elle vise à reconstituer des espaces forestiers naturels et de plantation d'arbres dans le domaine rural par des initiatives individuelles et communautaires permettant, à terme d'augmenter la disponibilité de bois d'œuvre et la présence de forêts naturelles. Le Programme permettra (i) le développement de plantation de bois d'œuvre et (ii) la protection et la reconstitution de reliques forestières dans le cadre d'initiatives individuelles ou collectives dans le domaine rural dans le cadre du programme de PSE.

Reboisement et restauration des forêts classées (FS2) :

Cette activité sera mise en œuvre dans les forêts classées, elle vise à reconstituer des espaces forestiers naturels et de plantation d'arbres dans les forêts classées, elle s'appuie sur les conditions habilitantes développées dans l'activité H3. Le programme s'appuiera sur plusieurs acteurs et actions

différentes pour mettre en œuvre cette activité : (i) la SODEFOR mettra en œuvre par elle-même son programme de reboisement dans les forêts classées, (ii) les concessions forestières industrielles d'exploitation de bois d'œuvre existantes dans les forêts classées seront mise à jour et de nouvelles seront attribuées, permettant ainsi une gestion durable des concessions et un renouvellement de la ressource, et (iii) suite à l'identification des reliques forestières dans les forêts classées (Cf. H3), des zones de conservation et de restauration seront définies, et des conventions de concession dans ces zones seront développées avec des ONG ou associations de conservation.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 114 000 ha forêts naturelles et anciennes plantations traitées par la restauration et la régénération naturelle assistée et plantations ;
- application de traitements sylvicoles selon les catégories de forêts naturelles et secondaires à toutes les forêts couvertes par le programme ;
- exploitation durable des forêts classées par les exploitants forestiers ;
- 500 personnes réinstallées dans le centre du pays ;
- les plantations forestières constituent l'essentiel des fournitures pour l'industrie du bois et de la transformation du bois.

Renforcement de la protection des aires protégées (parcs nationaux de Taï et des Monts Peko, réserve naturelle de N'Zo et autres aires protégées) (FS3)

Cette activité sera mise en œuvre dans les Parcs nationaux de Taï et de Mont-Peko, la réserve partielle de N'Zo, et d'éventuelles forêts classées de la zone du Programme qui auraient été surclassées en vertu de la classification issue des nouvelles orientations de la nouvelle déclaration de politique sectorielle. Cette activité doit permettre d'éviter la déforestation dans les aires protégées de la zone du programme, et de reconstituer le couvert forestier de leurs parties dégradées. Le renforcement de la protection des aires protégées renforcera les capacités d'intervention de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), sur la zone d'intervention en matière de surveillance et de protection grâce à une infrastructure accrue, et à un soutien logistique (télé-détection, drones, unités mobiles, véhicules), de séances de formation ciblées, et le renforcement des mécanismes de financement durable. Le Programme pourra aussi soutenir des ONG et associations de protection de l'environnement partenaires de l'administration, auxquelles pourraient être confiées des activités spécifiques liées au renforcement de la gestion de ces aires protégées.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- accroissement et meilleure conservation du couvert forestier et de la biodiversité ;
- facilité d'accès au Parc national de Taï, et amélioration de la circulation à l'intérieur du parc ;
- contribution à de meilleures opérations de surveillance (patrouille) et de suivi écologique du parc ;
- réduction des menaces (braconnage, orpaillage, défrichement, feux de forêts) sur les cibles de conservation ;
- amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines du Parc ;
- restauration des sites d'orpaillages (sol, végétation) par la régénération naturelle assistée.

2.3.3.4 Description de l'activité sectorielle clé portant sur l'option stratégique « Exploitation minière respectueuse de l'environnement »

Rationalisation de l'orpaillage (MS1)

Cette activité sera mise en œuvre dans le domaine rural et vise à restructurer le secteur de l'orpaillage artisanal. Le PRE va permettre la mise en œuvre pratique du programme national de rationalisation de l'orpaillage dans sa zone. L'approche consiste à identifier les orpailleurs, et à les aider à se tourner vers d'autres activités génératrices de revenus, ou à exploiter en conformité avec le nouveau code minier de mars 2014, et selon des pratiques durables. L'objectif dans la zone du programme est i) de restaurer les anciens sites d'orpaillages identifiés par le reboisement et la régénération naturelle assistée, ii) de définir des couloirs d'orpaillage, et iii) d'accompagner l'organisation des orpailleurs en coopératives. La faisabilité de la certification de l'or en provenance de ces coopératives sera évaluée pour éventuellement s'engager dans cette voie pour augmenter les normes environnementales ainsi que les revenus des miniers.

Le gouvernement a engagé un budget de 400 000 dollars par an pendant quatre ans (1,2 millions de dollars américains) pour encourager le mouvement vers d'autres activités et appliquer le code minier. Ces actions viennent consolider celles envisagées et en cours au niveau du ministère en charge des mines. Il s'agit, notamment: (i) de la création et l'installation officielle de la brigade de répressions des infractions au code minier (BRI CM) pour faire respecter le code minier et adresser le problème des orpailleurs clandestins; (ii) la recherche de couloirs minéralisés en collaboration avec la SODEMI en cours pour l'installation des orpailleurs légaux, (iii) la redynamisation des comités techniques locaux qui étaient en dormance par la formation et la mise à disposition de moyens de fonctionnement et (iv) l'encadrement des orpailleurs légaux pour la gestion environnementale de leurs activités.

2.3.3.5 Description des activités habilitantes clés

Sécurisation foncière (H1)

La sécurisation foncière dans le domaine rural est une condition préalable à l'investissement et au développement de petites plantations, des plantations industrielles, et de l'agroforesterie (assurer les bénéfices qui peuvent être tirés de l'arbre aux planteurs ou propriétaires selon). Cette activité sera facilitée par la réforme foncière déjà engagée, et permettra de faciliter l'octroi de titres fonciers dans le domaine rural, notamment à travers l'Agence Foncière Rurale (AFOR). L'accompagnement de la sécurisation foncière se fera en plusieurs étapes : (i) élaboration de cartes complètes de la couverture terrestre, des statuts des terres, (ii) évaluation des titres dans le domaine rural basée, sur le cadastre local si possible, ou soit sur d'autres titres (droits d'usage, droit coutumier), sera effectuée pour déterminer la meilleure méthode de sécurisation foncière, puis (iii) selon le cas, l'enregistrement ou l'immatriculation des titres existants, formaliser l'occupation de fait, ou la formalisation des droits d'usage et/ou coutumier avec le certificat foncier, en clarifiant les limites des terres. Un accent sera mis sur la mise en place d'un cadastre informatisé pour les régions de la zone du PRE. Le processus de sécurisation foncière sera accompagné de l'établissement de contrats/conventions entre les propriétaires terriens et les exploitants/occupants de terres.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- obtention de certificats fonciers et immatriculation des terres pour les bénéficiaires du programme ;
- au moins 500 femmes ayant accès à la terre pour l'agroforesterie ;
- cadastre informatisé pour les régions de la zone du PRE.

Planification de l'aménagement et du développement du territoire (H2)

Le but de cette activité est le développement d'une planification de l'aménagement et du développement du territoire intégrant la Stratégie nationale REDD+, et proposant des axes de mise en œuvre locale de ces options stratégiques à l'échelle juridictionnelle pour chacune des cinq (5) régions du programme.

Le programme appuiera le développement de Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement du Territoire (SRADT), et des plans de croissance verte, pour élaborer une politique

régionale d'aménagement du territoire axée sur : (i) le développement d'opportunités économiques, (ii) la préservation des ressources naturelles restantes, et (iii) la restauration du couvert forestier. Précédent l'élaboration des SRADT, en collaboration avec les autorités compétentes : (i) une première étude de la zone sera réalisée pour évaluer la situation sociale, économique et environnementale, ainsi que les dynamiques sociales et économiques qui la sous-tendent, et (ii) des projets pilotes localisés seront conçus pour suivre les approches adaptées aux conditions locales socioéconomiques et physiques. L'élaboration des SRADT se fera selon la procédure établie par le Manuel de procédures de mise en œuvre du SRADT, intégrant le mécanisme REDD+ de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régionale de mars 2016. L'expérience pilote du SRADT de la région de la Nawa et de la Mé sera capitalisée. Le processus d'élaboration de schémas régionaux d'aménagement du territoire commencera depuis le village, avec les plans de développement locaux en passant par les sous-préfectures, puis les départements.

Gestion améliorée des forêts classées (H3)

Le but de cette activité est de créer le cadre adapté pour la mise en place d'une gestion durable participative des forêts classées ayant des objectifs multiples réalistes, en accord avec les objectifs de la politique nationale forestière de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts. La mise en œuvre du programme va s'appuyer sur les nouvelles orientations de la politique forestière : notamment (i) la gestion participative, (ii) l'observation indépendante, (iii) la classification des forêts classées et la détermination d'objectifs spécifique, en fonction de leur statut de conservation, (iv) le développement du concept d'agroforêts ouvrant le processus d'officialisation des activités agricoles dans les forêts classées sous conditions de normes agroforestières. Le programme permettra, de mettre en place le cadre adapté pour la mise en œuvre d'une gestion durable participative des forêts classées, en accord avec les objectifs de la politique nationale forestière de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts dans la zone du programme.

Les actions envisagées sont : (i) la réalisation des études de base permettant d'avoir les connaissances nécessaires pour la planification de ces forêts classées avec notamment la réalisation d'un inventaire forestier national, des études spécifiques d'inventaires, et d'aménagement ; (ii) la mise en place du cadre de gestion des principales forêts classées avec le développement de plans d'aménagement participatifs des forêts classées, de zonages précis, le développement de comités locaux de gestion participative des forêts classées, et la mise en place d'un observateur indépendant de la mise en œuvre de la réforme dans les forêts classées ; (iii) la révision du code forestier et le développement de textes réglementaires adaptés pour traduire les nouveaux concepts de la déclaration de politique sectorielle ; et (iv) la réforme du système des concessions dans les forêts classées pour le développement d'un système transparent et organisé de gestion partenariale et de délégation de gestion de tout ou partie de forêts classées avec, le développement de conventions types adaptées aux objectifs et aux intervenants (convention de concession d'exploitation forestière durable, convention de concession agroforestière industrielle, convention de concession de coopérative agroforestière, convention de concession de protection), ainsi que la détermination de critères spécifiques et de normes de gestion adaptées.

Renforcement des capacités des communautés locales en gestion forestière (H4)

Cette activité s'adresse aux (i) populations locales de la région, (ii) immigrants ivoiriens installés dans la région et, (iii) immigrants étrangers. Des actions seront entreprises pour encourager (i) la participation au programme à travers les organisations villageoises et régionales. Il s'agira d'activités de sensibilisation, de diffusion d'informations et de campagnes d'éducation. Les parties prenantes locales, y compris les ONG, les leaders communautaires, les chefs traditionnels, et toute autre personne clé dans chaque domaine d'intervention, seront fortement impliqués afin de (i) faciliter l'accès de la communauté et leur représentation effective; (ii) la création de comités villageois où ils n'existent pas pour la gestion forestière (avec l'inclusion des différents niveaux : villageois,

municipaux, départementaux, régionaux et nationaux) (iii) impliquer les chefs traditionnels dans les activités liées au régime foncier, à l'utilisation des terres et à la gestion des terres, avec l'établissement de plate-forme de collaboration associant les populations locales, le secteur privé et les structures de gestion publique, en particulier les services régionaux, départementaux, forestiers, agricoles et environnementaux, (iv) aider les femmes à avoir accès aux terres, et (v) dispenser des formations pour faciliter la participation et garantir l'autonomie dans la gestion des organisations locales.

2.4 Budget prévisionnelle et durée du programme

Le coût estimatif de la mise en œuvre des activités du PRE au cours de ses quatre premières années (2020 à 2024) s'élève à Onze milliards de FCFA (11 000 000 000 F CFA, soit 22 000 000 USD).

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROGRAMME

3.1 Situation environnementale et sociale de la zone du PRE

La description de la zone d'impact directe du PRE concerne les régions du Guémon, du Cavally, de San-Pedro, de la Nawa et du Gbôklè. Toutes ces régions présentent les mêmes caractéristiques physiques.

3.1.1 Caractéristiques physiques de la zone du PRE

La zone du PRE se trouve dans le Sud-Ouest de la République de Côte d'Ivoire, région subéquatoriale à forte précipitation. En conséquence de vastes forêts denses humides couvraient autrefois la zone du PRE. Il ne subsiste aujourd'hui que le grand massif forestier de forêt primaire constitué par le Parc national de Taï et la Réserve partielle de faune du N'Zo, ainsi que des reliques de végétation naturelle épargnées dans le Parc national du Mont-Péko, dans certaines forêts classées, sur des sites difficiles d'accès en raison des pentes ou du caractère inondable, ainsi que dans de très petites forêts à caractère sacré pour les communautés locales.

Au Sud d'une ligne Taï-Soubré-Lakota-Divo, la plaine essentiellement granitique s'étend sur 250 km de long et 150 km de profondeur en moyenne. Mamelonnée, elle est assez uniforme, confuse, sillonnée de nombreux cours d'eau très ramifiés ; elle s'incline, d'altitudes variant entre 175 et 150 m vers Taï à une altitude de 80 m vers Grabo (le long de la frontière libérienne).

Quelques passées schisteuses aux vallonnements plus accentués apportent des nuances dans le détail, comme par exemple les dépressions drainées par deux tributaires du Cavally : le Hana et la Méno.

A cela s'ajoute une lanière de roches vertes qui relaie les Monts granitiques du Nienokoué (600 m) et qui se prolonge jusqu'aux abords du Cavally pour séparer cette plaine des petits bassins côtiers.

Au niveau pédologique, l'ancienneté des sols et les altérations subies masquent les différences initiales dans les substrats.

En zone ombrophile, les sols dominants sont ferralitiques fortement désaturés. Selon *PERRAUD (1971)*, « les caractères de fertilité des sols dépendent de l'épaisseur et du pourcentage d'éléments grossiers de l'horizon graveleux : faibles si l'horizon graveleux a plus d'un mètre d'épaisseur avec 60% d'éléments grossiers, moyens si celui-ci n'a que 40-50 cm et moins de 40% d'éléments grossiers. Les propriétés chimiques n'interviennent qu'en second lieu : les sols fortement dénaturés seront plus adaptés aux cultures du palmier à huile ou de l'hévéa, qui peuvent compenser la pauvreté des réserves minérales par un volume d'exploitation important, tandis que les sols moyennement dénaturés seront plus favorables aux cultures plus exigeantes arbustives comme le caféier et le cacaoyer.

En zone mésophile, dans le Guémon, caractérisant l'interfluve du Sassandra et du N'zo, les sols issus de granites forment un ensemble homogène au sein de la zone des glacis méridionaux. Ferralitiques et toujours fortement dénaturés, ils appartiennent aux groupes « remanié » – présence d'un horizon riche en éléments grossiers ; horizon humifère de faible épaisseur – et « typique » – sols à profil formé de la succession normale des horizons ABC ; horizon humifère avec une structure plus ou moins grumeleuse suivant le taux d'argile en surface. Au contact direct de l'horizon gravillonnaire, un horizon bariolé conduit parfois à des phénomènes d'induration et même à la formation de carapace.

Les fonds de vallées sont occupés par des sols hydromorphes à texture hétérogène assez grossière et à faibles propriétés chimiques. L'horizon humifère y est très mince, reposant sur un niveau de sables grossiers ou de cailloux et graviers de quartz, lui-même sur un horizon d'altération gleyifié.

Au sommet des reliefs, les sols sont caractérisés par une faible profondeur. L'horizon d'altération et, souvent, le granite altéré se trouvent à moins de 80 cm. Lorsque la roche saine est très proche de la surface (moins de 20 cm), on passe soit à des sols lithiques, soit à des rankers tropicaux en altitude.

Le climat est de type subéquatorial, chaud et humide toute l'année, et s'est caractérisé jusqu'aux années soixante-dix (70) par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 1 500 mm sur toute la zone du PRE. Le maximum régional de précipitations est observé vers Tabou et Grabo, avec une moyenne de 2 300 mm/an.

Dans la région Sud-Ouest à Tabou, un double gradient décroissant est observé :

- Vers le Nord, les précipitations diminuent progressivement à 1 950 mm/an à Taï, 1 700 à Guiglo et 1.500 à Bangolo ;
- Vers l'Est, les précipitations tombent à 1 600 mm/an à Buyo et moins de 1 500 mm/an à Soubéré et sur le fleuve Sassandra.

Ces précipitations sont réparties en quatre saisons :

- grande saison des pluies : mars-avril à juillet / mai-juin au nord de la zone du PRE ;
- petite saison sèche : juillet-août – cette petite saison est très peu marquée vers Grabo ;
- petite saison des pluies : septembre-octobre ;
- grande saison sèche : novembre à février-mars.

A l'instar des régions à climat subéquatorial, la variabilité interannuelle est forte (du simple au double), mais une tendance à la baisse de la pluviométrie est globalement observée. La question est de savoir si cette tendance correspond simplement à une phase décroissante des cycles climatiques à période de 30-35 ans, qui serait suivie d'une reprise de la pluviosité, ou si l'axe des courbes traduisant ces cycles tend lui-même à la baisse. Pour la décennie 1981-1989 marquée par plusieurs années exceptionnellement sèches, les moyennes de précipitations étaient tombées à 1 327 mm/an à Duékoué et 1 345 mm/an à Bangolo. Selon des analyses de l'ORSTOM, la baisse sur les trente dernières années serait de l'ordre de 8 à 9%, plaçant la moyenne actuelle de précipitations à environ 1 400 mm/an.

La température moyenne annuelle est de 25°C, les valeurs des minima et maxima atteignant respectivement 19° et 34°. Les amplitudes journalières restent peu importantes et la température ne joue donc pas le rôle de facteur limitant pour la végétation.

L'humidité relative – en moyennes mensuelles – est comprise entre 85 et 80% du sud-ouest au nord-est de la zone du PRE. Au nord-est, la moyenne mensuelle minimale – 60% – est enregistrée pendant le mois de janvier, avec des minima journaliers inférieurs à 30%, ce qui est un facteur de risque certain pour les feux de brousse. Ce risque de feu s'étend progressivement à toutes les zones fortement anthropisées vers le sud de la zone du PRE.

Le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire est drainé par un important cours d'eau particulièrement dense. On distingue trois bassins versants principaux : le bassin versant de Cavally, Sassandra et celui qui regroupe l'ensemble des fleuves côtiers qui prennent au sud de la ligne de partage des eaux constituée par la chaîne de Grabo. Le Sud-Ouest ivoirien est parcouru par les petits fleuves côtiers comme Néro, San Pedro, Tabou, Dodo, Gbangbo, Nidia, Niégwabo, etc. qui se situent à l'ouest du bassin versant du fleuve Sassandra.

En somme, les caractéristiques physiques ci-dessus décrites offrent les conditions favorables à la réalisation des activités du Programme.

3.1.2 Caractéristiques biologiques

Dans l'état des connaissances vers 2000 (*Projet ECOSYN*), l'espace Taï au sud-ouest de la zone du PRE renfermait au moins 32% des espèces végétales des forêts denses humides d'Afrique de l'ouest – soit 1 421 espèces sur près de 4.500 recensées – et 65% des espèces rares ou endémiques d'Afrique de l'ouest – soit 321 espèces sur 494. Les espèces endémiques appelées « Sassandriennes », environ une centaine, seraient apparues lors d'épisodes climatiques secs durant lesquels la forêt dense humide aurait été réduite à quelques refuges, dont un aux confins de la Côte d'Ivoire et du Liberia, dans la région des collines de Grabo et de la FC Haute-Dodo (ce qu'il en reste ...), et le « hotspot » floristique du Bas-Cavally. La conservation du sud-ouest du Parc national de Taï est un enjeu crucial.

A l'opposé, dans le Parc national du Mont-Péko au nord-est de la zone du PRE, subsistent encore vingt-trois (23) espèces « endémiques ouest-africaines », dont trois (3) « Sassandriennes de l'Ouest » dont un (1) était considérée comme « rare » et six (6) comme « relativement rare ».

Les activités du PRE visent à reconquérir ce milieu naturel dégradé en dehors des aires protégées et à renforcer la conservation du Parc national de Taï et du Parc national du mont Péko. Elles s'appuient sur les conditions édaphiques et climatiques de la zone en contribuant au maintien du micro-climat de cette zone à fortes potentialités agricoles.

S'agissant de ces ressources animales, la dégradation prononcée ou la disparition de leurs habitats en dehors du Parc national de Taï ont mis en péril leur survie. Ce Parc abrite aujourd'hui plus de quarante (40) espèces de mammifères, oiseaux, reptiles et gastéropodes mentionnées sur la « liste rouge » de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), parmi lesquelles l'éléphant et le chimpanzé, ainsi que plusieurs espèces ou sous-espèces endémiques d'Afrique de l'ouest (chez les singes arboricoles, le pétauriste, le diane et le colobe magistrat ; des musaraignes ; le micropotamogale; l'hippopotame pygmée ; les céphalophes de Jentink, d'ogilby et zébré ; la pintade à poitrine blanche et le grand calao à casque jaune ; quatre (4) espèces d'amphibiens et une de serpent). Un inventaire sur les espèces rares, menacées ou vulnérables du Parc national du Mont-Péko (éléphant, chimpanzé, neuf (9) espèces d'oiseaux, plusieurs amphibiens) attend d'être fait après les dommages portés à sa végétation.

Le PRE apporte une réponse à la dégradation des ressources biologiques des 5 régions couvertes. L'objectif visé est de reverdir les paysages tout en contribuant à la préservation des ressources animales.

3.1.2.1 Région du Guémon

Flore

La végétation de la région est de type forestier dense et humide. La région dispose de 7 aires protégées dont :

- la forêt classée du Goin-Débé (133 170 ha) ;
- la forêt classée Sante ;
- le Parc National de TAI (508.186 ha) qui est la réserve la plus protégée.

Sur le plan de la division phytogéographique, les formations végétales qui se rencontrent dans la zone du projet sont incluses dans le domaine Guinéen, secteur ombrophile. Le paysage est constitué par la forêt sempervirente liée au climat du type équatorial ou subéquatorial. Les différents types de végétation sont :

- forêts marécageuses : elles poussent dans des zones inondées en permanence ou par intermittences sur des sols principalement argileux. Le sous-bois y est très dense, avec de grandes fougères. Les forêts marécageuses de ce type ont été observées de façon disséquée sur toute la zone du PRE.
- forêts dégradées : elles résultent, de façon générale, des activités humaines menées dans la zone du PRE (exploitation agricole). Elles sont beaucoup plus ouvertes qu'une forêt dense et l'on y trouve quelques vestiges de la strate supérieure de l'ancienne forêt, sous forme de grands arbres isolés.
- savanes guinéennes : ces savanes se caractérisent par de grandes aires de graminées avec de petits arbres et des palmiers isolés. Les graminées, qui atteignent plus de 2 m pendant la saison humide, se dessèchent pendant le reste de l'année et sont souvent brûlées.
- zones de cultures : c'est la composition floristique la plus largement représentée. Elle est formée par les terres occupées par les cultures vivrières (riz, bananes...) ou les cultures commerciales (café, cacao). On peut repérer des champs récents et d'autres plus anciens, avec à l'occasion les vestiges d'anciennes cultures (cacaoyers, caféiers, bananiers).

Cependant, le couvert forestier a presque disparu. La forêt de la région reste dans un état de déliquescence totale à l'image des différentes forêts classées précitées. Ce qui a entraîné la disparition de certaines espèces animales et d'essences.

Faune

La faune à laquelle appartient la région du Guémon est devenue une zone assez pauvre en matière de faune surtout, en ce qui concerne les gros mammifères. En effet, cette zone regorgeait de gros gibiers (éléphants, buffles, etc.) qui furent longtemps l'objet d'intenses chasses. En outre, avec les défrichements plus ou moins incontrôlés combinés à l'action des feux de brousse, ces mammifères quand ils n'ont pas été massacrés, ont émigré un peu plus loin vers d'autres Régions. Aujourd'hui, la faune existante se résume à la présence de quelques rares buffles et plusieurs autres petites espèces notamment, les biches (céphalophes), les gazelles (harnachés), les agoutis (aulacodes), les hérissons (athérures), les sangliers, les singes, les pangolins, les chats huant, etc. on note aussi la présence des rongeurs comme les rats palmistes et les oiseaux. Les cours d'eau du Guémon contiennent des espèces de poissons caractéristiques des cours d'eau de la région. Ainsi, on y rencontre des tilapias (*tilapia heudelottii*) des mâchoirons (*Chrysichthys sp*) et des silures *Clarias, sp*. Ces cours d'eau présentent une variété de micro-habitats ; veines de courant, zone de contact avec la berge, petits affluents constitués d'eaux stagnantes, etc. Certaines sections, peu anthropisées, associées à un corridor de forêt galerie sur les berges et à une eau bien oxygénée, offrent une diversité d'habitats pour la faune aquatique. Les habitats aquatiques lenticules propres à des milieux de type mares et marécages, porteurs d'une vie aquatique caractéristique, sont présents dans la zone d'étude peuplée à l'origine par les Wè (Loucou J.-N 1984, pp.113-119).

3.1.2.2 Région du CAVALLY

Flore

La flore est de type ombrophile avec des sols possédant une grande capacité de rétention en eau. Ce qui lui permet une puissance dynamique en matière de reconstitution après défrichement. Le couvert végétal de la région est de type forêt dense, humide semi-décidue et se présente actuellement sous forme de forêt humide, plus ou moins dégradée du fait de son agression par la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, et de l'exploitation forestière abusive. Cette dégradation s'est accentuée depuis le déclenchement de la guerre en Côte d'Ivoire avec l'exploitation illégale et anarchique des forêts classées de la région.

La disparition de la quasi-totalité du couvert forestier sous la hache des exploitants forestiers, le feu et la machette des planteurs a véritablement bouleversé le paysage végétal du sud-ouest ivoirien. En effet, l'exploitation forestière, notamment celle des bois précieux, et le déboisement abusif provoqué par cette activité (tracé de routes, piste d'accès aux pieds des arbres à abattre, installation de camps, etc.) créent autant de clairières artificielles et de ruptures d'équilibre.

Ces agressions importantes et irréversibles de la forêt font que les périodes de jachère deviennent de plus en plus courtes et, par conséquent, que la reconstitution de l'écosystème forestier devient de plus en plus difficile. Il naît alors un type de végétation nouveau formé d'espèces à croissance rapide (arbustes et herbes) avec en parallèle la diminution générale de la biodiversité (Kahn, 1982). On assiste à la savanisation de la forêt.

Toutefois, la région dispose de plusieurs aires protégées et gérées par la SODEFOR parmi lesquels :

- la forêt classée du Cavally (64 200 ha) ;
- la forêt classée du SCIO (88 000 ha) ;
- le Parc National de Tai (508.186 ha) qui est la réserve la plus protégée.

Il est bon de préciser qu'en réalité certaines de ces forêts classées n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations.

Les espèces végétales généralement rencontrées dans la région sont le Bahi (*Fagara macrophylla*), le Pocouli (*Berlinia accidentalis*), le Samba (*Triplochiton scleroxylon*), le Koto (*Pterygota macrocarpa*), le Fromager (*Ceiba pentadra*), les genres *Diospiros* et *Mapania*.

Faune

La région, autrement riche en faune sauvage, rencontre d'énormes difficultés de nos jours du fait du braconnage incontrôlé et de la dégradation de la forêt, provoquant ainsi une disparition de certaines espèces. L'espoir de la région réside désormais dans le Parc National de Taï, patrimoine mondial, réserve de la biosphère qui regorge de nombreuses espèces dont les principales sont :

- les éléphants ;
- les Cercopithèques ;
- les Colobes et Guibs ;
- les buffles ;
- les rongeurs (aulacodes, rats, écureuils...) ;
- plusieurs types d'oiseaux (perdrix, pintades, canards, tisserins...) ;
- les reptiles (serpents...) ;
- les insectes (puçerons, criquets, araignées, abeilles...) ;
- le fleuve Cavally qui abrite des hippopotames.

3.1.2.3 Région de San Pedro

Flore

La végétation de la Région fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses. Deux grands groupements floristiques s'observent dans cette partie de la Côte d'Ivoire : la forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii*, la forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp* (Lena, 1979).

La forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii* représente le type floristique le plus répandu dans la région. Son existence est liée aux sols granitiques et migmatites mais plus encore aux précipitations avoisinant les 1 700 mm de pluie. En dessous de cette quantité de pluie, la végétation a les caractéristiques des espèces propres à la forêt semi-décidue.

La forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp*, est liée à l'existence de sols à forte capacité de rétention en eau et de sols issues de roches métamorphiques. Ce type de forêt qui se développe généralement à

l'extrême sud-ouest de la région, à cause de la pluviométrie très élevée, s'observe également sur une petite zone schisteuse dans la partie nord de San-Pedro.

Les forêts marécageuses s'observent dans le secteur de San-Pedro au fond des vallées humides où les sols sont mal drainés et parfois gorgés d'eau. À l'intérieur des terres, l'on rencontre des marécages d'eau douce le long des cours d'eau, et des estuaires. Cependant les rives du fleuve abritent deux types de mangroves : la mangrove à palétuvier blanc (*Avicenna africana*) et la mangrove à palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*).

La végétation des marécages est généralement constituée d'espèces adaptées au milieu humide. Sa composition varie selon la hauteur de l'eau, l'importance des périodes d'assèchement, et selon le taux de salinité. Les espèces dominantes sont les poacées (roseaux), typhacées (massettes), les joncacées (joncs), cypéracées (carex), et autres plantes herbacées et aquatiques, et des plantes ligneuses basses.

La végétation est constituée en partie de vastes plantations de cacaoyers, de caféiers, de palmiers à huile, et d'hévéa. On rencontre également des champs de cultures vivrières, notamment des rizières, et de jardin potager. L'intensification des activités agricoles au cours de ces dernières décennies a fortement déstructuré la végétation ; toutefois, des îlots forestiers sont observés par endroit, surtout sur les plateaux et une importante zone marécageuse.

Faune

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché.

Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres. De plus, dans les zones marécageuses l'on note la présence de reptiles (pythons, varans) et d'amphibiens (grenouilles, crapauds). Quelques singes et petits rongeurs comme les rats utilisent les forêts de la zone marécageuse située dans le domaine portuaire aux abords de la rue des grumiers comme habitats.

3.1.2.4 Région de Nawa

Flore

Au plan régional, la végétation était caractérisée par une forêt dense et humide. Au début des années 1950, elle couvrait plus de 1,7 million d'hectares. En 1991, la forêt dense couvrait encore 800 000 hectares dont 650 000 en forêts classées (SODEFOR, 1992). Actuellement, la forêt du Sud-Ouest subit une forte régression sous une pression anthropique croissante (Brou, 2005). Cette pression est liée à l'exploitation du bois pour l'exportation et à la mobilisation de vastes territoires pour les cultures de rente et industrielles (cacao, café, hévéa et palmier à huile), puis à la culture itinérante sur brûlis.

La disparition de la quasi-totalité du couvert forestier sous la hache des exploitants forestiers, le feu et la machette des planteurs a véritablement bouleversé le paysage végétal du Sud-Ouest ivoirien. En effet, l'exploitation forestière, notamment celle des bois précieux, et le déboisement abusif provoqué par cette activité (tracé de routes, piste d'accès aux pieds des arbres à abattre, installation de camps, etc.) créent autant de clairières artificielles et de ruptures d'équilibre.

Cette exploitation a ouvert la voie aux planteurs. La pression agricole sur les ressources forestières est considérable : les agro-industries ont conduit à la création de grandes superficies de monoculture en dévastant des surfaces importantes de forêt primaire.

De plus, le système traditionnel de culture itinérante sur brûlis, qui s'effectue selon un mode extensif faiblement productif, est consommateur de nouvelles terres. L'évolution démographique du Sud-Ouest

avec son corollaire de demande croissante en bois de feu et charbon de bois va accentuer le déboisement dans cette région.

Ces agressions importantes et irréversibles de la forêt font que les périodes de jachère deviennent de plus en plus courtes et, par conséquent, que la reconstitution de l'écosystème forestier devient de plus en plus difficile. Il naît alors un type de végétation nouveau formé d'espèces à croissance rapide (arbustes et herbes) avec en parallèle la diminution générale de la biodiversité (Kahn, 1982). On assiste à la savanisation de la forêt.

Il existe toutefois, deux forêts classées dans la région, gérées et protégées par la SODEFOR, les monts Kourabahi (3 350 ha) et la forêt classée de Niégré dans la Sous-préfecture d'Okro uyo. Mais ces forêts n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations.

Les espèces végétales rencontrées dans la région sont le Bahi (*Fagara macrophylla*), le Pocouli (*Berlinia accidentalis*), le Samba (*Triplochiton scleroxylon*), le Koto (*Pterygota macrocarpa*), le Fromager (*Ceiba pentadra*), les genres Diospiros et Mapania.

Il est bon de préciser qu'en réalité ces forêts n'existent plus que de nom car fortement infiltrées par les populations ; c'est pourquoi le gouvernement a entrepris en 2013, leur déguerpissement.

3.1.2.5 Région du Gbokle

Flore

La faune de cette région était typique des zones de forêt dense (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.) auxquels il faut ajouter les espèces qui se retrouvent à la fois en zone de forêt et de savane comme le guib harnaché. Malheureusement, l'exploitation forestière et agricole, et surtout le braconnage, ont décimé les grands mammifères. On peut néanmoins y trouver encore quelques guib harnachés, antilopes, biches ou gazelles et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils et autres.

Faune

La végétation de la Région du Gbôklè fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses.

Le Département était couvert d'une forêt dense. Aujourd'hui cédé le pas aux plantations de café, cacao et aux plantations agro-industrielles (hévéa, palmier). Certaines espèces forestières telles que l'Iroko (*Chlorophora excelsa*) et l'Acajou (*Kaya ivorensis*) qui composent cette végétation deviennent de plus en plus rares à cause de leur exploitation abusive par les agriculteurs et les exploitants forestiers (Kouassi K. 2010). Afin de sauvegarder le patrimoine forestier, l'Etat ivoirien a classé certaines forêts dans la région du Gbôklè. On note donc la présence de plusieurs réserves et forêts classées : Niégré, Dakpadou, Monogaga, Bolo, Dassioko, Port Gautier.

3.2 Caractéristiques socio-économiques

La zone du PRE présente une diversité socio-culturelle et économique qui sert de socle au pilotage des activités du programme.

3.2.1 Région du Guemon

Peuplement

Les Guéré et les Wobé, souvent présenté comme des peuples distincts, forment en réalité un seul et même peuple qui se donne lui-même le nom de Wè ou Wénion, « les hommes qui pardonnent facilement ». Le terme « Guéré » viendrait de l'expression « Gué-min, les hommes de (la tribu) de

Guéo », employée par un guide yacouba de la colonne française de « pacification » pour désigner les habitants du pays situé immédiatement au sud du pays yacouba. Le terme « Wobé » serait une déformation de l'expression « Wè – bè, là-bas (se sont) les Wè », employée par un interprète dioula d'une autre colonne militaire française, pour désigner les groupements Wè du Centre et du Sud.

Les Wè parlent une langue Krou. Ils ont des groupes au Libéria, connus sous le nom de Krahn. Ils représentent les deux tiers du groupe Krou occidental.

Les vestiges de l'époque préhistorique qui parsèment le territoire wè témoignent de l'ancienneté de l'occupation humaine. Ici comme ailleurs, la tradition des pygmées reste vivace. Cependant quelques groupes affirment expressément leur autochtonie. Ce sont en wobé : les Gbéon et les Zoho ; et en pays guéré : les Niaho et Goléo, les Zagné, les Zagna, les Zaha et les Fléo-Niaho.

Ces premiers habitants étaient installés plus au nord de leur habitat actuel entre le Sassandra et le Cavally. Se mêlèrent à eux des populations venues du Nord et de l'Est, entre le XVI^e et le XVII^e siècle (Loucou J.-N 1984, p.113).

Les Wè étaient, comme déjà indiqué, une fraction des Gadi. Ils semblent avoir occupé le pays de Séguéla à Toubia après leur séparation d'avec les Magwé. Les Guéré de Toulepleu : Nidrou, Béhoua et Welao revendiquent une origine nordique. Ils viendraient de la région du Mont Nimba et des savanes au nord de l'actuel pays wobé. Leur migration qui se situe entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle les conduisit de la savane vers la forêt jusqu'aux environs de Guiglo, puis jusqu'au fleuve Cavally. Viennent également du Nord, un petit groupe toura, les Zouagnon qui occupent une parcelle du territoire des Zoho (région de Facobly).

Au XVIII^e siècle, sous la poussée des Malinkés et des Gouro qui venaient d'être refoulés, au-delà du Bandama par les Baoulé, d'autres groupes wè quittèrent la région de Séguéla et le pays niaboua et niédéboua. Partirent ainsi du pays niaboua et niédéboua les Zarabaon, les Boo, les Daho-Doo et les Gbao. De la région de Séguéla vinrent les Sémien, issus des clans malinkés Dosso, Soumahoro, Doumbia et Diomandé ainsi que les Koua et les Blaon.

Ne se donnent expressément une origine libérienne que les Zibiao (Wobé de Bangolo) et les Mao (Guéré de Toulépleu).

Les Wè se répartissent en une quinzaine de groupes souvent singularisés par leur dialecte. L'actuel pays wobé est occupé par trois groupes de populations formant jadis des confédérations guerrières ou *Bloa-dru*. Ce sont les Baon, les Zoho et les Gbéon, regroupés en cantons Sémien, Péomé et Tao sous la colonisation et intégrés aujourd'hui aux sous-préfectures de Fakobly et Kouibly. Le pays guéré est composé des groupes issus des anciennes confédérations Zibiao, Zagné, Zagna et Zaha dans les actuelles sous-préfectures de Bangolo, Duékoué et Guiglo. Plus au Sud sont situés les Zérébaon, les Boo, les Gbao (sous-préfecture de Bolequin), les Fléo-Niaho, les Daho-Doo et les Guéré de Toulepleu : Nidrou, Béhoua, Welao et Mao.

Organisation sociopolitique et culturelle

La population du Guémon est cosmopolite et est composée des autochtones Wé ou Guéré, des allochtones Baoulé, Malinké, Sénoufo, Lobi, Kroumen et une importante communauté étrangère notamment, les libériens, maliens, burkinabés, nigériens, guinéens, européens, asiatiques, libanais, etc. L'organisation sociale Guéré traditionnelle s'articule autour d'une série d'unités à la fois territoriales et familiales, s'emboîtant les unes dans les autres selon un schéma pyramidal : confédération guerrière, groupement de guerre ou d'alliance, fédération d'alliance, village, patrilignage majeur, patrilignage mineur, segment de lignage, famille conjugale polygynique ou monogamique et famille matricentrique.

Le modèle théorique est le suivant : une confédération guerrière comprend plusieurs groupements de guerre, un groupement de guerre plusieurs fédérations d'alliance, une fédération d'alliance plusieurs patriclans, etc. Mais ce schéma n'est pas uniforme. Cela veut dire que l'on ne rencontre pas

forcément toutes les unités sous la même forme d'un bout à l'autre du pays. Dans certains cas c'est le groupement de guerre, ou la fédération d'alliance, ou même le patriclan, qui constitue l'unité supérieure. Il arrive quelquefois aussi qu'un échelon soit sauté dans cette structure pyramidale.

Activités économiques

L'activité économique florissante dans la région a entraîné un afflux important d'allochtones et de ressortissants des pays africains comme le Liberia, le Burkina-Faso, le Mali, le Ghana, le Niger, le Nigeria. À ce niveau, l'Agriculture est l'activité la plus pratiquée ; elle occupe la majeure partie de la population de la commune. Elle porte sur les cultures industrielles notamment, le café, le cacao, l'hévéa, le palmier à huile, et les cultures vivrières et maraîchères sont le riz, la banane plantain, le manioc, l'aubergine, la tomate, etc. L'activité minière est encore à un stage artisanal. L'élevage, pratiqué à Duékoué est en majorité exercé par les non-nationaux.

3.2.2 Région du cavally

Peuplement (Cf. 2.1.1.3.1)

Organisation sociopolitique et culturelle

La région du Cavally est au centre du pays Guéré (Wè). Elle fait partie du grand groupe ethnique Krou dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire et le Sud-Est du Libéria. Guiglo est le chef-lieu de la région. Le fondateur de Guiglo, Sea Yro, de la tribu Zouhou habitait Zrouhodoun qui se trouvait derrière la rivière Nicla. Après un conflit avec les Gnèhos, Sea Yro et sa famille traversent la rivière et fondent vers 1910 le village de GUINGLO qui signifie « village du pardon, de la raison ou de la paix ». C'est GUINGLO qui deviendra plus tard par déformation des Colons « GUIGLO ».

Poste administratif depuis 1912, Chef-lieu de la Région du Moyen CAVALLY en 1921, Subdivision administrative en 1946, Sous-Préfecture en 1961 et Chef-lieu de Département en 1969. Aujourd'hui, Guiglo est la capitale de la Région du Cavally qui comprend les Départements de Taï, Toulepleu, Bloléquin et Guiglo lui-même. L'agglomération de Guiglo a été érigée en commune de plein exercice par la Loi N° 78-07 du 09 janvier 1978.

D'origine Krou, les peuples autochtones de la région forment une société de type lignager, à filiation patrilinéaire, à résidence patrilocale et à mariage virilocal. Ce sont les Wè (précisément les Guéré). Ils sont organisés en canton et fonctionnent avec ce système. On y constate l'absence de pouvoir central. C'est plutôt le lignage qui règle les relations politiques entre les segments territoriaux. La parenté y joue donc un rôle capital, car la seule autorité véritablement incontestée est celle de l'aîné du lignage. Leur organisation socio-politique traditionnelle s'articule autour d'unités territoriales, constituées des cantons, tribus et village, et également des familles. Ils sont dirigés par des chefs dont le mode de désignation se fait soit par héritage soit par élection selon le canton concerné.

Le peuplement allogène du département de Guiglo est plus récent. Il a commencé avec l'exploitation des richesses naturelles et l'économie de plantations. Le développement a attiré de nombreuses populations des zones défavorisées par la nature : zones du Centre et du Nord de la Côte d'Ivoire, notamment.

- Baoulés (planteurs de cacao) ;
- Yacoubas (planteurs de cacao) ;
- Maous (commerçants, planteurs et transporteurs) ;
- Senoufos (planteurs de cacao) ;
- Odienneskas (commerçants et transporteurs) ;
- Lobis (planteurs de cacao) ;
- Gouros (planteurs de cacao).

De nombreuses populations venues de l'Afrique de l'Ouest ont choisi la région du Cavally comme terre de refuge pour des raisons économiques et politiques.

Cette communauté étrangère est composée, dans l'ordre d'importance des effectifs de :

- Burkinabés (majoritaires) ;
- Libériens ;
- Maliens ;
- Guinéens ;
- des ressortissants des autres pays de la CEDEAO.

Activités économiques

L'activité économique de la région est répartie en secteur primaire, secondaire et tertiaire.

Les activités du secteur primaire sont dominées par l'agriculture. Ce sont les cultures pérennes, vivrière et la production animale. La production agricole dans la région du Cavally est en croissance due aux bonnes conditions climatiques. Les populations agricoles ont un engouement pour les cultures de rentes car celles-ci donnent des revenus considérables permettant d'améliorer les conditions de vie des populations vivant en milieu rural. Les cultures qui dominent sont par ordre d'importance : le cacao, le café, le palmier à huile (plantations villageoises et de plantations industrielles gérées par la SIPEFCI) et l'hévéa. Elles constituent l'essentiel de l'économie commerciale et représentent une base importante du revenu monétaire.

La production vivrière et maraichère dans la région du Cavally est en hausse due aux fortes demandes de denrées alimentaires sur les différents marchés. Des ONG, des projets et des structures d'encadrement donnent de la semence certifiée et des boutures sélectionnées aux producteurs. Ce qui a pour effet l'augmentation des rendements (DR de l'Agriculture de Guiglo).

La production animale un secteur d'activité peu développé dans la région, qui reste d'ailleurs très traditionnel et artisanale dans sa pratique. Les principaux animaux élevés dans ces localités sont les bœufs, les moutons, les cabris, les poulets, les porcs. Cette activité est pratiquée par les autochtones et les allogènes (bœufs, moutons, cabris) et souvent par les autochtones (poulets et porcs).

Elles proviennent essentiellement de la pêche artisanale pratiquée majoritairement par les pêcheurs d'origine malienne (communément appelés les bozo), les malinké et les allogènes provenant de la CEDEAO (notamment le Burkina Faso et le Ghana). L'activité de pêche est complétée par l'existence de nombreux étangs piscicoles. Les espèces élevées sont le tilapia, l'hétérosis (Cameroun) et hétérobrancus (silure).

Le secteur secondaire dans la région est peu développé. La société THANRY spécialisée dans la transformation de bois à Guiglo a fermé. On rencontre toutefois quelques sociétés comme la Compagnie Hévécicole du Cavally (CHC) à ZAGNE pour la transformation du caoutchouc.

Pour ce qui est du secteur tertiaire, grâce à un réseau routier praticable en toutes saisons (route nationale), à l'intensité des activités économiques, le commerce et le transport connaissent un essor remarquable dans la région de Guiglo. Le commerce est animé dans par la représentation de grossistes et semi-grossistes. À côté des grossistes constitués majoritairement de libanais, on dénombre de nombreux revendeurs détaillants dont une forte proportion de non ivoiriens, notamment des burkinabés, des maliens, des mauritaniens, des nigériens, des ghanéens, des nigériens et des sénégalais. Au niveau du transport, à l'exception de la sous-préfecture de Tai, le chef-lieu de Département est rallié aux autres circonscriptions administratives par des routes bitumées. Ce qui facilite la desserte de ces localités par des véhicules de transports de personnes et de marchandises. Il existe sur la place des gares de grandes compagnies de transport comme FST, BIT et plusieurs compagnies de transport et un aéroport. La circulation dans la commune de Guiglo est assurée par les taxis communaux, des mototaxis, etc.

3.2.3 Région du San Pedro

Selon les projections des données du recensement général de la population et de l'habitat en 201', la population du département de San Pedro est estimée à 562 000 habitants, dont 140 000 habitent en ville et 422 000 en milieu rural.

Les populations autochtones de San Pedro sont principalement composées de trois groupes ethniques : Bakwé, Kroumen et wané dits Krou méridionaux (Loucou J.-N 1984, pp.120-122).

Les Krou ou Kroumen occupent dans le Sud-ouest ivoirien la portion de côte située entre Cavally et San Pedro et s'étendent à l'intérieur des terres jusqu'au sud de Taï.

Leur nom serait une déformation de Krâo, petite ethnie de la côte libérienne qui aurait fourni des équipages aux navires de commerce de traite. Les Anglais auraient assimilé, par homophonie, le mot « krâo » au mot anglais « crew » (équipage) qui donna « crewmen » (hommes d'équipage), métier que les Krâo furent les premiers à exercer sur cette portion de côte.

Ces Krou semblent s'être formés à partir d'éléments d'origine Wè et Bété ou tout au moins d'éléments installés plus au nord de leur habitat actuel. Selon certaines sources orales, le noyau fondateur de l'ethnie serait parti de la région de Guiglo ; selon d'autres, il eut pour point de départ la région de Soubré. Par étapes successives, jalonnées par des fondations de villages, il atteignit la mer dans la région de Tabou.

Les premières mentions du nom « Krou » dans les écrits européens permettent de situer vers la fin du XVI^e siècle, le début de la descente vers la mer des premiers Krou.

Les Krou de la côte sont répartis en 26 tribus, organisées en fédérations de villages indépendants, mais unis par le dialecte, et par une tradition commune de migration. Les dialectes qui définissent les sous-groupes forment deux ensembles qui sont intercompréhensibles avec le Bakwé à l'Est et le Grebo à l'Ouest ; d'une part, le Plapo et Tépo auxquels sont apparentés le Wlopo, le Dapo, le Hongo ; d'autre part, le Pié, le Dougbo, le Pépo, l'Oubi. Se rattachent aux Krou les Wané, situés dans la région de San Pedro à Monogaga, Doulayéko et Kounougon.

Les Bakwé, de leur vrai nom Srigbe « devins-guérisseurs » par allusion à leur talent dans le domaine de la médecine de la pharmacopée sont situés à l'est des Krou, sur la rive droite du Sassandra. Ils occupent la forêt de Soubré à Sassandra, de façon très lâche. Leur installation dans ce territoire forestier s'est effectuée vraisemblablement du milieu du XVII^e à la fin du XIX^e siècle. Les groupes migrants sont issus pour la plupart du Nord et de l'Est, c'est-à-dire des pays wè et magwé, quelques-uns de l'Ouest, certains même du Sud. La région du Sud-Ouest était alors vide d'hommes, à l'exception sans doute des Nosso, groupe le plus anciennement établi que les Krou disent avoir refoulé lors de leur arrivée.

Les migrations bakwé ont été le fait de petites unités d'origines diverses infiltrées à un rythme relativement lent, sur environ deux siècles. La disposition actuelle de ces unités confirme l'orientation Nord-Sud des migrations. Au terme de son déplacement, chaque unité qui correspond à un patrilignage ou *Grigbe* conserve son autonomie et s'érige en société politique de type minimal à l'intérieur de laquelle rapports de pouvoir et rapports de parenté sont confondus. Aujourd'hui les Bakwé sont répartis en 24 *Grigbe*. Les Oubi, de la région de Taï, qui parlent une langue Krou appartiennent au groupe Bakwé.

Le peuplement Wané suit globalement celui des Kroumen analysé plus haut.

3.2.4 Région du Nawa

Peuplement

À l'aube de l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, la région était principalement peuplée par les Bakwés au sud comme présentés plus haut (Loucou J.-N 1984, p.22), par les Bétés au centre et à l'est, et par les Kouziés au nord (Martinet, 1975).

Les Bétés (Loucou J.-N 1984, p.107) paraissent avoir été fixés, sans doute dès la fin du Néolithique, au nord-est de leur habitat actuel, entre Bandama et Sassandra. Ils vécurent pendant des siècles une vie autonome avec une civilisation archaïque, proche de celle des Paléonégritiques. C'est à partir du XV^e siècle de notre ère qu'ils subissent les contrecoups des mouvements de population qui allaient bouleverser le paysage ethnique de la Côte d'Ivoire actuelle.

Les Bété qui occupaient une région très tôt infiltrée par les conquérants mandés sont ainsi amenés à effectuer un vaste mouvement migratoire d'orientation Nord-Est-Sud-Ouest puis Sud-Ouest-Nord-Est. Après avoir longé le Bandama, ils atteignent la côte vers l'actuel Grand-Lahou et se répandent sur le littoral occidental jusqu'à Nigbeu à l'est du Sassandra ; puis ils suivent les rives du Sassandra avant de s'établir dans la forêt de Guidéko, dans la région actuelle de Soubré. La dernière étape de ce premier mouvement d'expansion est Kpotiéwono, rivière située au nord de Gogniowa (Gagnoa), près de laquelle les migrants édifièrent un vaste village. Ce lieu de rassemblement est abandonné à la suite de querelles intestines et d'une guerre désastreuse avec des ennemis pourvus en armes à feu et peut-être aussi d'une inondation catastrophique de la rivière Kpotiéwono. Parties de cette région de Gagnoa –Ouragahio-Guibéroua, les différentes familles bété se dispersent dans toutes les directions. Ce deuxième grand mouvement d'expansion se situe au XVII^e siècle.

Un groupe bété part d'Issia, se métisse avec des Gouro et fonde les cités de Daloa et Sinfra. Un autre occupe la région de Divo où il fonde avec un groupe autochtone lagunaire pour former les Dida. D'autres éléments se dirigent vers le Sud-Est et sont à l'origine de nombreux lignages Adjoukrou, Aïzi, et Mbatto.

Les migrations et les rapports avec les autres ethnies expliquent les différences, notamment dans le parler, entre les Bété de Gagnoa, les Bété de Daloa et les Bété de Soubré. Tous ont le sentiment d'appartenir à une communauté ethnique, cimentée par la même langue, les mêmes institutions sociales et les mêmes valeurs culturelles.

Les Kouziés (Loucou J.-N 1984, p.109) forment un groupe d'un millier de personnes. Ils sont situés sur la rive gauche du Nzo, affluent du Sassandra. Comme les Niaboua (fixés à l'ouest des Bété entre la rivière Lobo et le Sassandra. Leur langue est apparentée au Guéré, mais leurs institutions sociales sont plus proches de celles des Bété) et les Niédéboua (situés au nord des Niaboua ils parlent une langue rattachée au Guéré et intercompréhensible avec le Niaboua. Ils ont subi de fortes influences bété et ont été au contact des Gouro de la région de Vavoua), ils assurent la transition entre les Bété et les Wè.

Organisation sociopolitique et culturelle

C'est une population majoritairement rurale et agricole. En effet, les habitants vivant dans les villages et campements représentaient en 1998 près de 65 % de la population du département. La croissance rapide de la population est la conséquence non seulement d'une forte natalité (plus de 34,26 ‰). Rappelons que la filière café-cacao, dont la région sud-ouest est l'un des piliers depuis son désenclavement, constitue le moteur principal de l'économie ivoirienne. En termes d'emploi, l'économie du café-cacao comptait plus de 700 000 exploitations en 1988 et faisait vivre près de cinq millions de ruraux. L'effort soutenu de ces paysans a hissé la région au premier rang de la production de cacao, transformant la région du Sud-Ouest ivoirien en nouvelle « boucle » du cacao. En 2005, le seul département de Soubré a fourni une production annuelle de cacao d'environ 150 000 tonnes, soit plus du dixième de la production nationale (Ruf et Agkpo, 2008).

Le développement régional s'est accru en 1985 par l'introduction de l'agro-industrie. D'importantes superficies ont été mises en valeur par les pouvoirs publics et des sociétés privées pour la culture du

palmier à huile et de l'hévéa. Actuellement, ces vastes plantations appartiennent au secteur privé : c'est le cas du domaine agro-industriel de la Société internationale de plantations et de finances en Côte d'Ivoire (Sipef-CI) dans la sous-préfecture d'Okrouyo. L'espace exploité par cette société (filiale du groupe SA, Sipef-NV) appartenait à l'ex-Palminindustrie (société de culture et d'exploitation du palmier à huile) de la région Soubré-Sassandra.

L'essor des cultures d'exportation a entraîné une industrialisation dont la dynamique est liée à la performance des rendements agricoles.

Le département est aussi reconnu pour son dynamisme dans des cultures vivrières de plus en plus variées. On y cultive du riz irrigué (principalement dans les vallées), le maïs, la patate douce, le manioc et l'igname. À ces produits s'ajoutent de nombreuses plantes d'appoint (aubergine, gombo, piment, etc.) et divers fruits tropicaux (orange, mangue avocat, etc.).

Malgré la vitalité agricole de la région, on constate un manque d'infrastructures routières et de communication. Seule l'artère principale qui traverse tout le département du sud au nord est bitumée.

Activités économiques

Le peuplement de la région est d'origine diverse. Les bakoué (ou Bakwé), les bétés, et Kouzié constituent les autochtones du département de Soubré et font partie du groupe Krou. Les allochtones et allogènes issus des différents groupes ethniques sont essentiellement constitués d'Akans (Baoulé, Agni, Abron Abey, Attié, Ebrié), de voltaïque (sénoufo, tagbana, lobi, koulango, djimini, nafana), Mandé (malinké, yacouba, Toura, Gouro).

Les communautés non ivoiriennes proviennent en grande partie du Bénin, Burkina-Faso, Niger, Ghana, Nigéria, Togo, Sénégal, Liban. Ces communautés ont immigré dans le département de Soubré depuis l'époque coloniale.

Le mode de succession chez les autochtones est patrilinéaire. L'héritage revient au frère aîné du défunt, suite à une décision du conseil de famille. L'héritier a la charge des orphelins, de la ou les veuves du cujus. Mais avec l'influence des règles du droit moderne, ce mode de succession tend à disparaître au profit de la succession de père en fils. L'organisation de la chefferie de la communauté autochtone n'est pas institutionnalisée comme dans certains pays africains. En pays Krou en général et dans le département de Soubré en particulier, le choix du chef se fait par la voie élective, ce qui fait que son autorité est souvent mise à mal sous l'influence des hommes politiques ou des leaders d'opinion.

La tribu est l'entité sociale privilégiée où s'exerce le pouvoir chez les Krou. Le canton quant à lui reste une entité peu fonctionnelle. La tribu et le village sont les deux (02) niveaux opérationnels de décision et d'organisation du pouvoir. De façon générale le vendredi est un jour sacré pour les communautés autochtones, c'est un jour au cours duquel les travaux sont interdits sous peine d'amendes et de sanctions sociales. C'est également le jour du repos.

Selon les villages, les jours du marché sont fixés soit les dimanches, soit les mercredis ou les vendredis. Il est également interdit à un allochtone ou allogène de commettre l'adultère avec une femme autochtone. Toute personne qui enfreint cette prescription est bannie du village et s'expose à la confiscation de ses biens par les communautés villageoises. De même, toute personne non autochtone qui commet un crime de sang est bannie. Les communautés autochtones sont des peuples ouverts et dotés d'un sens d'hospitalité légendaire. Leur cohabitation avec les autres peuples est paisible.

Les activités culturelles significatives dans le Département de Soubré se résument essentiellement aux danses traditionnelles ainsi qu'aux chansonniers. Les danses traditionnelles sont : l'ados, le zagrodou, le kpéhiba et le glai ou le masque chanteur. Au niveau des chansonniers, on a le tohorou et le gbégbé. On peut y ajouter la célébration annuelle de la fête du riz, même si celle-ci tend à disparaître de nos jours.

3.2.5 Région du Gbokle

Peuplement

La région du Gboklè est le domaine des Godié, un peuple apparenté au Dida dont l'analyse permet d'éclairer les premiers (Loucou J.-N 1984, pp. 109-111).

Les Dida forment un ensemble. De 68 tribus, localisées dans les provinces orientales du pays krou dont la formation est récente. Ils résultent de la fusion de quelques groupes autochtones et d'émigrés originaires pour la plupart du pays krou et installés entre le XVII^e siècle et le XIX^e siècle. Les Dida se divisent, selon leur provenance, en Dida occidentaux et en Dida orientaux. Les Godié, du moins certaines fractions habitant le pays Tigrou dans la sous-préfecture actuelle de Lakota, se réclament également d'une origine orientale.

Le nom Godié signifierait, « Nous nous mettons à l'écart » et aurait été donné à un groupe de migrants venus du pays akan en même temps que les Abbey, ils se fixèrent un temps sur les rives du Sassandra à Grédjibéli. Puis ils firent mouvement de l'Ouest vers l'Est pour occuper le pays godié actuel.

La langue godié comprend neuf dialectes parlés par autant de sous-groupes. On peut citer les Tigrou et les Néko localisés au nord du pays godié, les Kabéli près du Sassandra. D'autres groupes sont situés sur les rives de la Davo, affluent du Sassandra et autour de Fresco.

Organisation sociopolitique et culturelle

La Région du Gboklè s'étend sur une superficie de 7 225 km². Sa population est estimée à 68.768 habitants dont 207 378 pour le département de Sassandra et 75 000 pour le département de Fresco (RGPH 2014). La région compte deux (02) départements : Dont le département de Sassandra (avec les Sous-préfectures de Sassandra, Sago et Dakpadou) ; et le département de Fresco. La région a d'énormes potentialités économiques qui n'attendent qu'à être valorisées. Les secteurs clés sont l'agriculture, la pêche, l'agro-industrie et le tourisme.

Activités économiques

La région du Gboklè est une zone fortement agricole. Elle fait partie de la nouvelle boucle du cacao et dessert les deux ports du pays (Abidjan et San-Pedro) en fèves de cacao. La culture du café quant à elle connaît une chute en faveur du palmier à huile et de l'hévéa.

On y trouve aussi le riz, le manioc, la banane plantain, l'igname, le taro, la patate douce, l'aubergine, le gombo, le piment, l'orange, la banane douce, le pamplemousse, le fruit de la passion etc. On note également une forte présence des plantations de coco.

La pêche, notamment celle de la langouste, y est une activité importante. Elle est en particulier exercée par une importante communauté ghanéenne, notamment Fanti.

Le secteur secondaire est dominé par l'agro-industrie qui est spécifiquement marqué par les huileries de Bolo, de Missehi, de Lékipidou, les usines de transformation de manioc de Gaoulou et de Fresco, les centrales d'achat de caoutchouc naturel et la scierie de Gaoulou. Quant à l'exploitation minière, elle reste artisanale et est pratiquée dans la zone frontalière avec la Région de la NAWA.

Le secteur touristique reste encore à l'état informel et est très peu développé. Toutefois, la Région du Gboklè offre également de grandes curiosités touristiques : elle a 200 km de plages et 18 lacs marins poissonneux. Par ailleurs, on note la présence de plusieurs réserves et forêts classées : Niégré, Dakpadou, Monogaga, Bolo, Dassioko, Port Gautier.

3.3 Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le programme

Les enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le programme concernent essentiellement la nécessité d'apporter des réponses appropriées à :

- **la problématique de la pression foncière** : la zone du programme généralement marquée par des pressions foncières et des questions de droit foncier occasionnent parfois des conflits entre communautés ;
- **la restriction d'accès aux ressources naturelles** : des efforts sont faits à travers des projets afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles, efforts qui ne sont parfois pas associés à des mesures compensatoires face aux restrictions des communautés. Il apparaît indispensable d'associer restriction « justifiées et participatives » avec mesures compensatoire ;
- **les perturbations d'activités culturelles** : divers biens et ressources culturelles se trouvent dans la zone et leur préservation dans le cadre de la réalisation des activités est primordiale ;
- **la pratique de l'agriculture extensive** : c'est une pratique dominante pour laquelle le changement de comportement des acteurs agricoles est attendu, c'est-à-dire, privilégier l'agriculture intensive au détriment de l'agriculture extensive ;
- **les fortes demandes en bois de feux et en charbon de bois** : les ressources forestières sont généralement utilisées comme sources d'énergies domestiques par les populations qui ne disposent généralement pas de ressources financières conséquentes ;
- **l'exploitation forestière et le surpâturage** : les ressources forestières sont généralement utilisées à des fins pastorales pour l'alimentation des animaux, ce qui rend indispensable ces ressources pour la filière de production animale ;
- **la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore)** : ces sites ne disposant pas de mesures spécifiques et adaptés de protection, sont de plus en plus banalisés par les populations, souvent pour des causes religieuses. Cette situation mais à mal les ressources conservées jusqu'à lors à cause des valeurs accordées aux us et coutumes ;
- **l'expansion de l'orpaillage clandestin** : ce phénomène est de plus en plus courant dans les régions malgré les efforts de sensibilisation, de répression et des processus de reconversion engagés par le Gouvernement.

Face à tous ces enjeux, il apparaît capital que le programme en tienne compte tant dans la planification et la mise en œuvre des activités du programme que dans la gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1 Politiques/stratégies, plans et programmes environnementaux

4.1.1 Politiques et stratégies

Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts

La nouvelle loi portant Code Forestier² est un outil permettant une bonne mise en œuvre de la Politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (PPREF) adoptée en mai 2018, et qui prend en compte les engagements internationaux en matière de préservation de l'environnement, de lutte contre le changement climatique, ainsi que la nécessité de poursuivre le développement socio-économique du pays, à travers les secteurs de l'agriculture et de l'industrie du bois. Pour sa concrétisation, cette politique forestière a été traduite en une Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), assortie d'un plan d'actions opérationnelles. Cette stratégie a été élaborée avec la participation des principaux acteurs et parties prenantes, notamment, les ministères techniques, les PTF, les Organisations de la Société civile, les collectivités locales et le secteur privé.

En 2018, une nouvelle Politique Nationale Forestière a été adoptée par le gouvernement et vise à permettre de reconstituer les forêts en général, et les forêts classées en particulier. De manière spécifique, cette nouvelle politique permettra de : i) préserver la biodiversité, ii) préserver un « climat national » propice aux activités agricoles et améliorer la qualité du cadre de vie, iii) respecter les engagements internationaux en faveur du « climat mondial » et iv) satisfaire des besoins socio-économiques.

La nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts ivoiriennes se base sur 6 grands axes qui sont :

- compléter le dispositif législatif et réglementaire ;
- protéger les forêts classées conservées à plus de 75% ;
- faire respecter strictement la logique des forêts classées ;
- réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75% ;
- appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural ;
- identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utiles.

Il en va de même des objectifs de la nouvelle loi portant code forestier à savoir, fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à :

- renforcer la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socioéconomiques et culturelles ;
- préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés ;
- promouvoir la participation active des populations locales, des organisations Non Gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code Foncier Rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière ;
- promouvoir la création de forêts par les communautés rurales, les collectivités territoriales, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- valoriser les ressources forestières par une transformation plus poussée du bois et une meilleure rentabilité des produits forestiers ;
- favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20 % de la superficie du territoire national ; Promouvoir une culture éco-citoyenne.

² Loi N°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier

Selon l'article 6 du nouveau Code Forestier de 2019, la politique forestière nationale est instituée par l'Etat ; cette politique définit les orientations générales en matière forestière, qui se traduisent par des plans et programmes.

A l'article 9 du nouveau Code Forestier de renchérir, soutenant que, l'Etat prend les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique.

Autres politiques

Comme autre politique, il est à noter :

- **la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (PNAT, 2018)**, dont la réforme réglementaire de l'aménagement du territoire est en cours.
- **la Politique Foncière Rurale, (PFR, 2015)**, qui a été développée pour pallier aux insuffisances et difficultés d'application de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;

Stratégie Nationale REDD+ (SN REDD+)

L'ambition du PRE est pleinement alignée sur la Stratégie Nationale REDD + (SN REDD+) adoptée par le gouvernement en 2017. La SN REDD+ promeut des mesures sectorielles et intersectorielles intégrées, qui visent à (i) stabiliser et inverser durablement la tendance de la disparition des forêts naturelles à partir de 2017, (ii) restaurer le couvert forestier pour atteindre 20 % de couverture forestière d'ici 2030, puis (iii) les gérer de manière durable, tout en assurant les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales, dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre (SN REDD+ 2017). Celles-ci coïncident parfaitement avec les interventions prévues par le PRE.

Cela se traduit par deux objectifs généraux chiffrés à l'horizon 2030 :

- i. réduire de 80 % la déforestation générée par la production agricole par rapport à 2015, et
- ii. restaurer les forêts et les terres dégradées sur 5 millions d'hectares.

Le PRE s'inscrit et repose sur de multiples actions qui découlent des 8 options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+, dont cinq sectorielles et 3 transversales.

Les cinq options sectorielles sont :

1. agriculture zéro-déforestation en partenariat public-privé ;
2. développement d'une stratégie d'énergie domestique durable avec la valorisation de la biomasse agricole ;
3. gestion durable des forêts, conservation des aires protégées et des forêts sacrées ;
4. boisement, reboisement, restauration des forêts et des terres dégradées ;
5. exploitation minière respectueuse de l'environnement.

Celles-ci sont soutenues par trois options transversales à savoir :

1. la mise en place d'un système d'incitation de type paiement pour services environnementaux (PSE) ;
2. l'aménagement du territoire et la sécurisation foncière ;
3. la planification nationale et les réformes structurelles pour la transition vers une économie verte.

Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur la diversité biologique, le 29 novembre 1994 et depuis des efforts constants ont été déployés en vue d'assurer le respect durable de ses engagements envers la communauté internationale : la monographie nationale sur la diversité biologique, les concertations nationales en vue de la réalisation de la Stratégie et du Plan d'Action national. La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique est structurée autour d'une vision

globale, de huit (8) thèmes fondamentaux et de dix-huit (18) axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation de la riche diversité biologique dont dispose la Côte d'Ivoire. La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale.

Les thèmes fondamentaux identifiés portent sur la conservation de la diversité biologique, l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique, l'éducation, l'information, la sensibilisation et de la participation des populations, la formation et la recherche, l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique, l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques, et enfin, la gestion des biotechnologies et de la biosécurité. Cette stratégie, validée par les parties prenantes, comprend des actions prioritaires à court (dans moins de 3 ans), moyen (les cinq années à venir) et long (au-delà des cinq années à venir) termes.

Les intérêts pour la Côte d'Ivoire de sauvegarder ses richesses naturelles (végétale et animale) sont d'ordre politique, alimentaire, médical, scientifique, culturel et écologique. C'est la raison pour laquelle le pays doit donc œuvrer pour la conservation et à la valorisation de son patrimoine forestier.

Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « À l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable ». La stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq (5) axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs fixés par la vision.

4.1.2 Plans sectoriels

Plan National de Développement (PND 2016-2020)

La Côte d'Ivoire s'est fixée l'objectif ambitieux de compter parmi les pays émergents à l'horizon 2020. Pour se faire, et rebondir efficacement après les événements politiques et militaires des années 2000, la Côte d'Ivoire s'est dotée successivement de 2 Plans Nationaux de Développement (2012 – 2015 et 2016 – 2020). L'exécution du PND 2012-2015 a permis à l'économie de renouer avec une croissance forte et pérenne qui a su attirer les investisseurs à participer au développement du pays (création de 2 millions d'emplois sur la même période). Le PND 2016-2020 entend entériner les résultats atteints et s'attaquer aux défis qui restent à relever. Ainsi, plusieurs axes stratégiques ont été développés dans le PND 2016 – 2020. C'est le cas de l'axe 4 « Développement d'infrastructures sur le territoire national et la préservation de l'environnement ». À ce propos, on peut lire des actions significatives comme le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles (Action 4.3.1) ; le renforcement des activités génératrices de revenus au bénéfice des populations riveraines des parcs et réserves (Action 4.4.2) ; l'élaboration de la stratégie REDD+ (Action 4.6.3) et la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) dans le Sud-Ouest et le Bélier (Action 4.6.4). Néanmoins, dans le souci d'atténuer les changements climatiques, ces grands chantiers seront conduits avec comme principe directeur, la gestion raisonnée des ressources naturelles.

Plan Directeur Forestier (PDF)

La Côte d'Ivoire a élaboré une politique de développement forestier dénommé Plan Directeur Forestier (PDF) pour la période 1988-2015. La réforme de l'exploitation forestière issue du Plan Directeur Forestier 1988-2015, a mis en place une stratégie de sauvegarde du patrimoine forestier ivoirien, notamment, par i) l'interdiction de toutes formes d'exploitation dans les forêts classées et ii) la revue de la fiscalité forestière et de l'accroissement des taxes en amont et leur réduction en aval afin de favoriser une exploitation plus économe de la ressource et encourager l'amélioration des unités de transformation.

Le PDF qui se veut un document de stratégie et de politique générale, définit les domaines d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour réhabiliter le secteur forestier en impliquant davantage les populations rurales. Adopté en avril 1988, « Année de la Forêt Ivoirienne », le PDF pose les bases de la stratégie du développement forestier ivoirien. Il fixe à la politique forestière deux axes prioritaires : la sauvegarde de l'équilibre écologique du pays et la gestion rationnelle des ressources renouvelables offertes par la forêt.

Plan National d'Investissement Agricole

À l'instar d'autres pays de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire a conçu et adopté son premier PNIA en juillet 2010 pour la période 2012-2016.

Fin 2017, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du deuxième PNIA séquencée sur les périodes 2018-2020 et 2021-2025 d'un coût total estimé à 11 905 milliards de FCFA. Ce programme s'inscrit dans la suite logique du PNIA 1 et couvre les sous-secteurs de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la gestion de l'environnement, des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que des problématiques de développement rural et de résilience des populations. À cet égard, la deuxième génération du PNIA comprend six programmes articulés autour du renforcement et du développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, et la stimulation d'une croissance inclusive en vue de garantir le développement rural et le bien-être des populations.

Par ailleurs, en réponse à la nécessité d'une meilleure synergie d'actions et de résultats, le PNIA 2 inclut l'intégration de l'approche des zones d'agropoles. Ainsi, neuf zones de ce type ont été définies, et chacune d'elle intégrera en amont toutes les activités qui permettent d'améliorer la productivité agricole. En aval, la zone d'agropole prendra en compte toutes les activités et besoins de l'ensemble des acteurs privés et publics pour la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Plan National d'Action pour l'Environnement en Côte d'Ivoire (PNAE- CI)

Le Plan National d'Action Environnementale de la Côte d'Ivoire (PNAE-CI) définit les objectifs stratégiques de gestion environnementale du pays pour la période 1996-2010 et couvre dix points à savoir (i) Programme 1: Gestion durable du développement agricole, (ii) Programme 2: Préservation de la biodiversité, (iii) Programme 3: Gestion des établissements humains, (iv) Programme 4: Gestion de la zone côtière, (v) Programme 5: Lutte contre la pollution industrielle et les nuisances, (vi) Programme 6: Gestion intégrée de l'eau, (vii) Programme 7: Amélioration de la ressource énergétique, (viii) Programme 8: Recherche, éducation, formation et sensibilisation, (ix) Programme 9: Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, (x) Programme 10: Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

4.1.3 Programmes

Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)

L'adoption du PNRO en 2014 fait suite à la recrudescence de l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire. Le PNRO vise à organiser et à encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle passe d'une activité d'exploitation minière artisanale, clandestine et illégale à une activité minière artisanale légale, autorisée et respectueuse des règles du métier, particulièrement de l'environnement physique et social. Cela passe par la localisation des sites situés dans les zones interdites, notamment les forêts classées, les permis de recherche et d'exploitation et les plantations en production.

Il est mis en œuvre par un cadre multisectoriel indiqué par l'arrêté n°139/PM/CAB du 31 mars 2014 portant création du cadre institutionnel du projet de rationalisation de l'orpaillage et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

Son exécution a permis la fermeture de plus de 429 sites clandestins actifs sur le territoire national (dans le Nord et dans le Centre de la Côte d'Ivoire), l'interpellation d'orpailleurs clandestins et la saisie d'importantes quantités d'armes et de matériels d'exploitation. Il a par ailleurs permis l'installation de soixante-huit (68) Comités techniques locaux qui sont chargés de la coordination des activités des projets de rationalisation de l'orpaillage.

4.2 Cadre juridique national de gestion environnementale et sociale

Le dispositif juridique national est riche et diversifié. Il traite de diverses problématiques fortement impliquées dans l'exécution du PRE. Il s'agit, notamment de la protection de l'environnement, de la préservation de la forêt, la gestion foncière, etc. Force est de constater qu'en matière de lutte contre les changements climatiques, ce cadre juridique ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à l'application du PRE.

L'ensemble des lois et décrets en vigueur en matière d'environnement a pour fondement la Constitution, loi fondamentale, Loi n°2016- 886 en date du 08 novembre 2016 qui consacre le droit de l'homme à un environnement sain en ses articles 27 et 40. Ces références à l'environnement sont les plus élevées et les plus importantes en matière de protection de l'environnement en général. Elles servent naturellement à l'exécution du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire.

4.2.1 Évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire

Le cadre juridique relatif aux études d'impact environnemental a pour fondement, les articles 39 et 40 de la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Il est mis en œuvre par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux EIE.

Son article 2 circonscrit les projets (à considérer comme des sous-projets dans le cadre de la mise en œuvre de la SN-REDD+) qui doivent être impérativement soumis à l'EIE et de plus amples précisions sont données aux annexes I (pour la nature des projets soumis à EIE) et III (pour la nature des sites dont les projets sont soumis à EIE) à cet effet.

Conformément à l'article 5 du décret précité, sont soumis à un constat d'impact environnemental, tous les projets cités à l'annexe II. En son article 6, le décret prévoit des projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle (projets ne figurant pas sur les annexes I, II et III et dispensés a priori d'EIE et de constat d'impact environnemental). Ces catégories de projets (soumis à constat d'impact et à exclusion catégorielle) sont a priori celles qui seront rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre du PRE.

Le Code de l'Environnement ivoirien dispose en son article 39 que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires » (Cf. Annexe 2d-1).

L'article 40 du Code de l'Environnement informe sur le contenu minimum d'une Étude d'Impact Environnemental d'un projet de développement.

De plus l'article 42 précise que, sur proposition de l'Autorité nationale compétente, le Conseil des Ministres établit et révisé par décret la liste des travaux, activités, documents de planification pour lesquels les autorités publiques ne pourront, sous peine de nullité, prendre aucune décision, approbation ou autorisation sans disposer d'une étude d'impact environnemental leur permettant d'en apprécier les conséquences directes ou indirectes pour l'environnement.

Au-delà de la Constitution et du code de l'environnement, la Côte d'Ivoire dispose de textes législatifs et réglementaires trouvant leur application dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale. Ce sont, notamment :

- la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- la loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier ; remplacée par la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 le modifiant.

4.2.2 Ressources forestières

La loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier organisant l'utilisation et la protection des ressources forestières en général.

Il ressort de l'article 13 de cette nouvelle loi correspondant à l'article 10 de la précédente loi que, l'Etat promeut la constitution de puits de carbone, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, il met en place un mécanisme de partage des bénéfices issus de la constitution de puits de carbone et de la mise en œuvre des politiques et des stratégies forestières nationales.

De plus, l'Etat assure la bonne gouvernance en matière forestière notamment par la mise en œuvre de la vérification de la légalité de la gestion des forêts et la traçabilité des produits forestiers ainsi que des produits agricoles issus des agro-forêts, selon les dispositions de l'article 14 de cette loi nouvelle.

Par ailleurs, les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts excluant ainsi, le sous-sol comme l'indiquent, les articles 35 et 36 de la nouvelle loi.

Il y a en quelque sorte un encadrement strict des droits d'usage accordés aux communautés villageoises. C'est ce que précise l'article 39 en affirmant que, dans les forêts classées et les agro-forêts, les droits d'usage s'exercent dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Ils sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales, des racines, des écorces et des feuilles ;
- à la récolte du miel, des gommés, résine, champignons et autres produits forestiers ;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitats traditionnels et à l'artisanat non lucratif ;
- au prélèvement d'eau de consommation ;
- au parcours des animaux domestiques à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les peuplements forestiers, à la régénération et aux plantations forestières ;
- au prélèvement d'animaux et insectes non protégés en vue de leur consommation et non à des fins commerciales, conformément à la réglementation sur la chasse ;
- à l'accès aux sites sacrés.

Nouvellement adopté en 2019, ce Code Forestier n'a pas encore des décrets d'application dans certains domaines. Ce qui pose un problème réel par rapport aux domaines couverts par les décrets qui avaient été adoptés dans le cadre du Code Forestier de 1965. En principe, des décrets devraient être adoptés dans les domaines indiqués par le Code de 2019 et recensés ci-dessous :

- la protection et la reconstitution des ressources forestières (art.8) ;
- la constitution de puits de carbone (art.13) ;
- la protection des forêts sacrées (art. 26) ;
- les forêts classées (art.30) ;
- les modalités de création, d'aménagement et de gestion des jardins botaniques (art.31) ;
- la création des agro-forêts (art.32) ;
- l'aménagement, l'exploitation des plantations agricoles et la commercialisation des produits agricoles (art.41) ;
- les conditions d'importation, d'exportation et d'introduction de spécimens de plantes (art.43) ;
- le défrichement d'une forêt classée ou agro-forêt (art.46) ;
- les conditions de déboisement, de défrichement et de redéfinition des limites des forêts (art.47) ;
- la gestion et l'usage des forêts situées sur des espaces devenus indispensables (art.48) ;

- les initiatives privées de reconstitution et de création de forêts (art.52) ;
- les conditions d'exercice de la profession, ainsi que l'obtention de l'agrément de sylviculteur (art.54) ;
- la constitution de ressources d'approvisionnement des opérateurs économiques de la filière bois (art.55) ;
- la concession de gestion forestière (art.56) ;
- la concession des forêts de l'Etat et des Collectivités territoriales (art.62) ;
- l'exploitation forestière ou la coupe de bois (art.63) ;
- l'exploitation des ressources génétiques du domaine forestier (art.65) ;
- les activités économiques de production de biens matériels par transformation et mise en valeur de la matière première bois (art.66) ;
- la transformation des produits forestiers, autres que le bois d'œuvre (art.68) ;
- les conditions de commercialisation des produits forestiers sur le territoire national (art.69) ;
- la nomenclature des produits forestiers (art.70) .

Dans l'attente de l'adoption de ces décrets, les anciens décrets d'application doivent être appliqués toutes les fois qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code Forestier. Ce sont :

- le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, modifié par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994, est un décret d'application du Code Forestier de 1965 ;
- le décret n°66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées, un texte d'application des articles 18 et 23 du Code Forestier qui interdit « dans le domaine forestier de l'État, sauf autorisation spéciale, l'abattage et la mutilation des essences forestières dites protégées ».

En 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 21 mars Journée internationale des forêts. Cette journée est l'occasion de célébrer la forêt dans sa diversité et de faire prendre conscience de l'importance des différents types de forêts.

Ce jour-là, les pays sont invités à engager des efforts aux niveaux local, national et international afin d'organiser des activités autour des forêts et des arbres, par exemple des campagnes de plantation d'arbres. Chaque année, la Journée est consacrée à un thème particulier décidé par le Partenariat de collaboration sur les forêts. Le thème pour 2018 est les forêts au service des villes durables.

Le 21 mars a été proclamé Journée internationale des forêts, à compter de 2013, pour mettre en relief l'importance de tous les types de forêts et d'arbres en général et sensibiliser l'opinion à cette question.

Il s'agit en réalité de provoquer une prise de conscience nationale en vue d'une gestion durable de notre patrimoine forestier.

4.2.3 Développement durable

C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

En la matière, c'est la loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable qui est appliquée. Elle vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés en faveur des générations présentes et futures. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aussi bien à la problématique des changements climatiques qu'au PRE et doivent respecter l'ensemble des principes généraux cités à l'article 5. Parmi ceux-ci on peut citer, notamment le principe d'information et de participation, le principe de précaution et le principe de préservation de l'environnement.

4.2.4 Changement climatique

Le dispositif juridique pertinent en matière de changement climatique est uniquement composé de textes internationaux que la Côte d'Ivoire a ratifiés ou a signés. Il s'agit de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et de ses deux textes complémentaires que sont le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.

La problématique du changement climatique émerge en Côte d'Ivoire, elle reste en ce sens nouvelle et son encadrement en gestation. Après l'adhésion à la CCNUCC, des instruments internes ont été adoptés. Il s'agit notamment de la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable et de la contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 septembre 2015.

À propos de la CPDN, l'objectif fixé par la Côte d'Ivoire est de réduire ses émissions de GES de 28 % d'ici 2030. Sa section 2 consacrée aux mesures d'atténuation intègre des actions en relation directe avec la REDD+. Cette section vise par exemple à concilier une agriculture respectueuse de la préservation des ressources forestières. Cet objectif est en conformité avec l'option stratégique relative à l'« Agriculture zéro déforestation ». Cela devrait se faire à travers la mise en cohérence de plans et politiques comme le PNIA, les schémas régionaux d'aménagement du territoire et le mécanisme FLEGT, avec les stratégies de limitation de la déforestation dans le cadre de REDD+, dont le but global est le maintien à 20% de la couverture forestière nationale.

Le réchauffement climatique est encore réversible. Lourde serait la responsabilité de ceux qui refuseraient de le combattre. Chacun doit se sentir responsable et comprendre qu'il faut agir. Et agir sans attendre à travers la reforestation pour une meilleure préservation de la biodiversité. Toutefois, la meilleure panacée pour lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité est d'arrêter de brûler des énergies fossiles pour promouvoir les énergies renouvelables.

4.2.5 Faune sauvage

La loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994, crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris.

La loi régleme les activités de chasse et de capture, de chasse traditionnelle, de guide de chasse, la circulation des trophées d'animaux et la détention d'animaux sauvages en capture. Elle fixe également la réglementation en matière d'obtention de permis de chasse. Il existe quatre types de permis : permis de petite chasse, permis spécial de chasse sportive, permis spécial de capture commerciale et permis de chasse accordé à des organismes scientifiques.

La loi de 1994 modifiant celle de 1965, a défini les activités de chasse possibles en Côte d'Ivoire, les modes et les conditions d'accès à la ressource faunique, ainsi que les zones de chasse. Les espèces animales ont également été classées en différentes catégories selon leur degré de menace. Cette loi a été élaborée dans le but de préparer la réouverture de la chasse sur l'ensemble du territoire, qui est interdite depuis le 1er janvier 1974. Toutefois, certaines études sont nécessaires pour préparer cette réouverture. Ce sont notamment l'évaluation du potentiel existant de la ressource, l'identification des zones de chasse, la définition des assiettes d'imposition (permis et taxes d'abattage, permis de captures, de transport, de commercialisation, etc.) et la définition des périodes de chasse.

Il est à noter que, la loi de 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse avec ses décrets d'application qui sont les suivants :

- Décret n°66-424 du 15 septembre 1966 relatif à la Licence de Guide de Chasse ;
- Décret n°66-425 du 15 septembre 1966 réglementant le trafic, la circulation, l'importation, l'exploitation des trophées d'animaux protégés et spectaculaires et de leurs dépouilles ;
- Arrêté n° 1712 AGRI/EFC du 29 décembre 1966 fixant les conditions d'élimination ou d'éloignement des animaux nuisibles ;
- Arrêté n° 621 AGRI/EFC du 29 mai 1967 réglementant la destruction des produits de chasse ;
- Arrêté n° 1068 du 29 septembre 1967 réglementant la chasse des crocodiles et varans dans un but commercial ;

- Arrêté n° 1069 du 29 décembre 1967 réglementant la détention des animaux vivants, par des particuliers ;
- Arrêté n°15 SEPN/ SEB du 26 décembre 1972 portant modification de l'Arrêté n°68 du 23 janvier 1967 fixant les tarifs des taxes et redevances en matière de chasse et de capture d'animaux sauvages.

Ces textes d'application, plus conformes aux problèmes actuels du secteur, permettront à la Côte d'Ivoire de respecter les engagements pris notamment dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de 1973.

4.2.6 Aires protégées

Les aires protégées constituent l'un des espaces forestiers sur lequel s'appuie la SN REDD+. Elles constituent, malgré l'existence de certaines menaces, des espaces où sont conservées une bonne partie des ressources forestières nationales.

Historiquement, le cadre actuel de leur gestion procède du Programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) de 1995 et du Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF) de 1996. Ces deux initiatives ont été adoptées pour parer aux limites de la politique mise en place pour la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles face aux pressions diverses et croissantes dont ils étaient l'objet.

Les Aires Protégées sont régies par la loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles. Cette loi a créé 8 parcs nationaux (Azagny, le Banco, la Comoé, les Iles Ehotilé, la Marahoué, le Mont Péko, le Mont Sangbé et Taï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve naturelle partielle de Dahliafleur). Ces parcs et réserves font partie du domaine public et sont inaliénables, d'où le décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux.

Ces parcs et réserves constituent un véritable axe majeur de lutte contre le changement climatique en accentuant ses capacités de séquestration et de stockage du carbone. C'est le cas par exemple, du parc national du Banco qui est à la fois poumon vert et réservoir hydraulique de la ville d'Abidjan.

Depuis quelques temps, avec les aléas climatiques et des actions anthropiques des populations, notre pays est en train de perdre son couvert forestier. C'est dans cette optique que le gouvernement, à travers le ministère de l'environnement et du développement durable et celui des Eaux et Forêts, a décidé de conduire une politique hardie de restauration de nos aires protégées ainsi que les sites sacrés, en initiant une opération de reboisement.

La question de la reforestation apparaît actuellement comme un défi majeur à relever, une préoccupation pour le gouvernement et pour certaines ONG qui militent en faveur de la protection et la valorisation des forêts en général, et forêts sacrées en particulier.

En effet, l'objectif visé par le gouvernement est de préserver et de restaurer les forêts afin de lutter contre le changement climatique non seulement pour nous-même, mais aussi, pour les générations futures. C'est d'ailleurs, tout le sens de la notion de développement durable.

Planter des arbres est l'une des meilleures armes pour lutter contre le changement climatique, grâce à leur capacité de stockage du CO₂. C'est aussi, préserver la biodiversité. En d'autres termes, lutter contre le changement climatique par la reforestation, c'est aussi préserver la biodiversité.

4.2.7 Mines

L'exploitation minière (exploitation industrielle et semi-industrielle, l'orpaillage) constitue une grave menace sur le milieu biophysique en général et les ressources forestières en particulier.

En Côte d'Ivoire, le secteur minier est réglementé par la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier. Elle fixe les conditions d'octroi des titres miniers (permis de recherche et permis d'exploitation), et autorisations d'exploitation de petites mines et carrières industrielles. Ce cadre juridique est complété par le Décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application du Code Minier.

Au regard des conséquences néfastes causés par les activités minières sur l'environnement, la loi susmentionnée prévoit la prise en compte de la protection environnementale et sociale avant toute exploitation. En plus de cette loi, l'arrêté n°139/PM/CAB du 31 mars 2014 portant création du cadre institutionnel du projet de rationalisation de l'orpaillage et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ont internationalement été pris pour faire face à la question de l'exploitation minière clandestine. L'arrêté met en place un cadre institutionnel qui a en charge d'encadrer et de valoriser l'exercice rationnel de l'orpaillage d'exploitation minière. La loi institutionnalise l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES) conformément au Code de l'Environnement.

Face au phénomène de l'orpaillage illégal qui prend de plus en plus des proportions inquiétantes, les autorités ont décidé, depuis plusieurs mois, de durcir le ton. D'où la mise en place en décembre 2018, de la Brigade de répression des infractions au code minier (BRICM).

Le gouvernement ivoirien a adopté un projet de loi autorisant le chef de l'État à ratifier la convention de Minamata sur le mercure signé le 10 octobre 2013 au Japon, dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage clandestin.

La convention vise à réduire durablement la production et l'utilisation de mercure dans les processus de fabrication industrielle, voire artisanale. Elle régleme le commerce, le stockage et le traitement des déchets qui contiennent du mercure.

Cette convention a plusieurs exigences, notamment, elle prévoit à cet effet un mécanisme de surveillance qui oblige les États parties à élaborer des plans d'action nationaux destinés à l'élimination des formes les plus néfastes d'utilisation du mercure en vue de diminuer significativement la charge de mercure et de circonscrire les risques pour la santé.

La ratification de cette convention permettra à notre pays de concert avec les autres nations de lutter contre la prolifération et l'intensification de l'orpaillage anarchique illégal, et clandestin.

La loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier prévoit, en ses articles 52 et 64, des zones à déclasser et à réserver aux activités d'exploitation minière artisanale et semi-industrielle.

4.2.8 Tourisme

Le réseau national des forêts classées et des parcs nationaux et des réserves naturelles constitue de plus en plus des circuits touristiques importants.

L'encadrement de l'écotourisme est ainsi régi par la loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du tourisme. L'article 9 de cette loi met à la charge de l'État de veiller à ce que « les activités touristiques, notamment l'écotourisme, s'inscrivent dans le respect du patrimoine naturel, des populations locales et répondent à la capacité d'accueil des sites ». Le Code du tourisme met également en mission les Collectivités territoriales. Elles doivent prévoir des zones d'intérêt touristique dans leur politique d'aménagement du territoire et leur plan d'urbanisme (cf. article 18).

La responsabilité des opérateurs touristiques n'est pas oubliée par le Code du tourisme. Ainsi, l'article 42 détaille un certain nombre d'obligations leur incombant. Ils « sont ainsi tenus au respect des lois et règlements en vigueur, notamment de ceux relatifs :

- à la protection de l'environnement, de la faune, de la flore ;
- à la sauvegarde, à la protection et à la conservation du patrimoine national ;
- à l'hygiène et à la santé publique ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

4.2.9 Produits phytosanitaires

L'utilisation des produits phytosanitaires intéresse le mécanisme REDD+, car elle a un impact sur la manière d'utiliser les terres par les populations, l'objectif étant d'encourager les populations à réduire les surfaces cultivées afin d'accroître le reboisement. Le cadre juridique en la matière repose sur un ensemble de textes internationaux et nationaux. Les instruments internationaux du domaine sont nombreux, toutefois demeurent applicables dans l'ordonnement juridique interne, seuls ceux qui ont été ratifiés par la Côte d'Ivoire. Il s'agit de :

- la Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène du 23 juin 1971 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières du 22 mars 1989 ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux du 30 janvier 1991;
- la Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale du 03 février 1993 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides d'angereux du 10 septembre 1998 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) du 22 mai 2001.
- la Convention Internationale de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides.

En ce qui concerne les textes nationaux, il convient de mentionner que plusieurs lois réglementent l'utilisation des produits chimiques tels que les pesticides. Cependant, leur utilisation doit respecter le cadre tracé par la Constitution du 08 novembre 2016. On peut lire à travers son article 27 que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national ». Ce principe constitutionnel comporte le droit à vivre dans un cadre propice au maintien de notre santé physique qui est intimement liée à l'état de l'environnement dans lequel l'on vit. Au nombre de ces lois, il faut mentionner :

- la loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux ;
- la loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal, en ses articles 328, 428, 433 et 434, qui sanctionnent toute personne responsable de pollution par des produits chimiques et des déchets dangereux ;
- la loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives. Interdisant toute forme d'utilisation des substances nocives pour la santé humaine, cette loi encadre l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires ;
- la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, qui fixe le cadre général de l'environnement et réglemente ainsi l'utilisation des produits chimiques, la gestion des déchets dangereux et des matières fertilisantes telles que les engrais, les pesticides etc. ;
- la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier, qui réglemente l'exploitation des halles, terrils et des déchets des exploitations des mines et des carrières. Cette problématique est surtout observable dans les carrières dont l'exploitation se fait artisanalement ;
- la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant nouveau Code du travail, qui est conforme à la Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène de 1971 qui protège les travailleurs contre les mauvaises conditions de travail.

Cet ensemble est complété par les décrets et les arrêtés suivants :

- le décret n°63-457 du 07 novembre 1963, fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures. Il est complété par son arrêté d'application n°2007 du 10 décembre 1963 ;
- le décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides. Ce décret abroge le décret n°74-388 du 7 août 1974 relatif à l'agrément des pesticides dans l'optique de tenir compte de l'homologation des pesticides, du développement des activités des professionnels (revendeurs et applicateurs des pesticides) et des recommandations de la FAO sur les produits agro-pharmaceutiques ;
- le décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités, de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;

- le décret n°97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- l'arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. Il interdit l'emploi de 67 matières actives dans la fabrication des produits phytosanitaires ;
- l'arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- l'arrêté n°30/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques. Il interdit l'emploi de substances actives.

4.2.10 Gestion des ressources culturelles matérielles

Le patrimoine culturel national est composé de pratiques culturelles qui sont intimement liées aux sites naturels. S'assurer que les mesures de préservation de ces espaces forestiers ne présentent pas de danger pour la pérennité de la tradition est une problématique au cœur du mécanisme REDD+. En matière de protection des ressources culturelles, la Côte d'Ivoire a signé certaines Conventions relatives au patrimoine culturel et en a ratifié plusieurs. Il s'agit entre autres de :

- la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec règlement d'exécution du 14 mai 1954.
- la Convention sur les mesures à prendre pour interdire l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels du 17 novembre 1970 ;
- la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 novembre 1972 ;
- la Convention sur la protection, promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Ce corpus est complété par les textes nationaux suivants :

- la loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- la loi n° 96- 766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (Articles 2 et 53) ;
- la loi 2014- 425 du 14 juillet 2014 portant politique culturelle nationale.

Cinq décrets de classement et de délimitation ont été pris par les pouvoirs publics pour renforcer la protection des biens appartenant au patrimoine culturel national. Il s'agit du décret n°74-179 du 25 avril 1974 portant classement du parc national des Iles Ehotilés ; du décret n°88-413 du 20 avril 1988 portant classement des sites et monuments de la ville historique de Kong ; du décret n°91-23 du 30 janvier 1991 portant classement des monuments historiques de la ville de Grand-Bassam, modifié par le décret n°2012-489 du 07 juin 2012 ; du décret n°91-186 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques de la ville d'Abidjan ; et du décret n°91-187 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques et du jardin botanique de Bingerville.

4.2.11 Cadre juridique national de la réinstallation involontaire

Deux cas de figures doivent être distingués en matière de réinstallation involontaire.

Dans le premier cas, si le déplacement vise un terrain appartenant au domaine public, alors la réinstallation s'appuie sur les textes suivants :

- le Décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public, issu de la période coloniale, qui en fixe les limites géographiques (rivages, réseau hydrographique, sous-sol, infrastructures, ouvrages...).

- d'autres textes sont venus élargir le champ des biens du domaine public :
- la loi n°84-1244 du 8 novembre 1984 portant régime domanial des communes et de la ville d'Abidjan,
- la loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 sur le patrimoine culturel,
- la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau,
- la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.

En vertu du principe de l'indisponibilité du domaine public, tout droit concédé par l'administration sur le domaine public reste précaire et révocable à tout moment. Les occupants du domaine public n'ayant pas fait l'objet de déclassement, s'exposent à un déguerpissement pur et simple sans mesure d'accompagnement, ceci est le principe. Cependant, et en considération des politiques des bailleurs de fonds internationaux, les opérations de déplacement des populations installées sur le domaine public s'accompagnent de certaines dispositions visant à atténuer la perte des biens et revenus des PAP.

Dans le second cas de figure, si le déplacement vise des terres appartenant à des particuliers, le déplacement des personnes suit le cadre décrit ci-dessous.

- la Constitution du 08 novembre 2016 fixe le régime juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans son article 11 « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Le Code civil également prévoit en son article 545 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». Les autorités publiques suivent une procédure réglementée qui exige la saisine du juge, garant de la propriété privée, pour le prononcé du transfert de propriété et pour la prise en compte d'une indemnité juste et préalable. Les modalités de mise en œuvre, décrites dans le Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949, sont les suivantes :
- application : aux seules Personnes Affectées par le Projet (PAP) détenant un titre légal de propriété ;
- expropriants : le pouvoir d'exproprier est reconnu à toutes personnes publiques ;
- procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : suit une procédure propre à garantir la réalité de l'utilité publique, car, l'expropriation met en opposition deux valeurs légitimes : l'intérêt général et le droit de propriété :
 - acte autorisant l'opération et déclarant expressément l'utilité publique ;
 - enquête de commodo - incommodo ;
 - arrêté de cessibilité désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable, la publication et le délai étant définis par les articles 6 à 8 ;
 - comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation pour entente à l'amiable sur l'indemnisation³, l'entente faisant l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
 - paiement de l'indemnité en cas d'entente amiable ;
 - en l'absence d'entente amiable, communication du dossier au tribunal d'Instance ;
 - prononciation du jugement, celui-ci étant exécutoire par provision, nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité ;
 - fixation de l'indemnité ;

³ Selon l'article 14 du décret du 26 novembre 1930, la fixation des indemnités par la commission administrative, en cas de cession amiable ou par le juge de l'expropriation, doit s'opérer à partir d'éléments objectifs, comme :

- la valeur de l'immeuble à la date du jugement de l'expropriation ;
- la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non exproprié ;
- le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ;
- le recours à l'expertise, lorsque l'une des parties le demande.

- paiement de l'indemnité préalable à la prise de possession du terrain.

Le décret sur l'expropriation pour cause d'utilité publique est accompagné par les textes ci-après : décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures détruites :

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées par des projets. Ce décret est complété par l'arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, qui a remplacé l'arrêté n° 028 du 12 mars 1996 et qui fixe les critères de calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture et dont le paiement est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Ces critères sont les suivants :

- la superficie détruite (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare (F CFA/ha) ;
- la densité recommandée (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture (F CFA/ ha) ;
- le rendement à l'hectare (kg/ha) ;
- le prix bord champ (F CFA) en vigueur au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.
- Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 : pour d'importantes franges de la population, la principale référence foncière reste la coutume. Leur vitalité est telle que les ignorer au nom de la stricte légalité, c'est bien souvent se condamner à allumer les révoltes ou générer des conflits.

Ainsi, la purge des droits coutumiers est un procédé administratif de libération des droits fonciers coutumiers par versement d'indemnités compensatrices par la puissance publique. La compensation correspond à la perte du revenu agricole tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non. Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers », dont la mission est de :

- procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération ;
- recenser des détenteurs de ces droits ;
- déterminer les indemnités et les compensations ;
- dresser un état des accords et désaccords enregistrés.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission, ratifie l'opération.

Au regard des données recueillies sur le terrain, les terres agricoles pouvant faire l'objet d'éventuelles purges dans le cadre de la mise en place de projets REDD+, relèvent quasiment toutes du domaine du droit foncier coutumier, droit différencié selon les ethnies et fondé sur quelques grands principes communs, à savoir le droit d'usage détenu par les exploitants, et les pouvoirs fonciers hiérarchisés des chefs des unités sociales, auxquelles s'intègrent les exploitants avec leur structuration sociale (lignages, villages, groupes de villages).

4.3 Conventions et accords internationaux

4.3.1 Sur le plan international

Plusieurs Conventions internationales prévoient des dispositions dont la mise en œuvre contribue directement ou indirectement à la REDD+. Ces Conventions sont celles dont la Côte d'Ivoire est partie, soit par l'effet de la ratification, soit par l'adhésion. Il s'agit, notamment de :

- **Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, adoptée le 8 novembre 1933 à Londres. Cette Convention a été ratifiée par la Côte - d'Ivoire le 31 mai 1938. Ainsi, le pays s'engage à :**
 - o mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels ;
 - o intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
 - o encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (faune ou flore).

- I : espèces de flore strictement protégées
- II : espèces de faune strictement protégées
- III : espèces de faune protégées
- IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites.
- les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées en annexe de la Convention. Sont ainsi interdits par la Convention la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel de ces plantes.

Les espèces de la faune sauvage, figurant en annexe de la convention doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation.

Sont interdits :

- toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ;
- la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ;
- la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ;
- la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ;
- la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

Certaines espèces de la faune sauvage, dont la liste est énumérée dans une annexe de la convention, doivent faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente, etc.). Les pays signataires s'engagent à ne pas recourir à des moyens non sélectifs de capture ou de mise à mort qui pourraient entraîner la disparition ou troubler gravement la tranquillité de l'espèce.

Des dérogations sont néanmoins prévues par la convention :

- si l'intérêt de la protection de la faune et de la flore l'exige ;
- pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;

- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;
- pour permettre, sous certaines conditions strictement contrôlées, la prise ou la détention pour tout autre exploitation judicieuse, de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

La **faune** et la **flore** sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures.

- **la Convention de Ramsar du 2 février 1971, relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**

Cette convention a été adoptée à Ramsar (Iran) en 1971. Entrée en vigueur en 1975, elle a été amendée deux fois, en 1982 puis en 1987. La Côte d'Ivoire a ratifié cette Convention en 1993. La nécessité de protéger également les zones humides contre les drainages, assèchements et comblements résulte d'abord de leur grande valeur écologique aussi bien au niveau botanique, ornithologique, hydrique (rôle d'éponge donc rétention des crues). Ces zones sont ensuite caractérisées par leur potentiel de séquestration et de stockage de carbone. Elles constituent, avec les ressources forestières, des puits de carbone indispensables pour la réduction des émissions de GES. Ce sont des lieux de reproduction des poissons et de nidification pour les oiseaux. Elles ont enfin une valeur récréative (chasse au gibier d'eau), touristique et paysagère indéniable. En ratifiant cet accord international, les Etats s'engagent à conserver les zones humides et les oiseaux d'eau en créant et maintenant des réserves naturelles dans les zones humides inscrites ou non sur la Liste (cf. art. 4). Cette liste contenait en 2010, plus de 1828 sites. La Côte d'Ivoire en dispose six (6) dont une dans la localité de Grand-Bassam.

- **la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972**

L'objectif de cette Convention est de réunir dans un même document, les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. Elle reconnaît ainsi l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. Concrètement, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et fixe les devoirs des Etats parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. Ratifiée en 1975, elle est à l'origine de la création du Comité du patrimoine mondial, chargé d'accepter ou non les nouvelles inscriptions au patrimoine mondial et d'allouer les fonds à disposition. En 2018, la Liste du patrimoine mondial comporte 1092 biens constituant le patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Pour la Côte d'Ivoire, cette liste comprend le Parc national de la Comoé, le Parc national de Taï, la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et la Ville historique de Grand-Bassam.

- **la Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**

La convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species) est l'une des premières conventions à vocation universelle en matière de protection de la nature. La Côte d'Ivoire a adhéré à la CITES en novembre 1994. Son objectif principal est de protéger certaines espèces en voie d'extinction et d'établir dans cette perspective, un système de régulation reposant sur un ensemble de restrictions au commerce international de ces espèces. Le niveau le plus élevé de la protection est la liste des espèces de l'Annexe I interdisant leur commerce, l'Annexe II le réglementant, et l'Annexe III le contrôlant. La mise en œuvre de cette convention contribue à préserver certaines espèces forestières dans le cadre de la conservation des services environnementaux prévus par la REDD+.

- **la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone du 22 mars 1985 et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987**

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal reconnaissent la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. La Côte d'Ivoire a adhéré à ces deux textes le 30 novembre 1992. Sous l'égide du PNUE, la Convention de Vienne a instauré pour les nations l'obligation générale de prendre des mesures appropriées afin de protéger la couche d'ozone

et un processus par lequel des règlements pourraient être imposés par les instances gouvernementales des pays en vue d'établir des mesures de contrôle. Les chlorofluorocarbones (CFC) utilisés pour la réfrigération, solvants et stérilisants, agents dispersants pour les aérosols, etc. ont une durée de vie extrêmement longue et leurs émissions, qui atteignent la stratosphère, sont en partie responsables de la raréfaction de la couche d'ozone.

Cet appauvrissement de la couche d'ozone a été confirmé par la découverte en 1984 du « trou de l'ozone » au-dessus de l'Antarctique. Depuis lors, on a constaté également une raréfaction de l'ozone aux latitudes moyennes et septentrionales. Plus important encore, la Convention de Vienne a établi les grandes lignes d'un futur protocole - Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Par cet instrument, les gouvernements se sont engagés à protéger la couche d'ozone et à coopérer pour le développement de la recherche scientifique afin de mieux comprendre les processus atmosphériques. Cette Convention fait partie des textes impliqués dans la gouvernance mondiale sur les changements climatiques.

- **la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989**

Cette Convention a été signée en 1989 et trouve son origine dans la crainte des pays en développement, notamment ceux d'Afrique, de devenir des lieux de stockage pour les déchets dangereux qui ne seraient plus éliminés dans les pays développés. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce traité. La Convention de Bâle définit la liste des déchets dangereux. Elle proscrie l'exportation ou l'importation de déchets dangereux vers ou en provenance d'un État non partie à la convention. L'exportation de déchets dangereux doit être autorisée par écrit par l'État importateur. La convention prévoit les cas de réimportation des déchets dangereux, notamment en cas de trafic illicite.

La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination a été signée par la Côte d'Ivoire en juin 1994 et ratifiée le 1er décembre 1994. Cette Convention a été conçue dans le but de réglementer, contrôler et réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays (mais surtout des pays développés vers les pays en développement).

La convention a également pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les Pays en Développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.

Pour répondre à la Convention, la Côte d'Ivoire a pris des Arrêtés :

- l'Arrêté n°11 MINSÉDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets ;
- l'Arrêté n°12 MINÉDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012 portant procédure pour l'Autorisation de Mouvements Transfrontières de Déchets.

La Direction Générale du Ministère de l'Environnement est l'autorité compétente pour la Convention de Bale en Côte d'Ivoire. Avant toute opération d'exportation, l'opérateur économique doit remplir un document de notification et de mouvement transfrontière des déchets et constituer un dossier qui sera examiné par le Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets pour obtenir un Agrément.

- **la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992**

La CCNUCC fut ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio le 12 Juin 1992, la Côte d'Ivoire a adhéré à la CCNUCC le 14 novembre 1994. L'objectif de cette Convention est de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et de fournir un cadre institutionnel (COP=Conférence des Parties) de négociation.

Son application vise à faire évoluer des politiques de développement et des modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique. C'est dans ce cadre général de réduction des GES que s'insère le mécanisme REDD+.

- **la Convention sur la Diversité Biologique du 22 mai 1992**

La Convention sur la Diversité Biologique constitue le premier instrument juridique encadrant, de manière générale, l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Adoptée à Nairobi et ouverte à signature à Rio, elle apparaît comme la tentative la plus sérieuse de la part de la communauté internationale de lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique en général et des ressources forestières en particulier. La Côte d'Ivoire a adhéré à la CDB le 14 novembre 1994. Les ressources génétiques constituent la base des moyens de subsistance et de l'économie des pays détenteurs, ainsi que des sources de revenus supplémentaires. Leur importance impose justement que ces ressources soient gérées durablement conformément aux objectifs visés par le mécanisme REDD+.

- **la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994**

Adoptée à Paris, cette Convention est issue des négociations du Sommet de la Terre de Rio de 1992 et plus anciennement de la Conférence des Nations Unies sur la désertification de 1977. Elle vise la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée. La Côte d'Ivoire l'a ratifiée le 4 mars 1997. Son objectif est de mettre en place des stratégies intégrées à long terme, axées simultanément dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres, sur leur remise en état et sur leur la conservation, ainsi que sur la gestion durable des ressources en eau, indispensables à l'intensification agricole.

- **le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997**

Le protocole de Kyoto est un instrument d'application de la CCNUCC. Ses dispositions indiquent une réduction quantifiée des émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays. Ouvert à signature le 16 mars 1998, la Côte d'Ivoire a ratifié le Protocole de Kyoto le 28 avril 2007. Du stade d'objectif général fixé par la CCNUCC, le Protocole de Kyoto trace un cadre normatif dans lequel les États indiquent leurs objectifs de réduction pour l'avenir. Il est un instrument juridique international dont le cadre fut complété par l'Accord de Paris de décembre 2015.

Aujourd'hui, il s'agit des Conférences des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dites (COP 21, COP 22 et COP 23).

La Côte d'Ivoire a ratifié la COP21, le 25 octobre 2016 La COP21 a permis d'aboutir à un accord historique engageant l'ensemble des pays signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

La Côte d'Ivoire a aussi participé à la 23ème Conférence des Parties (COP23), qui s'est déroulée du 6 au 17 novembre 2017 à Bonn. Des engagements y ont été pris par les signataires des accords sur le climat en vue de travailler à des propositions de textes devant aboutir à l'élaboration d'une réglementation concrète pour une limitation effective du réchauffement climatique qui devra se situer à moins de 2 degrés Celsius.

- **la Convention de Rotterdam sur produits chimiques, les pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international/1998**

La Convention de Rotterdam est une convention internationale engagée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Cette convention, parfois appelée Convention Pic (pour Prior Informed Consent) fut ouverte aux signatures le 10 septembre 1998. Elle offre la possibilité pour un pays de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité.

Elle encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont notamment certains pesticides et certains produits chimiques industriels.

Par une « procédure de consentement préalable en connaissance de cause¹ », tout pays signataire prévoyant d'exporter ces produits doit informer les pays importateurs et d'obtenir leurs permissions.

La CI s'est engagée à réduire ou à éliminer la production et l'utilisation des POPs, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Dans ce cadre, avec le soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial et la Banque mondiale, à travers l'ONUDI, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a organisé une série de formations et de sensibilisations des différentes parties prenantes sur les nouveaux et anciens Polluants Organiques Persistants, ainsi que les risques qui y associés.

- **l'Accord International sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 :**

L'Accord International sur les bois tropicaux régit le fonctionnement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux entré en vigueur le 7 décembre 2011, lequel remplaçait l'ancien accord de 1994 signé par la Côte d'Ivoire à la même date. Les objectifs principaux décrits à l'article 1er, sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité. Cette dernière obligation est une condition essentielle pour la réussite du mécanisme REDD+.

- **l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 :**

Adopté à Paris, cet Accord a été ratifié par la Côte d'Ivoire en 2016. Il succèdera au Protocole de Kyoto à partir de 2020. L'objectif principal de l'accord précisé à son article 2 est de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) ou Intended Nationally Determined Contributions (INDC en Anglais) permettent aux États Parties de communiquer leurs engagements pour la période 2020-2030. La Côte d'Ivoire a soumis sa CPDN le 30 septembre 2015. L'Accord de Paris entrera en vigueur après la ratification de 55 États membres de la CCNUCC représentant au moins 55% des émissions mondiales de GES.

4.3.2 Sur le plan régional

- **la Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)**

La convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la question des déchets dangereux produits en Afrique est entrée en vigueur le 20 mars 1996 et adoptée sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine interdisant l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes. Elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.

La 2ème Conférence des Parties (CoP2) de la Convention de Bamako débutée le mardi 30 janvier dernier, s'est achevée le jeudi 1er février 2018, à l'Ivoire Golf Club à Abidjan, sous le thème « une plateforme pour une Afrique sans pollution ». Lors de cette CoP2, les Parties à la Convention de Bamako ont adopté un ensemble de décisions. Elles ont également adopté par consensus une déclaration ministérielle négociée par laquelle elles ont réaffirmé leur engagement à faire de l'Afrique un continent sans pollution. Le message commun de toutes ces Parties est que des mesures urgentes soient prises et des mécanismes efficaces soient mis en place aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre effective des résolutions issues des Cop 1 et 2.

Plus de 35 pays, experts, secteur privé, société civile et organismes économiques régionaux ont participé à la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits sur le continent africain.

« Cette convention est un outil important et précieux qui marque la volonté des Africains de protéger leur santé et leur environnement ; un outil qui peut nous conduire à une Afrique sans pollution. Mais pour atteindre ces objectifs, il nous faut redoubler d'efforts, poursuivre et multiplier nos initiatives »⁴, a indiqué Mme Anne Désirée OULOTO, Ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire d'alors et Présidente de la COP 2 de la Convention de

⁴ CLOTURE DE LA COP2 DE LA CONVENTION DE BAMAKO / Anne Ouloto lance un appel aux États Africains pour un continent sans pollution, sur le site officiel du Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 02 février 2018.

Bamako. « Nous devons tout mettre en œuvre pour lui donner les moyens et l'envergure nécessaire qui lui permettront de jouer son rôle de plateforme pour une Afrique sans pollution », a-t-elle ajouté, avant de réitérer les remerciements du Gouvernement ivoirien à tous les participants et parties prenantes à la réussite de la 2ème conférence.

- **la Convention de Maputo pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003 :**

Anciennement appelée la Convention d'Alger, la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles fut modifiée à Maputo le 11 juillet 2003. Elle fut ratifiée le 19 juin 2013. Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune et encourage les États parties à protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires et à assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la Convention : les espèces protégées (liste A) et les espèces dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B). En encourageant la préservation des ressources naturelles c'est-à-dire les ressources forestières, la Convention d'Alger contribue à la réussite du mécanisme REDD+.

4.4 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline en dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de découler de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions. En plus du CES, la PO 7.50 et la PO 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse.

Le tableau 2 récapitule les exigences des normes environnementales et sociales applicables au PRE et les dispositions nationales pertinentes. Les NES n°7 et NES n°9 portant respectivement sur « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et « Intermédiaires financiers » ne s'appliquent pas au PRE.

Par ailleurs, au regard des risques et impacts potentiels jugés modérés, spécifiques aux sites, le PRE a été classé projet à « risque modéré ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du PRE pourraient être soumis à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), conformément à la législation et réglementation de la Côte d'Ivoire.

4.5 Exigences des Normes Environnementales et Sociales applicables au Programme et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PRE vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées (tableau 6).

Tableau 6 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PRE et les dispositions nationales pertinentes

NES de la Banque mondiale	Exigences de la Norme environnementale et Sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Observations /Recommandations
<p>CES</p>	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES - -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC. <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque, Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteurs effectuera</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La</p>

	<p>l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale afin de veiller afin de veiller à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p> <p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> <p><u>Gestion des fournisseurs et prestataires :</u></p> <p><u>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</u></p> <p>=</p>	<p>déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> <p>La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES</p> <p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformité et de sécurité des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière.</p> <p>Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p>	<p>disposition nationale sera appliquée au projet.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p> <p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires</p>
--	--	---	--

		<p>Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p> <p>Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines et de l'Administration de l'Environnement</p>	
<p>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p> <p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p> <p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p> <p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.</p>
--	--	---	--

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES ÉMISSIONS

	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3.</p> <p>L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><u>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente Loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>La loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; - la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau.</p> <p>Son article 37 détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente NES 3.</p>

	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p> <p>;</p>	<p>Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 88 stipule que : « Toute personne morale ou physique, qui omet de faire une étude d'impact environnementale prescrite par l'autorité compétente et préalable à tout projet susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'environnement, est passible de suspension d'activité ou de fermeture de l'établissement sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens ».</p> <p>La falsification d'une étude d'impact environnemental et/ou sa non-conformité sont punies des mêmes peines.</p> <p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains • produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, 	<p>Les lois nationales satisfont entièrement cette exigence de la NES n°3.</p>
--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. <p>Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40.</p> <p>Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national ».</p> <p>Article 40 : « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale ».</p> <p>Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations ».</p> <p>Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »</p>	
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28).</p> <p>L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés,</p>	<p>Les lois nationales satisfont cette exigence de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

	<p>hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p><u>Emploi de personnel de sécurité</u></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement</p> <p>La loi no 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives</p> <p>L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>- Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de AES/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le</p>

	<p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p> <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p> <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p> <p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>	<p>dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p> <p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.</p> <p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
--	--	---	--

	<p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.</p> <p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>
--	---	--	--

	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p> <p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens</p>	<p>(MCLU)</p> <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p> <p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p> <p>Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p> <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p> <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
--	---	--	---

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES ÉMISSIONS

	<p>de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p> <p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation.</p>	<p>personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.</p> <p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.</p>
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments,</p> <p>la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

	<p>et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p> <p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ».</p> <p>Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est réglementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
--	---	--	--

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES ÉMISSIONS

		<p>sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p> <p>Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux.</p>	
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 53 du Code de l'Environnement stipule que : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.</p> <p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public.</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que: Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des CIES et en phase de mise en œuvre.</p> <p>En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de</p>

	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p> <p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>
--	--	--	--

4.6 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PRE est illustré par la figure 1.

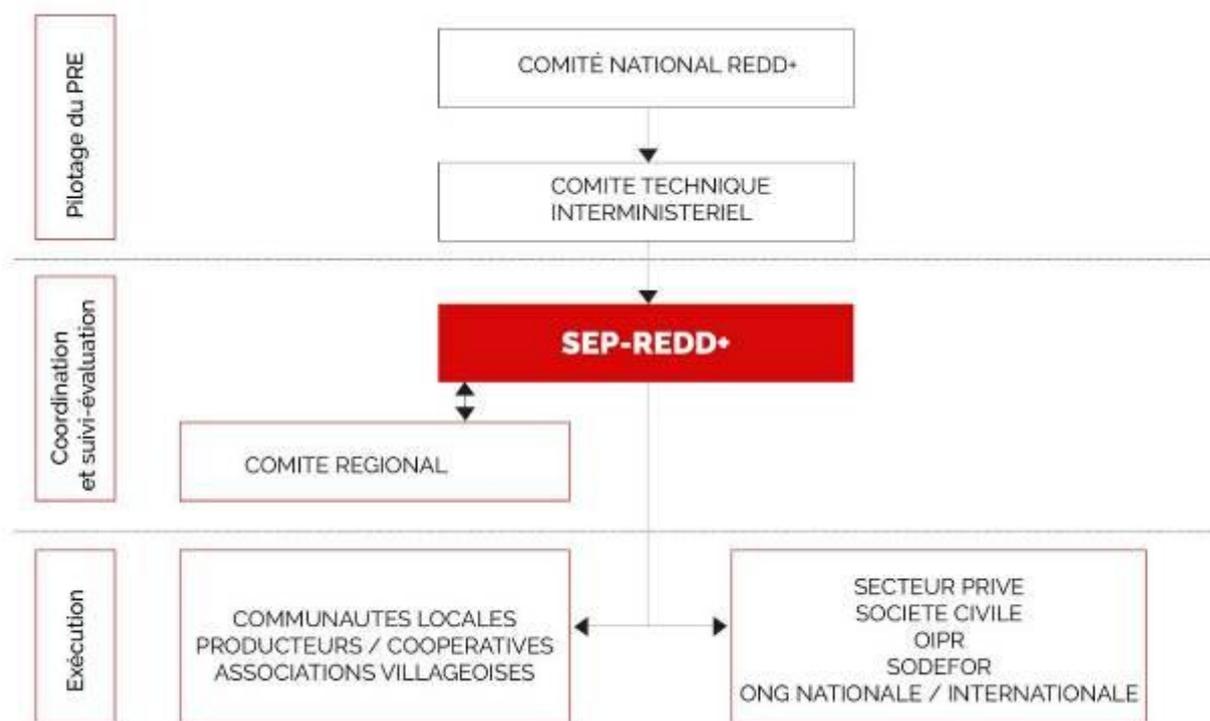


Figure 1 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PRE

Commission Nationale REDD+ (CN REDD+) et Comité Technique Interministériel REDD+ (CTI REDD+)

La Commission Nationale REDD+, qui est une structure intersectorielle d'analyse, de conseil et d'orientation pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Elle est composée d'un Comité National REDD+ (CN-REDD+) en charge du pilotage du mécanisme REDD+, d'un Comité Technique Interministériel REDD+ (CTI REDD+) en charge de la coordination intersectorielle entre les ministères concernés par la REDD+, et d'un Secrétariat Exécutif Permanent REDD+ (SEP-REDD+) qui est chargé de la mise en œuvre du mécanisme REDD+.

SEP REDD+

Le SEP-REDD+ aura la charge de la gestion quotidienne du PRE, sous la supervision du Comité national et du Comité technique interministériel. Il constituera la principale agence responsable de la coordination des activités du PRE qui généreront des crédits des réductions des émissions, et il sera responsable de la vérification nationale des rapports du suivi carbone, non-carbone, et des sauvegardes, du suivi des plaintes et recours, en s'appuyant notamment sur les différents services du MINEDD, MEF, SODEFOR, et OIPR, des observateurs indépendants mandatés (OI-REN, WCF) et des organismes comme la GIZ. Il sera responsable en particulier de ce qui suit :

- assurer la cohérence des initiatives/projets actuelles et prévues dans la zone du PRE et leur alignement aux objectifs du PRE et de la Stratégie nationale REDD+ ;
- contrôler les rapports de suivi des réductions d'émissions, et le suivi des sauvegardes et des cobénéfices, des plaintes et recours transmis par les cellules de gestion des projets/initiatives et les maîtres d'ouvrage de projets, afin de certifier que les crédits générés par les projets/programmes respectent les standards nationaux ;

- assurer la bonne application du cadre de gestion environnemental et social et des cadres spécifiques ainsi que du traitement juste des plaintes ;
- gérer l'information sur les projets et les programmes à travers le Registre National REDD+/Géoportail Surveillance Spatiale des Terres de la Côte d'Ivoire, et notamment celle liée à la génération et à la certification des réductions d'émissions ;
- informer le Comité National REDD+, la CCNUCC, le FCPF et les partenaires internationaux et locaux notamment le secteur privé, et les communautés locales sur le bon déroulement du PRE ;
- coordonner le SNSF et du système MNV ;
- mettre en place et appuyer le fonctionnement des organes de gestion des plaintes du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- appuyer l'exécution et la supervision des dispositions et mesures de gestion environnementale et sociale du programme ;
- assurer le fonctionnement du Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) ;
- assurer la gestion du registre national des projets et initiatives REDD+ ;
- appuyer au suivi-évaluation externe du programme par les observateurs indépendants mandatés de la société civile.

Le SEP-REDD+ est dirigé par le Secrétaire Exécutif Permanent REDD+ et comprend des membres statutaires et un secrétariat technique.

Les membres statutaires du SEP REDD+ sont :

- le Point Focal National REDD+ : Secrétaire Exécutif Permanent ;
- le Coordonnateur du Programme National Changements Climatiques : Secrétaire ;
- le Directeur de la Planification du Ministère en charge des Forêts ;
- le Directeur du Cadastre et du Foncier Rural ;
- un Représentant de la SODEFOR ;
- un Représentant de l'OIPR ;
- un Représentant de l'ANADER ;
- un Représentant du CNTIG ;
- un Représentant du BNETD/CCT ;
- deux Représentants des organisations non gouvernementales opérant dans le secteur de l'environnement et du développement durable.

Aussi, le SEP- REDD+ peut faire appel à des experts nationaux et internationaux.

Ce secrétariat technique est organisé autour des services que sont la Cellule Administrative et Financière ; la Cellule Passation des Marchés ; la Cellule Planification Suivi-Evaluation ; la Cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification ; la Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale ; la Cellule Communication et Mobilisation des Parties Prenantes et le Secrétariat de Direction.

La Cellule Planification Suivi Evaluation est chargée de :

- initier et coordonner les études dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets de la Stratégie Nationale REDD+ (SN REDD+) ;
- assurer l'élaboration des plans d'action des programmes, projets / initiatives et veiller à leur exécution ;
- conduire les opérations d'évaluation des programmes, projets et initiatives mis en œuvre dans le cadre de la SN REDD+ ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes, projets et initiatives de la SN REDD+ ;

- apporter un appui technique aux structures et autres partenaires impliqués dans le processus REDD+ en matière de montage des programmes, projets et de mobilisation de fonds ;
- vérifier la conformité des programmes, projets et initiatives REDD+ afin de faciliter la prise de décisions ;
- élaborer les rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des programmes, projets et initiatives de la SN REDD+ ;
- mettre en place les outils nécessaires à un suivi optimal des programmes et à la mobilisation de fonds.

La Cellule Surveillance, Mesure, Notification et Vérification est chargée de :

- coordonner les activités du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) ;
- assurer le suivi de la déforestation / dégradation forestière, de la reforestation, de l'utilisation des terres et produire les statistiques associées ;
- appuyer les inventaires forestiers et l'estimation des facteurs d'émissions/absorptions relatifs aux changements d'affectations des terres au niveau national et à l'échelle des projets et programmes ;
- appuyer le contrôle-qualité / assurance-qualité des produits cartographiques régionaux et nationaux alimentant le SNSF ;
- réaliser et mettre à jour les inventaires de GES du secteur de l'Agriculture Foresterie et Autres Terres (AFAT) à l'échelle nationale et pour les projets régionaux ;
- assurer la notification périodique des inventaires de GES ;
- gérer les bases de données relatives aux programmes, projets et activités REDD+ et les facteurs d'émissions ;
- évaluer les réductions des émissions relatives aux programmes, projets et actions REDD+ ;
- mettre en place un système d'alerte précoce de la déforestation en liaison avec les autres départements ministériels.

La Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale est chargée de :

- assurer la supervision et la coordination des programmes, projets et actions de la SN REDD+ conformément aux dispositions nationales et politiques/directives/normes de sauvegardes des partenaires techniques et financiers en matière de protection et de gestion de l'environnement biophysique et humain ;
- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementale et sociale de tous les programmes, projets et sous-projets REDD+ développés ;
- accompagner les promoteurs et structures de mise en œuvre des programmes, projets, sous-projets et initiatives REDD+ pour la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques dans la planification-conception, l'exécution et l'évaluation desdites activités REDD+ ;
- veiller à l'élaboration et à l'opérationnalisation / fonctionnement du Système d'Information sur les Sauvegardes environnementale et sociale du processus REDD+ CI dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des programmes, projets, sous-projets et initiatives REDD+ ; et
- veiller à l'opérationnalisation / fonctionnement du Mécanisme de Règlement des Plaintes (MRP) du mécanisme REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, projets, sous-projets et initiatives REDD+.

La Cellule Communication et Mobilisation des Parties Prenantes est chargée de :

- développer et mettre en œuvre la stratégie de communication du mécanisme REDD+ ;
- assurer la visibilité des programmes, projets, sous-projets, initiatives et actions REDD+ en Côte d'Ivoire et sur le plan international ;

- assurer la mobilisation et l'implication des parties prenantes dans le processus REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des programmes, projets, sous-projets et initiatives REDD+ ;
- coordonner et assurer les actions d'éducation, de sensibilisation et de communication sur le mécanisme REDD+.

Structures déconcentrées et décentralisées

Les structures déconcentrées et décentralisées sont composées des préfectures et des conseils régionaux. En tant que délégués gouvernementaux, la préfecture de région représente chacun des ministères ainsi que les intérêts nationaux et surveille l'application des lois et règlements. Dans le contexte de la mise en œuvre du programme, il surveille la conformité avec les politiques liées à l'implémentation des activités REDD+, et il joue un rôle essentiel dans la supervision du mécanisme de plaintes et recours ouvert aux destinataires. Les conseils régionaux sont chargés du pilotage du développement régional dans ce cadre, ils jouent un rôle essentiel dans la planification territoriale locale et la mise en œuvre des activités REDD+. Au plan communal, ils interagissent avec les mairies qui sont également des acteurs essentiels de développement local.

Comités Régionaux REDD+

Comme prévu par le décret 2012-1049 du 24 octobre 2012, les comités régionaux sont chargés de mettre en œuvre les décisions prises par le CN-REDD+ et le CTI-REDD+ au niveau régional. Ils sont composés de ministères parties prenantes de la REDD+. Le rôle principal de ces structures au quotidien est l'application technique du plan défini par leurs entités respectives. L'objectif des comités régionaux est d'assurer la mise en œuvre et d'harmoniser les activités REDD+ au niveau régional.

Acteurs de mise en œuvre de projets

Les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont les institutions nationales, le secteur privé (agroindustriels, minier et filière bois), les coopératives agricoles, les ONG et communautés locales. Leur rôle est de développer et de mettre en œuvre des activités visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans la zone du programme, plusieurs projets coexistent avec des arrangements institutionnels spécifiques.

5 INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les consultations publiques ont pour objectif d'informer les populations concernées sur les impacts environnementaux et socio-économiques (positifs et négatifs) liés à la mise en œuvre du PRE et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits impacts.

De manière spécifique, les consultations ont pour objectifs de :

- présenter le PRE (activités, enjeux, opportunités, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) aux parties prenantes (populations cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, etc.);
- présenter le contenu provisoire du rapport de CGES (enjeux/ opportunités/ principaux impacts positifs et négatifs potentiels identifiés, mécanismes et dispositions de gestion environnementale et sociale) et ;
- recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des participants.

Le tableau 7 présente dans l'ordre chronologique les différentes activités réalisées lors de la mission de consultation.

Tableau 7 : Activités de la mission de consultation des parties prenantes

N°	Lieu de réunion et régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu
1	GUIGLO (CAVALLY)	Guiglo	09/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Zagné	10/10/2019	Consultation ciblée/Zagné
2	DUEKOUÉ (GUEMON)	Duékoué (Parc Mont Péko)	11/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Bagohouo,	12/10/2019	Consultation ciblée/Bagohouo,
3	SOUBRE (NAWA)	Soubré	14/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Sarakagui	15/10/2019	Consultation ciblée/Gnamangui
4	SAN PEDRO (SAN PEDRO et GBOKLE)	San Pedro	16/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Doba	17/10/2019	Consultation ciblée/Doba

Les consultations publiques ont été tenues avec d'une part, les responsables administratifs, techniques, et populations et d'autre part, avec les communautés riveraines et celles vivant autour des forêts classées dans les régions du Guémon, du Cavally, de la Nawa, du San-Pedro et du Gbôklè.

5.2 Démarche adoptée

Des consultations individuelles et collectives ont été organisées dans le district d'Abidjan ainsi que dans les cinq régions bénéficiaires du projet, à savoir les régions du Guémon, du Cavally, de la Nawa, du San-Pedro et du Gbôklè. L'identification des populations cibles a été réalisée à partir de données cartographiques et des échanges avec les différentes autorités administratives et chefs de service ainsi que des enquêtes et visites de terrain.

5.3 Acteurs rencontrés

Les catégories de parties prenantes qui ont été conviées aux consultations sont les agents des services centraux (ministères en charge de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'intérieur et du plan), et

services déconcentrés de l'administration (du corps préfectoral et les directions régionales), les autorités traditionnelles, les élus locaux (mairies et conseils régionaux), les agro-industriels, les structures de recherche et universités, les communautés locales et la société civile. Ces parties prenantes ont été sélectionnées dans les régions du PRE.

5.4 Résultats

Les consultations et enquêtes réalisées ont permis de recueillir les avis et suggestions des autorités administratives, ONG et populations riveraines. Pendant les échanges, ces autorités ont été informées amplement sur le projet et la démarche du CGES, le déroulement du programme de la mission ainsi que sur toutes les activités prévues. Des informations sur la zone du programme ont également été recueillies auprès de ces autorités administratives et coutumières.

Des réunions publiques ont aussi été organisées dans plusieurs villages des différentes régions du programme. Les réunions avec les communautés locales ont surtout permis d'une part, de présenter les activités du PRE et ses impacts sur les plans économique, social, culturel et environnemental, et d'autre part, de recueillir les attentes et les préoccupations des populations.

La synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du programme est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Synthèse des préoccupations, craintes, doléances et recommandations des parties prenantes informées et consultées

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Tous les acteurs	Régénérescence du couvert forestier, réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le réchauffement climatique	Conflits intercommunautaires	Déplacer et réinstaller les populations installées dans les forêts classées dans leurs zones d'origine.
		Indisponibilité de terres dans le domaine rural du fait de la forte pression foncière dans la zone pour la réinstallation des populations qui pourraient être déplacées	Promouvoir l'agriculture intensive en appliquant les itinéraires techniques appropriés en vue de rationaliser l'utilisation des terres cultivables.
		La réinstallation suivie de mesures d'accompagnement au profit des populations installées dans les forêts classées peut inciter d'autres infiltrations dans d'autres forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> - initier des campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés riveraines pour réduire les infiltrations des forêts classées ; - définir des critères d'éligibilité à la réinstallation et assurer une large ; appuyer la recherche scientifique pour proposer des plants résistants aux conditions agroécologiques des régions d'origine des populations installées dans les forêts classées afin de créer les conditions favorisant le retour durable des populations dans leurs zones d'origines.
		Pertes de biens	Prévoir un règlement à l'amiable (dialogue des parties) des plaintes liées à la perte des biens en procédant aux dédommagements des personnes potentiellement affectées
Tous les acteurs	Reprise en main des forêts classées par l'État	Non-respect des engagements de l'État en matière de dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements internationaux en matière d'environnement ; - Mettre fin à l'installation permanente des planteurs dans les forêts classées en autorisant l'exploitation des vergers en production jusqu'à la révolution de la culture ; - Encourager l'élevage moderne (parc, parcours..) ; - Appui pour la clôture des plantations ; - Sensibiliser les autorités politiques et administratives pour une collaboration fructueuse au bénéfice de la gestion des forêts classées.
Services techniques régionaux (agriculture, ressources animales et halieutiques ; environnement)	Création d'un micro climat local favorisant l'augmentation de la pluviométrie et donc la productibilité agricole	Non-respect des cahiers de charge liés à l'entretien des arbres dans les initiatives de co-plantation ; Immixtion négative des autorités administratives et politiques dans la gestion des zones protégées (FC et parcs nationaux et réserves) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la SODEFOR pour une présence plus marquée et constante dans les forêts classées ; - Appuyer la recherche scientifique pour la domestication des plantes traditionnelles utiles et leur mise à disposition aux communautés rurales pour les reboisements ; - Appuyer les initiatives pour la mise en œuvre des mesures riveraines du PNT (Parc National de Tai) ; - Équiper le PNT d'équipements techniques (drones, cybers trackers, caméras pièges) et de locomotion ; - Appuyer la formalisation du secteur minier artisanal par la réduction des coûts de l'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) pour une meilleure gestion de leurs impacts

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			environnementaux ; - Renforcer les capacités des agents sur le suivi environnemental des activités minières ; - Appuyer la recherche scientifique pour proposer des plants résistants aux conditions agroécologiques des régions d'origine des populations installées dans les forêts classées ; - Promouvoir et assurer une visibilité des initiatives environnementales des coopératives agricoles certifiées ; - Promouvoir d'autres secteurs d'activités par l'État (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc ; - Recenser toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ; - Contenir l'immigration ; - Déguerpier les populations des forêts classées et les dédommager ; - Sensibiliser et former les populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages
Populations : leaders coutumiers	Reforestation des forêts classées et création d'un micro climat propice aux activités agricoles	- Perte des valeurs culturelles et symboliques ; - Perte de biens (habitations, restriction d'accès aux ressources naturelles (eau, médicaments traditionnels) ; - Mauvaise gestion des compensations numéraires dans le milieu rural qui peut être cause de paupérisation.	- Promouvoir le reboisement dans d'autres régions et laisser les populations déjà installées dans la forêt classée des Rapides Grah - Aménager les bas-fonds pour les cultures vivrières ; - Renforcer les capacités des communautés sur les thématiques de l'agroforesterie et l'agriculture intelligente face au climat ; - Créer des retenues d'eau pour la population ; - Intéresser les membres du Comité Local de surveillance des forêts classées. - Promouvoir d'autres secteurs d'activités par l'État (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc. en cas de déplacement des populations installées dans la forêt classée ; - Recenser toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ; - Impliquer les communautés dans la gestion des forêts classées ; - Sensibiliser sur la procédure de l'immatriculation foncière ; - Sensibiliser et former les populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages ; - Accompagner les planteurs dans la gestion des compensations numéraires en milieu rural ; - Alléger la procédure et les coûts de l'immatriculation foncière ; - Créer des activités génératrices de revenus ;

6 RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs du programme en fonction des différentes options

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PRE engendra des impacts positifs génériques autant sur l'environnement naturel que sur le milieu humain. Le tableau 9 présente les impacts environnementaux et sociaux positifs génériques.

Tableau 9: Synthèse des impacts du programme en fonction des différentes options

Options stratégiques	Types d'Activités		Impacts positifs	
OPTION 1 Agriculture zéro déforestation	<i>Agroforesterie et intensification agricole (Développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation (AS1))</i>		Acquisition de connaissance et réduction de la destruction des superficies forestières.	
			Renforcement des capacités des institutions et des acteurs pour mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales du couvert forestier.	
			Amélioration des conditions de mise en place de l'aménagement du territoire au niveau local, régional et national.	
			Renforcement du processus de mise en place du foncier rural.	
	<i>Agroforêt dans les forêts classées (Développement des agroforêts (AS2))</i>		Développement de conventions de concession pour les coopératives	Amélioration de la maîtrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.
			Mise en œuvre du système de complantation	
			Appui à la démarcation de forêts classées	
			Développement de la certification du cacao dans les forêts classées,	Amélioration de la crédibilité commerciale des filières agricoles et forestières
			Mise en place de Comités Locaux pour la Cogestion des Forêts Classées	Meilleure efficacité de la gestion des forêts
			Développement et mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts classées	
Appui à la mise en œuvre d'activités de restauration des forêts naturelles et forêts classées dégradées		Appui aux activités de reboisement pour le renouvellement d'anciennes plantations	Adoption de bonnes pratiques culturelles et des méthodes de cultures intensives grâce à l'encadrement et à la vulgarisation/imitation des méthodes de l'agro-industrie vers les cultures paysannes.	

Options stratégiques	Types d'Activités		Impacts positifs
		d'arbres	
<p>OPTION 2 Energie domestique durable</p>	<p><i>Plantation de bois énergie (PSE)</i> <i>(Développement de plantations communautaire et individuelle de bois énergie (ES1).</i> <i>Utilisation du système d'incitation de type Paiement pour Services Environnementaux (PSE) dans le domaine rural pour les activités de « Plantation de bois énergie » et de « petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ».)</i></p>	Acquisition de la connaissance de la typologie des zones de production et des acteurs, et in fine, de la meilleure conservation, des superficies forestières.	
		Baisse des prix du bois-énergie pour les consommateurs, grâce à la plus grande fluidité des échanges, la mutualisation des moyens, la baisse du nombre d'intermédiaires, la meilleure intégration des acteurs économiques et la plus grande mobilisation de la ressource. Réalisation des économies sur les dépenses énergétiques des ménages	
		Renforcement des institutions et acteurs économiques en capacité de mieux suivre et contrôler des dynamiques du couvert forestier et de son exploitation	
		Favorisation de l'implantation de dispositifs PSE des écosystèmes forestiers et non forestiers (eau, sols, PFNL...), actuellement non organisés	
	<p><i>Agroforesterie communautaire vivrier-bois énergie</i> <i>(Développement du système Taungya d'agroforesterie communautaire (femmes et jeunes) : Concessions pour le développement d'activités agricoles vivrières associées à des plantations de bois énergie (ES2))</i></p>	Diminution de la production de CO ₂ due à la déforestation et favorise les reboisements à vocation énergétique.	
		Amélioration de la rentabilité de la filière bois-énergie (rendements) et des filières agricoles (déchets valorisés).	
		Augmentation de l'offre en énergie renouvelable (biomasse) et contribution à la diminution des prix de l'énergie issue de la biomasse.	
		Diminution des émissions de CO ₂ .	
		Renforcement de l'assurance de la pérennisation de la ressource forestière autour des grandes agglomérations et dans les zones déficitaires.	
	<p><i>Développement d'alternatives au bois énergie avec utilisation des résidus agricoles (ES3)</i></p>	Développement des filières artisanales génératrices de revenus.	
		Maîtrise et limitation de l'exploitation du bois-énergie dans les forêts naturelles et favorise leur conservation.	
		Renforcement de la pérennisation de la ressource forestière autour des grandes agglomérations et dans les zones déficitaires assurée.	
Renforcement de la viabilité et la			

Options stratégiques	Types d'Activités	Impacts positifs
		<p>pérennisation des investissements consentis et développement d'une filière bois-énergie durable.</p> <p>Amélioration de la rentabilité de la filière bois-énergie (rendements) et des filières agricoles (déchets valorisés).</p> <p>Augmentation de l'offre en énergie renouvelable (biomasse) et contribue à diminuer les prix de l'énergie issue de la biomasse.</p>
<p>OPTION 3 Gestion durable des forêts</p>	<p><i>Reboisement et restauration des forêts classées (Développement d'activités de reboisement et de gestion durable des forêts classées (FS2))</i></p> <p><i>Renforcement de la protection des aires protégées (parcs nationaux de Tai et des Monts Peko, réserve naturelle de N'Zo et autres aires protégées (FS3))</i></p>	<p>Développement de connaissances, de la typologie des zones de production et des acteurs, de la meilleure conservation des superficies forestières.</p> <p>Renforcement des institutions et acteurs économiques, devenus en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques du couvert forestier et de son exploitation</p> <p>Amélioration de la maîtrise de l'aménagement des FC et au stockage du CO₂, grâce à une meilleure estimation des quantités et flux de bois exploités.</p> <p>Renforcement du processus de mise en place du foncier rural.</p> <p>Amélioration de la maîtrise des extensions des surfaces agricoles et de la démographie sur les espaces forestiers protégés</p> <p>Réhabilitation des FC, et amélioration de leur conservation et du stockage du CO₂, grâce à la valorisation des produits forestiers issus de régénération forestière (suite à la disparition des gros bois déjà exploités).</p> <p>Restructuration et maintien d'un secteur économique aujourd'hui en crise, du fait de l'inadaptation de l'outil industriel prévu à l'origine pour les gros bois et pour l'export, et qui doit se réorienter aujourd'hui vers le marché intérieur et régional</p> <p>Renforcement des capacités techniques des agents de l'Etat sur les enjeux de la gestion des FC et AP .</p> <p>Amélioration de l'efficacité des projets (rentabilité, conservation de l'environnement), s'ils sont</p>

Options stratégiques	Types d'Activités	Impacts positifs
		correctement insérés dans un partenariat.
		Renforcement des institutions, en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales du couvert forestier et de la filière bois.
	<i>Développement de petites plantations privées de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires à travers le système de PSE (FS1)</i>	Restauration du couvert forestier du DFR et amélioration du stockage du CO ₂ correspondant, compensant en partie la déforestation historique imputable à l'agriculture.
		Amélioration (contribution) du zonage et de l'application d'une nouvelle gestion forestière aux surfaces concernées du DFR.
	<i>Développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation (AS1)</i>	Maîtrise et limitation de l'exploitation du bois-énergie dans les forêts naturelles et amélioration de leur conservation et séquestration du CO ₂ forestier.
		Amélioration (contribution) des revenus et opportunités d'emplois des communautés villageoises.
		Amélioration des conditions de pérennisation de la ressource forestière autour des grandes agglomérations, dans les zones déficitaires et pour l'ensemble du pays assurée.
		Maîtrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers.
	<i>Développement d'activités de reboisement des forêts classées (FS2)</i>	Amélioration des conditions de sécurité au profit de la population rurale et villageoise
		Augmentation des revenus des populations
		Augmentation du couvert végétal et la capacité de d'absorption du CO ₂
	<i>Restauration naturelle du PN des monts Peko (FS3)</i>	Restauration des zones dégradées
		Amélioration (contribution) du zonage et de l'application d'une nouvelle gestion forestière aux surfaces concernées du DFR.
		Sécurisation des investissements et les revenus des producteurs locaux et du secteur privé par le biais d'accords de prévente
		Amélioration du dialogue et de la coopération entre l'État et les communautés villageoises.

Options stratégiques	Types d'Activités	Impacts positifs
<p>OPTION 4 Développement d'un secteur minier responsable</p>	<p><i>Rationalisation de l'orpaillage artisanal et restauration des sites (MS1)</i></p>	Renforcement (appui) de la mise en œuvre du programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO).
		Amélioration de la réglementation en matière de conservation et réhabilitation des forêts et des sols.
		Renforcement de l'encadrement des acteurs et du suivi des zones d'exploitation minière et des défrichements à vocation agricole (nourriture des orpailleurs et de leur famille).
		Amélioration (contribution) de la mise en place de l'aménagement du territoire au niveau régional et national.
		Renforcement du processus de mise en place du foncier rural.
		Conservation et réhabilitation des FC et des AP par la sécurisation de leurs vocations et de leurs limites.
		Diminution des émissions de GES liées à l'exploitation des petites mines et industrielle (fonctionnement des machines, fabrication et consommation d'énergie, traitement des déchets et effluents...).
		Neutralisation des volumes d'émissions de GES par la séquestration de volumes équivalents par reboisements ou création d'AP volontaires ou de l'État.
		Compensations quantitatives (en surfaces) si possible, qualitatives (chaque site à protéger ayant ses caractéristiques environnementales et sociales propres).
		Compensation des dégradations forestières provenant du secteur minier.
Renforcement du processus de mise en place et de sécurisation du foncier rural.		
<p>OPTION 5 Habilitantes Planification Gouvernance Population</p>	<p><i>Sécurisation foncière (foncière dans le domaine rural afin de supprimer les obstacles à la plantation des arbres sur des parcelles agricoles, notamment en officialisant le statut foncier (H1))</i></p>	Sensibilisation des riverains pour le développement des activités de boisement et de reboisement
		Augmentation des forêts et réduction des GES
		Restauration des sols

Options stratégiques	Types d'Activités	Impacts positifs
Capacité	Planification de l'aménagement et du développement du territoire (<i>Élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de développement du territoire - SRADT (H2)</i>)	Augmentation des parcelles forestières
		Diminution des dégradations forestières et la déforestation dues aux défrichements incontrôlés (agricoles, miniers, urbains, autres...).
		Valorisation à long terme des investissements et donc assurance d'une meilleure productivité agricole et des produits annexes (dont le CO ₂).
		Renforcement de la sécurisation du foncier, notamment du parcellaire agricole et forestier.
		Renforcement des connectivités écologiques et diversités biologiques prises en compte dans les SRADT
		Favorise la bonne gestion des territoires et la restauration du couvert forestier
		Amélioration des revenus dus au partage des bénéfices issus de la valorisation du carbone et associé à la propriété foncière.
	<i>Gestion améliorée des forêts classées (Développement du système de concessions (H3) avec des industriels agricoles (AS2) et forestiers (FS2) et avec des coopératives agricoles (AS2) et associations de femmes et de jeunes (ES2))</i>	Progression de tous les secteurs économiques vers un nouveau paradigme de développement (développement durable).
		Développement des activités création de revenus, création d'emplois
		Développement des différentes localités, sous-préfectures et département
		Développement des industries agricoles et amélioration des coûts de des denrées alimentaires. Augmentation des revenus des filières agricoles, agroindustrielles et du bois, grâce à de meilleurs rendements et à l'évolution d'une économie de subsistance vers une économie de rente
	<i>Renforcement des capacités des communautés locales</i>	Maîtrise des extensions des surfaces agricoles et Amélioration des conditions de pérennisation de la ressource forestière.
		Amélioration du dialogue et de la coopération entre l'État et les communautés villageoises.
		Amélioration des revenus et opportunités d'emplois des

Options stratégiques	Types d'Activités	Impacts positifs
		communautés villageoises.

6.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs en fonction des différentes options

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PRE engendrera des impacts négatifs génériques autant sur l'environnement naturel que sur le milieu humain. Le tableau 10 présente les impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques du projet.

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques

Options stratégiques	Activités et types	Risques/Impacts négatifs
<u>OPTION 1</u> Agriculture zéro déforestation	<i>Agroforesterie et intensification agricole (Développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation (AS1))</i>	Risque de pollution du sol par l'utilisation abusive des fertilisants et pesticides et leurs conséquences sur la santé humaine et animale
		Risque de non adhésion des populations
	<i>Agroforêt dans les forêts classées (Développement des agroforêts (AS2))</i>	Risque de pollution du sol par l'utilisation abusive des fertilisants et pesticides et leurs conséquences sur la santé humaine et animale
<u>OPTION 2</u> Energie domestique durable	<i>Développement de plantations communautaires et individuelles de bois énergie (ES1)</i>	Risque de désaccord dans le partage des revenus
	<i>Utilisation du système d'incitation de type Paiement pour Services Environnementaux (PSE) dans le domaine rural pour les activités de « Plantation de bois énergie » et de « petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ».)</i>	Réduction de la capacité des acteurs à prendre des initiatives propres sans un appui extérieur
	<i>Agroforesterie communautaire vivrier-bois énergie (Développement du système Taungya d'agroforesterie communautaire (femmes et jeunes) : Concessions pour le développement d'activités agricoles vivrières associées à des plantations de bois énergie (ES2))</i>	Risque lié à une faible rentabilité par le non-respect de l'itinéraire technique
	<i>Développement d'alternatives au bois énergie avec utilisation des résidus agricoles (ES3)</i>	Néant
<u>OPTION 3</u> Gestion durable des forêts	<i>Reboisement et restauration des forêts classées (Développement d'activités de reboisement et de gestion durable des forêts classées (FS2))</i>	Perte de la biodiversité associée aux plantations monospécifiques Risque de développement du braconnage et de disparition de certaines espèces animales

Options stratégiques	Activités et types	Risques/Impacts négatifs
	<i>Renforcement de la protection des aires protégées (parcs nationaux de Tai et des Monts Peko, réserve naturelle de N'Zo et autres aires protégées (FS3))</i>	Néant
	<i>Développement de petites plantations privées de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires à travers le système de PSE (FS1)</i>	Néant
<u>OPTION 4</u> Développement d'un secteur minier responsable	<i>Rationalisation de l'orpaillage artisanal et restauration des sites (MS1)</i>	Néant
<u>OPTION 5</u> Habilitantes Planification Gouvernance Population Capacité	<i>Sécurisation foncière (foncière dans le domaine rural afin de supprimer les obstacles à la plantation des arbres sur des parcelles agricoles, notamment en officialisant le statut foncier (H1))</i>	Risques liés à l'avancement très lent de la réforme foncière, en raison de procédures longues et de coûts élevés pour les bénéficiaires et risques de conflit pour l'appropriation de la terre.
	<i>Planification de l'aménagement et du développement du territoire (Élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de développement du territoire - SRADT (H2))</i>	Néant
	<i>Gestion améliorée des forêts classées (Développement du système de concessions (H3) avec des industriels agricoles (AS2) et forestiers (FS2) et avec des coopératives agricoles (AS2) et associations de femmes et de jeunes (ES2))</i>	Risque lié à la faible adhésion des concessionnaires
	<i>Renforcement des capacités des communautés locales</i>	Néant

6.3 Mesures de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs génériques

Les mesures d'atténuation génériques, à mettre en œuvre dans le cadre du PRE sont synthétisées dans le tableau 11.

Tableau 11 : Synthèse des mesures d'atténuation génériques

Options stratégiques	Types d'activités	Risques et impacts négatifs génériques	Mesure d'atténuation des risques et des impacts négatifs
OPTION 1 AGRICULTURE ZERO DEFORESTATION	Développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation (AS1)	Non adhésion des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur les avantages de l'agroforesterie
	Développement des agroforêts (AS2)	Risques de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'excès ou l'usage inadéquat des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles.	Développer des techniques de gestion rationnelle des exploitations
OPTION 2 ENERGIE DOMESTIQUE DURABLE	Développement de plantations communautaires et individuelles de bois énergie (ES1)	Désaccord dans le partage des revenus	Valoriser les coûts d'investissement et de fonctionnement du système par une meilleure planification des récoltes et par des argumentaires commerciaux sur la durabilité des filières, permettant une plus forte rémunération des produits. Soutenir la formation à l'usage des intrants agricoles
	Utilisation de PSE dans le domaine rural pour les activités ES1 (Plantation de bois énergie) et FS1 (Les petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires).	Réduction de la capacité des acteurs à prendre des initiatives propres sans un appui extérieur	Sensibiliser les populations
	Développement d'alternatives au bois énergie avec utilisation des résidus agricoles (ES3)	Néant	
	Développement du système Taungya d'agroforesterie communautaire (femmes et jeunes) : Concessions pour le développement d'activités agricoles vivrières associées à des plantations de bois énergie (ES2)	Risque lié à une faible rentabilité par le non-respect de l'itinéraire technique	Former les populations sur l'itinéraire technique de l'agroforesterie par le projet dans le cadre de la formation
OPTION 3 GESTION DURABLE DES FORETS	Développement d'activités de reboisement et de gestion durable des forêts classées à travers (FS2)	Risque d'opposition à cause de la réduction des aires de cultures	Sensibiliser les populations de l'importance du reboisement Former les riverains sur d'autres techniques culturelles respectant les principes du Développement Durable
	Renforcement de la protection des aires protégées, parcs nationaux de Tai et des	Néant	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES ÉMISSIONS

Options stratégiques	Types d'activités	Risques et impacts négatifs génériques	Mesure d'atténuation des risques et des impacts négatifs
	Monts Peko, réserve naturelle de N'Zo et autres aires protégées (FS3)		
	Développement de petites plantations privées de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires à travers le système de PSE (FS1)	Néant	
	Développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation (AS1)	Risques de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'excès ou le mauvais usage des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles.	Soutenir la formation à l'usage des intrants agricoles
	Développement d'activités de reboisement des forêts classées (FS2)	Risque de développement du braconnage et de disparition de certaines espèces animales	Avoir l'autorisation des agents de surveillance de forêts classées avant toutes activités Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de chasser dans la forêt classée
	Restauration naturelle du PN du mont Peko (FS3)	Néant	
OPTION 4 DEVELOPPEMENT D'UN SECTEUR MINIER RESPONSABLE	Rationalisation de l'orpaillage artisanal et restauration des sites (MS1)	Néant	
OPTION 5 HABILITANTES PLANIFICATION GOUVERNANCE POPULATION CAPACITE	Sécurité foncière dans le domaine rural afin de supprimer les obstacles à la plantation des arbres sur des parcelles agricoles, notamment en officialisant le statut foncier (H1)	Risques liés à l'avancement très lent de la réforme foncière, en raison de procédures longues et de coûts élevés pour les bénéficiaires et risques de conflit pour l'appropriation de la terre.	Simplifier/optimiser/mutualiser les procédures et les coûts d'acquisition des titres fonciers pour faciliter l'application de la réforme foncière
	Élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de développement du territoire - SRADT (H2)	Néant	
	Développement du système de concessions (H3) avec des industriels agricoles (AS2) et forestiers (FS2) et avec des coopératives agricoles (AS2) et associations de femmes et de jeunes (ES2)	Risque lié à la faible adhésion des concessionnaires	Sensibiliser les différents concessionnaires pour leur adhésion Promouvoir cette activité

6.4 Analyse des impacts cumulatifs du PRE

Les principales menaces sur les forêts du domaine rural et leurs biodiversités dans la zone du PRE sont la pression agricole, la perte d'habitats naturels, la surexploitation des milieux naturels, l'orpaillage, la pollution des eaux et des sols, les feux de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage).

La mise en œuvre de certaines activités du programme, notamment le soutien aux petits producteurs pour l'amélioration de la productivité et le développement des plantations villageoises pourraient augmenter la pression foncière déjà existante. Ces activités pourraient également contribuer à l'augmentation du niveau de pollution des milieux (sols, eaux, air...) par l'excès ou l'usage inadéquat des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles.

Les initiatives et projets déjà en cours dans la zone du programme contribuent énormément à la protection et la gestion durable des ressources naturelles, l'amélioration des pratiques agricoles et la prévention des conflits liés au foncier.

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROGRAMME

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PRE (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification et le traitement des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités des sous-projets et projets du PRE; (ii) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) au renforcement des capacités et aux arrangements institutionnels de mise en œuvre du plan; (iv) à la gestion des plaintes, (v) à la gestion documentaire, (vi) à la communication et (vii) à l'estimation du budget.

Les dispositions du PCGES seront incluses dans le Manuel d'exécution du PRE. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comprend les éléments présentés ci-après.

7.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Étape 1 : Screening environnemental et social

L'Équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP REDD+ en lien avec les structures/organes d'exécution du programme et les acteurs locaux (Directions régionales de ministères, ONGs, Mairies, etc.), procéderont au remplissage du formulaire de screening (voir annexe 2). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening préciseront également les types de consultations des parties prenantes qui seront menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Tous les sous-projets devant faire l'objet de financement devront être de classe de niveau de risque faible à modéré; donc soumis à Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant les dispositions juridiques nationales.

Étape 2 : Approbation de la classification environnementale et sociale du risque

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée. La réglementation environnementale ivoirienne prévoit l'application de trois types de catégorisation aux projets et sous-projets suivant l'importance des risques qui leur sont liés :

- projets et sous-projets soumis à Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) : projets et sous-projets présentant de manière générale des risques élevés ;
- projets et sous-projets soumis à Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) : projets et sous-projets présentant de manière générale des risques modérés ;
- projets et sous-projets soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : projets et sous-projets présentant de manière générale des risques faibles à négligeables.

Les sous-projets qui seront financés après le screening devront être soumis à CIES ou à CEC.

Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

✚ Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, L'Équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent PCGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

Lorsqu'un CIES est nécessaire

L'Équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP-REDD+, effectuera les activités suivantes : (i) préparation des Termes De Référence (TDR) du CIES à soumettre à l'ANDE et à la Bm pour revue et approbation, (ii) recrutement d'un consultant agréé pour réalisation du CIES (réalisation du CIES par le consultant, y compris les consultations des parties prenantes conformément aux Termes De Référence), (iii) revues et approbation des CIES.

Étape 4 : Examen, approbation des rapports de CIES et obtention de l'arrêté d'approbation du CIES du sous-projet

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation non seulement de l'ANDE, mais aussi à la Banque mondiale. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de prévention, d'atténuation et de gestion efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après approbation des rapports, des arrêtés d'approbation (certificats de conformité environnementale) seront délivrés par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Étape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution des évaluations, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

De plus, pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le SEP-REDD+ produira une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque mondiale de l'approbation du rapport de CIES, de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, l'Équipe de Sauvegardes Environnementale et Sociale en lien avec les structures/organes d'exécution du programme, veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses administratives et techniques (environnementale, sociale et sécuritaire) assorties de sanctions en cas de non mise en œuvre des dispositions desdites clauses seront définies.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) aux structures/organes d'exécution du programme et au SEP-REDD+ (qui se fera appuyé par un bureau de contrôle) pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier sera mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres. En plus du PGES-Chantier, des Plans Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchet (PPGED) seront élaborés au besoin.

Étape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du sous-projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRE et d'y apporter des mesures correctives et d'amélioration, au besoin.

A cet effet, les principales dispositions prévues sont :

- **pour le suivi interne** : il sera assuré par le SEP REDD+ (principalement par la Cellule Sauvegardes Environnementale et Sociale avec l'appui de la Cellule Planification, Suivi-Evaluation et la Cellule Surveillance, Mesure Notification et Vérification) en collaboration étroite avec les acteurs d'exécution des activités, sous-projets et projets du PRE. Dans le cadre de ce suivi, sera également utilisé le dispositif du Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) du mécanisme REDD+. Dans le cadre des travaux, les structures/organes d'exécution du programme en lien avec le SEP REDD+ auront recours au besoin, des prestations d'un bureau de contrôle en Environnement afin d'assurer un suivi de proximité.
- **pour le suivi externe national** : il sera effectué par l'ANDE en collaboration avec les structures de l'arrangement institutionnel de suivi environnemental et social de la mise en œuvre du mécanisme REDD+.
- **l'évaluation environnementale et sociale globale** sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Projet.

7.2 Mécanisme de gestion des plaintes

Généralités

Dans le cadre du Programme REDD+, un document portant sur le mécanisme de résolution des plaintes (MRP) a été élaboré et validé. Ce document fournit la substance de gestion des plaintes et conflits qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du programme. Ainsi, il inspire la description de la gestion des plaintes et conflits potentiels de l'ensemble des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont le présent CGES.

L'objectif visé par le MRP est de gérer les plaintes/litiges liés à la mise en œuvre du mécanisme REDD+, à travers un dispositif et des procédures dédiées. Le dispositif est fondé sur l'existant (parties prenantes coutumières, administratives, socio-économiques locales) et tient compte des liens géographiques, hiérarchiques et des usages. La procédure de gestion des plaintes est basée sur les pratiques existantes et privilégie le traitement à l'amiable. Cependant, les protagonistes ou plaignants ont la liberté de recourir aux instances juridiques ou à tout autre organe.

Dispositif et organes du MRP

Le dispositif du MRP est un système multilatéral de gestion des plaintes qui implique toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre du mécanisme REDD+. Il est illustré par la figure3 suivante.



Figure 2 : Dispositif du MRP du mécanisme REDD+ CI

Chaque organe (hormis le CN-REDD+ dont la composition est définie dans le décret portant création de la CN-REDD+) est composé de diverses qualités de membres préétablies (voir tableau 12 suivant). Le MRP devant s'adapter aux pratiques locales, la composition finale des organes fera l'objet d'accord avec les acteurs locaux sur la base des qualités de membres préétablies.

Tableau 12 : Composition de base des organes du MRP du mécanisme REDD+ CI

Membres des organes				
Comité villageois (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité traditionnel (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité sous-préfectoral (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité départemental (à créer par Arrêté du Préfet)	Comité régional (à créer par Arrêté du Préfet)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef du village ▪ Chef de terre ▪ 2 notables ▪ Représentant du Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural ▪ Représentant des femmes ▪ 1 Représentant des jeunes ▪ 1 Représentant des communautés allogènes ▪ 1 représentante des communautés allochtones 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de Canton (de Tribu ou Roi) - Président ▪ Membres (couche sociale) nommés par le Sous-préfet sous proposition du Président ▪ Membres renouvelés au 2/3 tous les 02 ans sauf le président 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet de département (Président) ▪ Maire ou son représentant (chef-lieu) ▪ Directeurs départementaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant de l'assemblée de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) ▪ Représentants (02) du Comité Départemental de Veille et de Paix et du Comité de Gestion du Foncier ▪ 01 agent de la préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet de département (Président) ▪ Directeurs départementaux des Ministères en Charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant de l'assemblée de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT) ▪ Représentants (02) du Comité Départemental de Veille et de Paix et du Comité de Gestion du Foncier ▪ 01 agent de la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfet de Région (Président) ▪ Président du Conseil Régional ou son représentant ▪ Directeurs régionaux des Ministères en Charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts, des Mines, Ressources animales et Halieutiques ▪ 01 représentant du directoire de la CNRCT ▪ Représentants (02) du Comité Régional de Gestion du Foncier Rural et du Comité Régional de Veille et de Sensibilisation

Membres des organes				
Comité villageois (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité traditionnel (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité sous-préfectoral (à créer par Décision du Sous-préfet)	Comité départemental (à créer par Arrêté du Préfet)	Comité régional (à créer par Arrêté du Préfet)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 représentant des ONG 	préfecture <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 représentant des ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 agent de la préfecture ▪ 1 représentant des ONG

Missions

Les missions assignées à chaque organe sont :

- recevoir, enregistrer ou transcrire les plaintes au niveau du village ;
- écouter les parties et recevoir leurs mémorandums en défense ;
- apaiser les parties, initier les discussions et conduire la médiation ;
- mener des vérifications et investigations nécessaires ;
- négocier des solutions à l'amiable à la plainte ;
- veiller à la mise en œuvre des résolutions et la clôture du dossier ;
- élaborer et transmettre des rapports périodiques aux instances supérieures (y compris l'archivage de tout document) ;
- conduire des activités de sensibilisation et de prévention de conflits.

En cas de non résolution d'une plainte par un organe, la plainte est transmise à l'instance supérieure pour traitement.

Quant au CN-REDD+, il a pour missions de :

- appuyer/assurer le traitement à l'amiable des dossiers ;
- donner des orientations et directives pour la mise en œuvre et l'amélioration du MRP ;
- approuver les plans de travail relatifs au MRP ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du MRP.

Le SEP-REDD+ ne fait pas partie du dispositif, mais joue des rôles indispensables, à savoir :

- assurer la mise en place des organes du MRP et veiller à leur bon fonctionnement (renforcement de capacités, appui à l'inter-coordination, etc.) ;
- centraliser toute la documentation et soumettre les bilans au CN-REDD+ ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions du CN-REDD+.

Type de plaintes et litiges probables

Les plaintes ou litiges susceptibles de survenir selon les phases du programme peuvent être caractérisés comme sensible ou non sensible et opposer les différents acteurs du niveau institutionnel et/ou opérationnel entre eux ou les unes faces aux autres.

Mise en œuvre du mécanisme ou résolution des plaintes et litiges potentiels

Le mécanisme de résolution préconisé fait appel à un dispositif qui implique des organes sous la forme pyramidale qui part de l'unité de base constituée par le village à un sommet qui est le niveau national comme indiqué plus haut. En effet, les différents organes en lien hiérarchique où le niveau supérieur constitue l'étape de recours des décisions rendues par l'instance immédiatement inférieure interviennent dans la résolution des plaintes et litiges.

Voies d'accès pour déposer une plainte

Les différentes voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont les suivantes :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;

- envoi d'un sms (short message service) ;
- (WhatsApp et Messenger)
- courrier électronique ;
- contact via site internet de la REDD+ Côte d'Ivoire.

Mode opératoire du MRP

Le mode opératoire de gestion des plaintes à l'amiable suit les étapes chronologiques suivantes :

1. Réception et enregistrement de la plainte ;
2. Accusé de réception/Evaluation de l'admissibilité et assignation de la responsabilité (3 jours maximum) ;
3. Elaboration d'un projet de réponse (15 jours maximum) ;
 - rejet de la plainte ;
 - évaluation complémentaire ;
 - projet de gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesures de dédommagement, formation) ;
4. Information et recherche d'accord avec le plaignant/protagonistes sur le projet de réponse ;
5. Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement ;
6. En cas d'échec, réexamen et nouvel accord ;
7. Clôture ou renvoi de la plainte à l'instance supérieure (ou une autre instance).

Cependant, si le désaccord persiste après ces étapes à l'amiable, le plaignant peut avoir recours à la justice.

Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Prévention des plaintes et litiges

Les meilleures recommandations pour la mise en œuvre sans heurts du programme est la prévention des conflits et plaintes. En effet, au niveau préventif, il est nécessaire à partir des conflits potentiels identifiés (voir annexe 6), de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le cadre de la mise en œuvre des micro-projets, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

Déploiement du Mécanisme de gestion des plaintes dans l'une des 5 régions de la zone du PRE

Dans le cadre du mécanisme REDD+, notamment le Projet d'Investissement Forestier (PIF), le mécanisme de gestion des plaintes a été déployé dans la région de la NAWA (une des cinq régions du programme).

Dans le cadre de ce déploiement, les comités indiqués dans le tableau 13 ci-dessous ont été formellement mis en place et leurs membres ont bénéficiés de formations sur le MGP de la REDD+ et les outils et instruments de gestion alternative des plaintes/litiges.

Tableau 13 : Comités de MGP du mécanisme REDD+ installés dans la région de la NAWA

Comité départemental de Gestion des Plaintes	Comités Sous-Préfectoraux de Gestion des Plaintes	Comités villageois de Gestion des Plaintes
MEAGUI	OUPOYO	SARAKAGUI

Comité départemental de Gestion des Plaintes	Comités Sous-Préfectoraux de Gestion des Plaintes	Comités villageois de Gestion des Plaintes
		LIAGUI
		GNAMAGUI
		WALEBO
	MEAGUI	TOUADJI 1

Au niveau de la Région (centrale), la mission de gestion des plaintes a été attribuée au Comité Régional REDD+.

Dans le cadre du PRE, recours sera fait à ces comités dans le cadre la gestion des plaintes qui lui sont liés.

7.3 Orientations pour la protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels. Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, du 23 novembre 1972. En plus, la Côte d'Ivoire dispose d'une loi relative à la sauvegarde du patrimoine culturel. Il s'agit de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel. Cette loi dispose en son article 38 « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ». Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie. L'objectif de la loi est en parfaite conformité avec la NES 8 de la Banque mondiale. En effet, la NES 8 a pour objectif de protéger le patrimoine culturel matériel ou immatériel des impacts adverses des activités du PRE et en soutenir la préservation. La République de Côte d'Ivoire dispose d'un patrimoine culturel diversifié.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du PRE venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet autour du PNT pouvant occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et ou des communautés riveraines, des mesures seront développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont présentées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Préparation</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	Cellule Sauvegardes Environnementale (SSE) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme/ Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. 4. Pendant les travaux d'aménagement (reboisement, plantation agroforestière...) pour la reconstitution des espaces forestiers, des mesures doivent être mises en œuvre pour éviter, réduire les risques de perturbation des pratiques traditionnelles se déroulant dans les espaces culturels.	DRCF Contractant PRE
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	- Autorité Préfectorale /Maire -Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) -Services Techniques -ONG

7.4 Programme de surveillance et suivi environnemental et social du PRE

7.4.1 Objectif et stratégies

Le but ici est de s'assurer du respect des mesures proposées dans le présent rapport et les NES applicables au programme.

La surveillance environnementale porte sur la veille à l'application effective des directives, dispositions et mécanismes de sauvegardes prévus, notamment dans le présent rapport, les autres rapports cadres et les rapports spécifiques (CIES et éventuellement Plan d'Action de Réinstallation), dans le cadre de la réalisation des activités, sous-projets et projets. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter certaines activités et éventuellement d'améliorer l'exécution des activités du programme. Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;

- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ; et
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et des composantes sociales.

La surveillance et le suivi environnemental et social s'effectueront à partir du Système d'Information sur les Sauvegardes.

7.4.2 Système d'Information sur les Sauvegardes

Afin de répondre aux exigences de la CCNUCC en matière de sauvegardes dans le cadre des projets REDD+, la Côte d'Ivoire a élaboré une feuille de route de mise en place d'un Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) qui sera opérationnalisé pour la collecte des données dans la zone du PRE.

Objectif du SIS

Le SIS vise à compiler et présenter des informations pertinentes pour montrer à la CCNUCC et aux parties prenantes comment les garanties de Cancun sont prises en compte et respectées au niveau national. Le SIS permettra également d'informer sur la prise en compte et le respect des politiques et directives en matière de sauvegardes des partenaires au développement.

Données collectées et analysées

Dans le cadre du PRE, deux types d'informations sont recherchés : les informations renseignant sur la prise en compte des garanties et les informations renseignant sur le respect des garanties. Les informations relatives à la prise en compte des garanties sont les Politiques Lois et Règlements (PLR) et le cadre institutionnel de la mise en œuvre de ces PLR. Les principaux PLR renseignant sur la prise en compte des garanties et structures détentrices d'informations sur la mise en œuvre de ces PLR sont présentés dans le document « Développement d'un Système d'Information sur les Sauvegardes environnementales et sociales pour la Côte d'Ivoire - Feuille de route », Août 2018.

Ancrage institutionnel de gestion du système

L'administration du SIS sera assurée par une institution étatique représentée par le SEP -REDD+ en lien étroit avec toutes les structures compétentes (dont l'ANDE), dont les activités prennent en compte la capitalisation et la valorisation des informations sur la prise en compte et le respect des garanties environnementales et sociales.

Pour l'opérationnalisation de SIS, les dispositions suivantes seront prises :

- la mise en place de la plateforme technologique du SIS ;
- l'établissement et la veille au fonctionnement de l'arrangement institutionnel (collaborations des institutions avec le SEP REDD+ pour l'opérationnalisation du SIS).

Pendant la mise en œuvre des activités du PRE, des Résumés d'Informations sur le SIS du mécanisme REDD+ (comportant des informations sur les sauvegardes relatives aux activités du PRE) seront produits et diffusés de manière périodique (envisagées pour 2021, 2023 et 2025, etc.). A travers le SIS, c'est la conformité des activités du PRE par rapport textes juridiques nationaux, aux garanties de Cancun et aux NES de la Banque mondiale qui lui sont applicables qui feront l'objet de suivi.

7.4.3 Principales dispositions

La surveillance et le suivi environnemental interne seront sous la coordination du SEP REDD+ (à travers sa cellule de sauvegardes), en collaboration étroite avec les acteurs d'exécution des activités et sous-projets du programme ; acteurs qui bénéficieront de renforcement de capacités sur les directives et mécanismes de sauvegardes du programme et des dispositions pour leurs prises en compte dans le cadre de la planification et la réalisation des activités, du sous-projets du programme.

7.4.4 Contrôle ou surveillance environnementale et sociale

Des bureaux de contrôle en Environnement seront recrutés par les structures et organes de mise en œuvre du programme en lien avec le SEP-REDD+ pour la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification environnementale, sociale et sécuritaire des impacts des activités du projet.

Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain sera fait par le bureau de contrôle ou les structures et organes de mise en œuvre du programme eux-mêmes.

La mission de contrôle devra consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes (hygiène, sécurité, qualité et environnement). La mission de contrôle devra aussi contacter le SEP REDD+ pour tout problème environnemental particulier non prévu.

7.4.5 Supervision

La supervision sera effectuée par la Cellule en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP REDD+ :

- sur la base de la vérification des rapports transmis, soit par des visites sur sites soit en raison de plainte des populations ou des instances locales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, la Cellule en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme et en relation avec les bureaux de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée aux entreprises.

la Cellule en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme, élabore trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des activités et sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises pour une gestion environnementale et sociale appropriée de ces sous-projets. Le rapport trimestriel est transmis à la Banque mondiale par le SEP-REDD+.

7.4.6 Suivi environnemental et social

La vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales se fera à deux niveaux :

- au niveau du SEP REDD+ et ses partenaires techniques (CIAPOL, ANDE) ;

- le SEP REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme assurera la prévention et la gestion de tous les aspects environnementaux, socio-économiques, sanitaires et sécuritaires, liés aux activités et sous-projets du programme aux dispositions de ce rapport et tous les autres instruments de sauvegardes.

7.4.7 Principes, Critères et Indicateurs de suivi

Pour compiler l'information, une structuration selon la chaîne « Principes, Critères et Indicateurs (PCI) a été adoptée à travers le Système d'Informations sur les Sauvegardes (SIS). Ces éléments sont définis comme ci-dessous :

- les Principes sont de larges déclarations d'intention et d'aspirations. Dans le cadre de la conception des SIS des pays, les garanties clarifiées dans le contexte national constituent *les principes* ;
- les critères sont des énoncés plus spécifiques de contenu thématique. Dans le cadre de la conception du SIS, les éléments clefs des garanties constituent *les critères*. Ces éléments clés sont aussi spécifiés dans le contexte national ;
- les indicateurs sont des attributs quantitatifs, qualitatifs ou des descriptifs détaillés correspondant à un critère particulier. En fait, chaque critère peut être décrit par un ou plusieurs indicateurs. On distingue trois types d'indicateurs.

En plus des indicateurs du SIS, les indicateurs notifiés dans chaque instrument de sauvegardes devront spécifiques seront respectés.

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UIAP sont synthétisés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence /responsabilité
Le screening	Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UIAP
	Pourcentage de sous-projets à risque élevé, substantiel, modéré et faible	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UIAP
CIES	Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UIAP
CIES	Nombre de rapports de CIES validée par l'ANDE	2 fois par années le SSE et le SSS de l'UIAP
Contrat	Pourcentage des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par années le SSE et le SSS de l'UIAP
Contrôle	Pourcentage de rapports de contrôle remis à la Banque mondiale	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UIAP
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UIAP	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UIAP
Suivi	Nombre de plaintes traitées par les Comités de gestion des plaintes/nombre de plaintes enregistrées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UIAP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de l'UIAP
Formation	Nombre de personnes formées	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de l'UIAP
Sensibilisation /IEC	Proportion de personnes sensibilisées	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	Proportion de personnes informées et consultées	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de l'UIAP

En plus des PCI, les indicateurs ci-dessous devront faire l'objet de suivi de manière global au programme (tableau 16).

Tableau 16 : Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi global du PRE

Thématique de suivi	Indicateurs de suivi
Gestion durable des ressources en eau (eaux de surface et souterraines)	<ul style="list-style-type: none"> - Variation périodique de la quantité ; - Pollution par des polluants (pesticides, etc.) dûment constaté par un test ; - Niveau d'eutrophisation.
Protection et gestion durable du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par des polluants (pesticides, etc.) dûment constaté par un test ; - Proportion de dégradation physique du périmètre des activités.
Protection et gestion durable de la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animaux braconnés lors des activités ; - Nombre d'espèces animales à statut particulier (protégés par la réglementation et liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) braconnés lors des activités ; - Superficies restaurées ou reforestées à la fin des activités ;
Préservation des ressources culturelles physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de ressources et biens culturels préservés ; - Nombre de sites d'intérêt archéologique, historique ou naturel découverts et préservés ; - Nombre de personnel formé au protocole de gestion des découvertes fortuites ; - État de conservation des vestiges retrouvés.
Gestion sécurisée et rationnelle des pesticides utilisés et leurs emballages vides	<ul style="list-style-type: none"> - Classes de risque des pesticides chimiques de synthèse utilisés ; - Pourcentage d'entrepôts de stockage de pesticides conformes aux normes ; - Proportion du personnel formé/sensibilisé sur la prévention et la gestion des risques liés aux pesticides chimiques de synthèse ; - Pourcentage du personnel formé à l'utilisation rationnelle des pesticides chimiques de synthèse ; - Nombre de cas de pollutions accidentelles (du sol et des ressources en eau) aux pesticides chimiques de synthèse recensé ; - Nombre de personnes intoxiquées par les pesticides chimiques de synthèse ; - Taux d'emballages vides stockés de manière sécurisée ; - Taux d'emballages vides éliminés par des sous-traitants agréés.
Restrictions d'accès aux ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types de ressources naturelles pour lesquelles il y a eu restriction - Nombre de réunions annuelles organisé avec les communautés ; - Nombre de personnes directement et négativement impactées par les restrictions ; - Pourcentage de personnes directement et négativement impactées bénéficiant de mesures compensatoires
Prévention et gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ; - Nombre de plaintes liées au foncier ; - Nombre de plaintes liées à l'usage des ressources en eau ; - Nombre de plaintes liées aux autres impacts négatifs des activités ; - Taux des plaintes portées auprès des Comités de Gestion des Plaintes de la REDD+ ; - Taux des plaintes traitées et clôturées à l'amiable ; - Taux des plaintes portées devant les instances judiciaires ;

Thématique de suivi	Indicateurs de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Taux des plaintes ayant abouti à un conflit.
Inclusion du genre et personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de femmes au sein des communautés riveraines ayant participé aux activités du Programme ; - Proportion de jeunes au sein des communautés riveraines ayant participé aux activités du Programme ; - Nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les coopératives ou associations impliquées ;
Santé et sécurité des personnes (travailleurs et communautés)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux du personnel formé/sensibilisé sur les risques liés aux activités ; - Nombre de procédures et consignes de sécurité établies par rapport aux risques ; - Adéquation et qualité des équipements de protection (collective et individuelle) mis à la disposition du personnel ; - Nombre d'accidents de travail ; - Nombre d'accidents de travail avec effet d'incapacité physique partielle ou totale ; - Nombre de décès dus aux accidents de travail ou maladies professionnelles ; - Nombre de personnes (populations) victimes d'accidents ; - Nombre de chantiers et base-vie ou activités dotés d'un Plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 mis en œuvre ; - Nombre de ménages au sein des communautés respectant les mesures de prévention contre la propagation de la COVID-19 édictées par le gouvernement (mesures barrières

7.5 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES

7.5.1 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

En tant que démembré du MINEDD ayant à charge l'élaboration de la politique nationale de l'environnement, la Direction Générale de l'Environnement s'offre comme un acteur intéressé par toutes les activités entrant dans l'exécution des CGES des sous projets REDD+.

À un niveau plus technique, le MINEDD agira essentiellement par l'intermédiaire de ses structures spécifiques que sont le SEP-REDD, l'ANDE et l'OIPR, pour le cadre de préparation et de mise en place du CGES. À cet égard, chacune selon ses attributions devra prendre une part active aux activités ci-dessous énumérées :

- approuver les termes de référence des Constats d'Impact des projets ;
- participer aux consultations du public, prévues dans les Cahiers des charges ;
- piloter les réunions de restitution et de validation des différentes étapes de mise en place administrative des projets ;
- transmettre leurs avis et recommandations aux promoteurs des projets ;
- approuver les rapports d'évaluation environnementale et les rapports périodiques et finaux de mise en œuvre des PGES de projets ;
- participer aux programmes de surveillance et de suivi environnemental et social, durant l'exécution des projets (audits environnementaux) ;
- et, éventuellement, suivre la mise en œuvre des mesures complémentaires identifiées par les activités de suivi et de surveillance.

Le Ministère des Eaux et Forêts

La conduite de la politique nationale forestière est assurée au MINEF par la Direction Générale des Forêts et de la Faune qui a en charge la gestion du patrimoine forestier national. Elle se repose dans sa mission sur le réseau de Directions Régionales et Départementales installées sur l'étendue du territoire national.

L'action du MINEF s'appuiera également sur la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) qui a pour objet de participer à l'élaboration et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits de la forêt et de sauvegarde des zones forestières.

Le Ministère des Mines et de la Géologie

Ayant à charge la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploration minière, le Ministère des Mines et de la Géologie s'impliquera particulièrement dans la gestion de l'orpaillage. À cet égard, placée sous sa tutelle technique, la Société d'Etat pour le Développement Minier de Côte d'Ivoire (SODEMI) qui revendique environ 60 ans d'existence, apportera son expertise dans la gestion des exploitations artisanales.

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Son intervention se fera au niveau de la gestion des deux thématiques que sont la question du foncier rural et la pratique agricole. Au niveau du foncier rural, la Direction du foncier rural interviendra pour gérer de manière efficace tous les problèmes liés à la propriété des terres détenues coutumièrement et celles non immatriculées. En ce qui concerne la question de la pratique agricole, la Direction Générale des productions et de la Sécurité Alimentaire s'impliquera pour la gestion des questions en lien aussi bien avec les plantations vivrières que les productions de rente. Sur ce dernier point, il faut noter également que la collaboration du Conseil Café Cacao pourrait être appréciable au regard de la place stratégique qu'occupe ces deux cultures pour l'économie nationale.

Il faut souligner aussi l'importance que pourra avoir l'ANADER dans le conseil et l'assistance nécessaire aux agricultures pour l'adoption de nouvelles techniques agricoles.

Le ministère du pétrole, de l'énergie et du développement des énergies renouvelables

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Ses attributions comportent la réglementation, le contrôle et l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables de même que la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable, en liaison avec les Ministères en charge de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Le Ministère du Commerce, de l'industrie et de la promotion des PME

Dans le cadre de la sensibilisation des entreprises dans la recherche des technologies les moins polluantes et de la dépollution de leurs déchets, ce Ministère dispose d'une sous-direction Environnement. Le laboratoire LANEMA (Laboratoire National d'Essais, de Métrologie et d'Analyses) assure le suivi des émissions des industries pour le compte de ce Ministère.

Ce ministère a pour missions de proposer et de mettre en œuvre la stratégie nationale de développement industrielle, de dynamiser le Secteur Privé et de développer le secteur minier.

A ce titre, les actions du ministère concernent :

- le suivi et l'évaluation du processus de transfert de technologie ;
- la promotion, la coordination et le suivi des activités industrielles ;
- la sensibilisation et l'assistance conseil en matière de démarche qualité ;
- la planification, la mise en œuvre et la gestion des implantations industrielles ;

- la gestion des données industrielles ;
- le développement de la Normalisation, de la Métrologie et de la sécurité industrielle.

Le Ministère du plan et du développement

Ce Ministère a en charge la planification du développement. Il a initié, à ce titre, une étude qui a défini les conditions du développement durable en Côte d'Ivoire ainsi qu'une étude nationale appelée « Prospective Côte d'Ivoire 2040 » qui pose les bases du futur souhaité par les ivoiriens.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Département ministériel en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de sécurité et de protection civile, il est représenté sur l'ensemble du territoire national par les Préfectures et les Sous-Préfectures. Elles coordonneront les activités des services administratifs et techniques de l'État représentés dans les localités identifiées pour accueillir les sous projets REDD+.

Il ne faudra surtout pas omettre la collaboration des Collectivités territoriales que sont les Conseils Régionaux et les Communes qui sont des parties prenantes dans l'exécution du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire.

La société civile et les autorités locales

Dans le cadre de l'élaboration des Constats d'Impacts et de la mise en place des PGES de sous-projets du programme, la société civile sera amenée à jouer un rôle :

- consultatif pendant la phase de préparation des projets ;
- pour participer à l'examen des documents de PGES et des rapports périodiques les concernant, afin de transmettre ses éventuels commentaires ;
- pour suivre les résultats et les problématiques qui peuvent surgir, et pour donner ses réactions et ses suggestions à tous les intervenants ;
- de formation et d'information dans le cadre de la mise en œuvre d'actions environnementale et sociale.

Dans ce cadre, il est bien sûr essentiel d'informer et de prendre en compte en amont, pendant et en aval, les avis et rôles institutionnels des autorités locales concernées par les programmes.

Idéalement, les populations rurales, notamment les organisations paysannes (OP) vivant dans ou à proximité des forêts, sont censées être à la fois les acteurs et les bénéficiaires du programme. La Maîtrise d'Œuvre Sociale et Environnementale (MOSE) peut appuyer ces OP pour promouvoir des projets REDD+ ou à composantes REDD+, les aider sur le plan technique et administratif pour monter les dossiers de demande, d'enregistrement, d'agrément, de MNV, etc.

7.5.2 Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des principaux acteurs

L'état des lieux de la capacité des acteurs clés dans le domaine de la gestion environnementale est illustré dans le tableau 17.

Tableau 17 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PRE

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ANDE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CIES, AES, etc.) en commission technique -absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques suffisantes pour accomplir sa mission de suivi, -renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain -Mettre en place un mécanisme souple et efficace de financement des missions d'inspection et de suivi environnemental des projets de l'ANDE -Créer des représentations de l'ANDE en région.
Mairies	Existence des services techniques	Absence de cellules environnementales ; Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque Mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Bm, le suivi et l'évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales des ministères impliqués MINEDD, MINADER, MINEF, MMG	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques -Insuffisance de personnel qualifié	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. -Renforcer les capacités des ressources humaines
Société civile (ONG, OCB et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -dispose d'une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitateur de contact avec les partenaires au développement -dotée d'une expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers et logistiques pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental des projets -Prévoir la fourniture en moyens logistique -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi de la mise en œuvre des PGES
Entreprises et opérateurs techniques privés	-disposent d'une expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutent la main-d'œuvre locale Au sein des communautés en priorité	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

Le tableau 18 présente la synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du Programme.

Tableau 18 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du Programme

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Bénéficiaires du projet REDD+ (...)	<ul style="list-style-type: none"> • Corps préfectoral • Services Techniques régionaux et départementaux • Mairie 	Cellule Sauvegardes Environnementale (SSE) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du projet REDD+ • Corps préfectoral • Mairie • Services Techniques départementaux et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegardes Environnementale (SSE) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale et sociale	Coordonnateur du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegardes Environnementale (SSE) du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes) 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
5.	Préparation, approbation et publication des TDR	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (...) • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des PAP		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en passation de marché (SPM/REDD+) • ANDE • Bénéficiaires du projet • Corps préfectoral, • Mairie, Conseil régional, services techniques locaux ; • ONGs 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, SEP-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du SEP-REDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Média • Banque mondiale
6.	(i) Intégration de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en 	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	privé dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, (ii) approbation du PGES chantier		œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes) • SPM /SEP-REDD+	
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	• Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	• SPM, Responsable Administrative et Financière (RAF) / SEP-REDD+ • RTA • Bénéficiaires du projet REDD+ • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	• Entreprise des travaux/Opérateur privé • Consultants • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ en lien avec les structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	• Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) • Bureau de contrôle	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du SEP-REDD+	Structures et organes de mise en œuvre du programme (Points Focaux en Sauvegardes)	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	ANDE	• Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+ • ONG • Bénéficiaires du Projet REDD+ • Point Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+
9.	Suivi environnemental et social	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+	• ANDE • Bénéficiaires • Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre Environnementale et Sociale	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+	• ANDE • CIAPOL • Banque mondiale • Services Techniques (DR MINEDD) locaux ; • SPM et RAF du SEP-REDD+	• Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	Cellule Sauvegardes Environnementale du SEP-REDD+	• Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) • SPM du SEP-REDD+ • RAF du SEP-REDD+	Consultants

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> • Corps préfectoral • ANDE • CIAPOL • Bénéficiaires du projet REDD+ • Autres Services Techniques ; • ONGs 	

7.5.3 Contraintes institutionnelles de mise en œuvre du PRE au plan environnemental et social

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du PRE :

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée ;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que la société civile et les opérateurs techniques privés aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations des zones rurales ne sont pas toujours effectivement impliquées dans la mise en œuvre des projets. L'implication des villages se résume souvent à l'information et la sensibilisation de la chefferie traditionnelle ou autorités coutumières sur le Programme.

7.5.4 Renforcement des capacités

A l'issue de l'analyse des options stratégiques et des activités correspondantes, une liste de thèmes prioritaires en matière de renforcement des capacités peut être identifiée :

- **Instruments de sauvegardes environnementale et sociale du PRE :**

Depuis quelques années, des EESS ont été lancées dans les pays de la sous-région sur diverses thématiques (mines, routes, pétrole), et la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une législation nouvelle en la matière. Sur ce point, le renforcement des capacités s'avère nécessaire pour accompagner l'administration centrale et ses services déconcentrés dans la conduite de telles études, à destination notamment, des agents des « Cellules Environnement » des ministères techniques, lorsqu'elles existent. En effet, tous les Ministères ne disposent pas encore d'unités administratives dédiées spécifiquement aux questions environnementales.

A cet effet, il s'agira ici des séminaires, d'ateliers de formation, de voyages d'études, d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités doivent permettre d'accroître les aptitudes des acteurs concernés (Equipe de Sauvegardes Environnementales et sociales de SEP-REDD+, ANDE, CIAPOL, Membre de la Commission Interministérielle d'Examen des Rapport d'EIES, de CIES et d'Audit Environnemental et Social).

- **aménagement du territoire :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de schémas régionaux d'affectation des terres, il est nécessaire d'inculquer aux agents de l'administration une vision à long terme d'aménagement du territoire, de la hiérarchisation des espaces et des choix de développement en fonction des vocations, des potentialités et des contraintes géographiques, économiques, sociales des divers ensembles géographiques par rapport au PRE. Un programme de renforcement des capacités est donc nécessaire pour aborder les aspects techniques, juridiques, sociaux et économiques de l'organisation du territoire, des réformes foncières, de l'analyse spatiale, de la cartographie et de l'usage de systèmes d'information géographique (SIG).

- **application de la Loi (forestière) :**

Le programme de renforcement des capacités devra poursuivre ce qui a déjà été réalisé en complétant/renforçant les programmes sur les aspects du PRE et en s'adressant à tous les niveaux d'intervention, pas seulement au niveau central.

- **aménagement forestier, exploitation forestière à faible impact :**

Ces thèmes sont aujourd'hui couramment enseignés, mais tous les exploitants forestiers et industriels du bois n'ont pas encore été sensibilisés et « convertis » à ces nouvelles approches. Il est donc nécessaire de poursuivre les activités de sensibilisation du secteur privé et, pour cela, former les cadres de l'administration forestière et de l'environnement, aux niveaux central et déconcentrés (notamment sur le suivi des exploitations et des industriels sur le terrain).

- **bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques pour la gestion du carbone :**

L'implication des communautés locales dans la gestion forestière, constitue un point central de mise en œuvre du PRE. Cette implication se traduira notamment, dans la promotion des bonnes pratiques de cultures dans les séries de développement agricoles des concessions forestières. Le renforcement des capacités sera donc nécessaire sur l'intensification des productions, tout en respectant les principes de gestion durable des ressources en sols, en eau, de la biodiversité, des intrants, etc., tant en faveur des organisations professionnelles, que des planteurs agricoles et des personnels des concessions.

- **bonnes pratiques en matière de gestion des activités minières :**

La contribution du secteur minier au développement des communautés locales est peu documentée. A ce jour, le nouveau code minier fait obligation aux sociétés d'exploitation de respecter, protéger, promouvoir les droits humains, les droits des populations et des communautés locales (par l'élaboration d'un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines, les autorités administratives et locales avec des objectifs précis et un plan d'investissement). Le renforcement des capacités sous forme d'information et de sensibilisation sera fait en direction des populations locales.

- **aspects sociaux liés au PRE, biodiversité et gestion du CO₂ dans les plans d'aménagement :**

Les plans d'aménagement forestier sont aujourd'hui communément mis en place, prenant en compte les aspects sociaux et ceux liés à la conservation de la biodiversité. Dorénavant, ils devront prendre en compte la gestion du carbone dans le cadre du PRE, ce qui nécessite aujourd'hui, des formations ad hoc dans ce domaine.

Cibles concernées

Les actions de renforcement des capacités devront concerner en priorité le panel représentatif habituellement identifié comme parties prenantes du PRE :

- les représentants des pouvoirs publics notamment les agents concernés au premier chef par la mise en œuvre du programme, mais aussi ceux concernés par le dialogue interministériel prôné, tant au niveau de la zone du programme qu'au niveau central à Abidjan ;
- les opérateurs économiques impliqués dans le PRE ;
- les représentants de la société civile, à travers les ONG faitières nationales et départementales, à commencer par les membres actifs de l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles (OI-REN).

7.6 Gestion documentaire

Toute la documentation qui sera produite (rapports de screening, CIES, rapports d'inventaire, rapports d'audits, DAO, contrats de sous-traitant, etc.) sera conservée par le SEP REDD+ et les structures et organes de mise en œuvre du programme. Elle fera l'objet d'analyse pour des améliorations et sera mise à la disposition des autorités publiques et la Bm de manière régulière.

7.7 Communication

La communication relative aux activités du PRE sera conçue et exécutée par la Cellule Communication et Mobilisation des Parties Prenantes du SEP REDD+ en lien étroit avec les structures et organes de mise en œuvre du programme, en direction d'un large public : autorités administratives et communales, leaders religieux et d'opinion, communautés à la base, populations riveraines. Les radios de proximité, grâce à des bandes-annonces, des magazines et des microprogrammes en français et dans les langues nationales les plus parlées, seront mises à profit. Les thèmes de communication s'articuleront autour des objectifs visés par les activités du Projet, des bénéfices et avantages attendus des opérations pour la localité, de leur déroulement, des impacts négatifs et risques potentiels et des mesures d'atténuation prises ainsi que des comportements attendus des citoyens. Cette communication s'appuiera sur les acquis mis en place pendant la phase de préparation du mécanisme REDD+.

7.8 Calendrier et Budget de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PRE s'établira comme indiqué dans le tableau 19.

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux				
Mesures techniques	Réalisation de CIES pour certains sous-projets du PRE				
	Élaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO				
	Appui au fonctionnement de la plateforme SIS				
	Déploiement et appui à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes dans la zone du programme				
Formations	Formation des experts Environnement et Social, acteurs de suivi, en évaluation environnementale et en évaluation sociale				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du PRE				
	Evaluation CGES à mi-parcours				
	Evaluation finale du CGES				

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à **Quatre cent dix millions de francs CFA (410 000 000 F CFA, soit USD 820, 000)** pour toute la durée du programme (tableau 20).

Tableau 20 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles et techniques				

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1.1	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	5	20 000 000	100 000 000
1.2	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	Nb	2	25 000 000	50 000 000
1.3	Appui au fonctionnement de la plateforme technologique du SIS	FF	1	70 000 000	70 000 000
1.4	Déploiement et appui à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes dans la zone du programme	FF	1	60 000 000	60 000 000
Sous-Total mesures institutionnelles et techniques					280 000 000
2.	Mesures de renforcement de capacités				
2.1	Formation en Gestion durable des ressources naturelles et bénéfiques environnementaux de la cogestion des forêts et AP pour les CLCG, bénéficiaires institutionnels	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.2	Formation des ONG, OCB, CLCG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.3	Formation sur les Instruments et outils de sauvegardes environnementale et sociale du PRE (PEES, PMPP, PGMO, CGES, CPR, CF, CGRCP et PGP)	FF	1	15 000 000	15 000 000
2.4	Formation sur les NES de la Banque mondiale	FF	1	20 000 000	20 000 000
Sous-Total mesures de renforcement de capacités					65 000 000
2	Mesures de suivi				
2.1	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques régionaux	FF	1	40 000 000	40 000 000
Sous-Total Suivi					40 000 000
3	Mesures de Sensibilisation				
3.1	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des prestataires privés et du personnel administratif		1	25 000 000	25 000 000
Sous-Total mesures de Sensibilisation					25 000 000
TOTAL GENERAL FCFA					410 000 000
TOTAL GENERAL \$ US					820, 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PRE apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention et à la Côte d'Ivoire. Ces impacts positifs se résument en fonction des options stratégiques comme suit :

- pour l'option **Agriculture zéro déforestation** : (i) le renforcement des institutions et acteurs économiques en capacité de mieux suivre et contrôler les dynamiques territoriales du couvert forestier, (ii) l'amélioration de la crédibilité commerciale des filières agricoles et forestières sur le plan de leur 'durabilité' sur les marchés d'export, (iii) l'augmentation des revenus des filières agricoles, agroindustrielles et du bois, grâce à de meilleurs rendements et à l'évolution d'une économie de subsistance vers une économie de rente, etc. ;
- pour l'option **énergie domestique durable** : (i) la baisse des prix du bois-énergie pour les consommateurs, grâce à la plus grande fluidité des échanges, la mutualisation des moyens, la baisse du nombre d'intermédiaires, la meilleure intégration des acteurs économiques et la plus grande mobilisation de la ressource, (ii) le renforcement de la viabilité et la pérennisation des investissements consentis et développement d'une filière bois-énergie durable, (iii) la réhabilitation des FC, et l'amélioration de leur conservation et du stockage du CO₂, grâce à la valorisation des produits forestiers issus de régénération forestière (suite à la disparition des gros bois déjà exploités) ;
- pour l'option **gestion durable des forêts** : (i) l'amélioration (contribution) des revenus et opportunités d'emplois des communautés villageoises, (ii) la maîtrise et la limitation de l'exploitation du bois-énergie dans les forêts naturelles et amélioration de leur conservation et séquestration du CO₂ forestier, (iii) la viabilisation et pérennisation des investissements consentis et le développement d'une filière bois durable ;
- pour l'option **développement d'un secteur minier responsable** : (i) le développement et la vulgarisation de connaissances et d'informations sur la typologie des exploitations minières, et in fine, sur la meilleure conservation des superficies forestières, (ii) la favorisation de la prise en compte/Intégration des coûts et revenus des services environnementaux dans la comptabilité des exploitations et projets miniers et dans la comptabilité nationale, (iii) le renforcement des pouvoirs des institutions et l'orientation des acteurs économiques pour mieux suivre et contrôler les dynamiques du secteur minier en matière de mise en œuvre les bonnes pratiques ;
- pour l'option **Habilitantes, planification gouvernance, population et capacité** : (i) l'amélioration des conditions de prise en compte effective et quantitative des impacts environnementaux et sociaux dans les politiques de développement économique, (ii) l'amélioration de la pris en compte par les acteurs économiques, du DD et notamment de la REDD+ dans les projets de développement, (iii) la formation des populations, la lutte contre la pauvreté et promouvoir les capacités de développement des localités concernées.

Toutefois, le programme pourra engendrer des impacts négatifs potentiels. En effet, les préoccupations environnementales et sociales portent moins sur des risques d'une dégradation du milieu naturel du fait des travaux ; mais beaucoup plus sur les enjeux fonciers (réinstallation) et économiques (cas de destruction d'activités économiques). Il importe de relever le plus tôt possible ces impacts négatifs potentiels et d'y apporter les mesures de mitigation nécessaires avant le début des travaux pour éviter des tensions sociales. Les autres impacts négatifs identifiés dans le présent CGES méritent aussi d'être considérés.

Les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au Programme et des dispositions juridiques nationales en matière de gestion environnementale, a rendu nécessaire l'élaboration du présent CGES. Il est assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) destiné à prendre en charge les risques et impacts négatifs induits par le Programme sur l'environnement naturel et humain. En fin, cela contribuera à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du PRE. Ce PCGES inclut la procédure de

sélection (screening) ainsi que les éléments clés de la gestion environnementale et sociale (mise en œuvre et suivi des mesures), les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelle et technique, des mesures de formation et de sensibilisation, des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets, une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du PRE.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du SEP REDD+ (spécialement des Spécialistes de la Cellule en Sauvegarde Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ avec l'implication des Points Focaux Environnementaux et sociaux des Structures et organes de mise en œuvre du programme ainsi que des structures techniques ministérielles régionales ainsi que de la société civile. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi environnemental et social devra être assuré par le SEP-REDD+. Quant à l'ANDE, elle assurera la surveillance environnementale et sociale du programme, dans le cadre de sa mission régalienne. Les organisations de la société civile interviendront dans le suivi du programme dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité National REDD+, le Comité interministériel REDD+, le SEP-REDD+ et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PRE.

Les consultations des parties prenantes ont mis en évidence les préoccupations et contraintes portant sur chaque option: Ainsi, l'agriculture « zéro déforestation » n'est possible que par la promotion de l'intensification agricole en milieu rural, y compris via le développement maîtrisé de l'agro-industrie, le bois-énergie peut trouver des alternatives avec d'autres énergies renouvelables (gaz, électricité...) à condition que ces derniers soient disponibles sur les marchés, que leur prix soient suffisamment attractifs (subventionnés) et que les populations soient sensibilisées et convaincues. Les reboisements sont généralement plébiscités, mais sous condition d'aides financières, car leur rentabilité et leur viabilité ne peuvent guère être assurées en l'absence de foncier sécurisé.

La gestion durable des forêts et AP passe par le renforcement des moyens de surveillance des activités d'exploitation, ce qui devrait avoir des conséquences très bénéfiques à court-moyen terme aux populations et en faveur de l'État, et à long terme à l'environnement. L'exploitation minière artisanale est considérée comme très préjudiciable aux activités agricoles et à l'environnement, et présente des dangers pour la santé, la sécurité et la tranquillité des populations riveraines avec comme recommandations l'intervention de l'État pour appliquer le Code minier, régler l'usage des terres (aménagement du territoire) et régulariser l'exploitation minière clandestine, restaurer et réhabiliter les sites par le reboisement, favoriser les activités alternatives génératrices de revenus. L'information et la sensibilisation aux procédures d'obtention des titres fonciers devraient être simplifiées et leur coût subventionné par l'État. La transition vers une économie verte est attendue comme une conséquence très bénéfique de la mise en œuvre du PRE grâce à de nouveaux emplois apportant des revenus complémentaires.

En conséquence, l'État de Côte d'Ivoire veillera à prendre toutes les dispositions techniques décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et avec les NES de la Banque mondiale, pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

Le budget estimatif du programme est de **Quatre cent dix millions de francs CFA (410 000 000 F CFA, soit 820, 000 USD)** pour toute la durée de mise en œuvre du PRE (4 ans).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, 2017 : Cadre environnemental et social de la Banque mondiale : Les Normes Environnementales et Sociales, 53 pages.

Djezou KONAN, 2009 : Impact de la cacaoculture sur la flore et la végétation en zone de forêt dense semi-décidue : cas du département d'Oumé en Côte d'Ivoire par, Université de Cocody, Abidjan - Diplôme d'études approfondies

Document de Programme de Réductions des Émissions (ERPD), 8 janvier 2019

EESS (Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique) de la mise en œuvre du processus Projet de gestion des ressources naturelles et de l'environnement en Guinée (PGRNE) p.168613, Plan d'Engagement Environnemental et Social, Juin 2019.

Rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) : Projet de construction des sites de surveillance et de veille environnementale à Abengourou, Aboisso, Bouake, Bouna, Duekoue, Korhogo, man et San-Pedro, octobre 2018.

Rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : Second rapport national, 2009

REDD+ en Côte d'Ivoire : rapport final d'Évaluation Environnementale et sociale (EESS) des options stratégiques de la REDD+ : Cahier des annexes ; Avril 2019

YAO Konan, TRA Bi Boli Francis, AHOUA Angora Rémi Constant, KONÉ Mamidou Witabouna, 2018 : État de connaissance et d'utilisation des plantes médicinales dans les ménages au Sud, Centre et Nord de la Côte d'Ivoire.

Termes de référence : pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du programme de réduction des émissions autour du parc national de tai, Avril 2019

MEDD, 2011 : « Stratégie Nationale de Développement Durable – Engager la transition vers une société plus viable », Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, décembre 2011, 77 p.

▪ CCNUCC, 2011 : « Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session tenue à Cancun, du 29 novembre au 10 décembre 2010 – Additif – Deuxième parties : Mesures prévues par la conférence des parties à sa seizième session », Décision adoptée par la Conférence des Parties, Appendice I, novembre-décembre 2011, 34 p.

▪ CCBA-Forest Trends, 2011 : « Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+, Première partie : Directives de base à l'intention des initiateurs de projets », Version 2, septembre 2011, 105 p.

▪ CCBA-Forest Trends, 2011 : « Manuel sur l'évaluation des impacts sociaux et sur la biodiversité (EISB) pour les projets de REDD+, Deuxième partie : Boîte à outils pour l'évaluation des impacts sociaux », septembre 2011, 87 p.

▪ FAO, 2011 : « Compte rendu de l'atelier de lancement et de renforcement des capacités du mécanisme international REDD+ en Côte d'Ivoire », BECC/MEDD, UNDP, FAO, 09 septembre 2011, 16 p.

▪ FCPF, 2011 (?) : « Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre », Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), Foire aux questions, juin 2011 (?), 2 p.

▪ FCPF, 2011 : « Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre », Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), Version 8, 03 juin 2011, 14p.

MA, 2010 : « Programme National d'Investissement Agricole (PNIA, 2010-2015) », Présentation des programmes, Document provisoire, mai 2010, 49 p.

▪ MEEF-GEF-UNEP-UNFCCC, 2010 : « République de Côte d'Ivoire - Seconde Communication Nationale sous la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques », mars 2010, 217 p.

▪ MEEF-GEF-UNEP-UNFCCC, 2010 : « République de Côte d'Ivoire - Seconde Communication Nationale sous la convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques », mars 2010, 217 p.

Banque mondiale, 2009 : « Principe de sauvegarde du patrimoine culturel physique », Guide pratique, novembre 2009.

▪ SOFRECO, 2009 : « Côte d'Ivoire - Analyse post-conflit de la situation environnementale ne région Ouest Africaine », Rapport définitif, septembre 2009, 197 p.

HALLE Birgit, BRUZON Véronique, 2006 : « Profil environnemental de la Côte d'Ivoire », Rapport final, Contrat cadre EuropAid, Lot 6 Environnement, Consortium AGRIFOR, août 2006, 133 p.

▪ Société de développement des forêts (SODEFOR) ; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) « Gestion des feux de forêts en Côte d'Ivoire à titre expérimental – Rapport technique », décembre 2006, 79 p.

INSTITUTIONS NATIONALES :

- ANADER : <http://www.anader.ci/index.html>
- ANDE : <http://www.environnement.gouv.ci/structurec.php>
- INS : <http://www.ins.ci/ins/Catalogue.htm>
- MEDD : <http://www.environnement.gouv.ci/>
- MESUDD : <http://www.environnement.gouv.ci/>
- MEF : <http://www.eauxeforets.gouv.ci/>
- MINAGRI : <http://www.agriculture.gouv.ci/>
- OIPR : <http://www.environnement.gouv.ci/structurea.php>

INSTITUTIONS REGIONALES :

- CILSS : <http://www.agrhymet.ne/portailCC/index.php/fr/adaptation>
- AGRHYMET : <http://www.gcca.eu/fr/intra-acp/instrument-daide-au-climat/cote-divoire-developpement-dune-strategie-dadaptation-au>
- AMCC - Alliance mondiale contre le changement climatique : <http://www.gcca.eu/fr/intra-acp/instrument-daide-au-climat/cote-divoire-developpement-dune-strategie-dadaptation-au>
- BNETD : <http://www.bnetd.ci/bnetd/presentation>
- ALPH : <http://www.palmafrique.com/>

INSTITUTIONS INTERNATIONALES :

- BM – Sauvegardes : <http://go.worldbank.org/WTA1ODE7T0>
- CCBA - The Climate, Community & Biodiversity Alliance : <http://www.redd-standards.org/>
- CPDN-INDC par pays : <http://cait.wri.org/indc#/profile/Ivory%20Coast>
- FLEGT : <http://www.euflegt.efi.int/fr/cote-ivoire>

- GOFD-GOLD - Global Observation for Forest Cover and Land Dynamics :
<http://www.gofcgold.wur.nl/>
- OIBT : http://www.itto.int/fr/policypapers_guidelines/
- Partenariat REDD+ : www.reddpluspartnership.org
- PNUD RCI : http://www.ci.undp.org/content/cote_divoire/fr/home/countryinfo/
- PNUD - Sauvegardes :
http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=1030&Itemid=53
- REDD+ CCNUCC : <http://redd.unfccc.int/>
- The REDD+ desk : <http://theredddesk.org/countries>
- SEP-REDD+ : <http://reddplus.ci/presentation/>
- UE REDD facility : <http://www.euredd.efi.int/>
- UNFCCC REDD+ Web Platform : <http://redd.unfccc.int/>
- **UN REDD Programme : <http://www.unredd.net/>**

ANNEXES

ANNEXE I : INITIATIVES, PROJETS ET PROGRAMMES DANS LA ZONE DU PRE

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
PROFIAB II GIZ (PROFIAB I) (GIZ)	2016-2019 17 M USD 2013-2016 13 M USD	<p>Appuyer les populations rurales des espaces Taï et Comoé dans l'utilisation des potentialités économiques des ressources naturelles disponibles, tout en renforçant la protection des parcs et en maintenant la biodiversité.</p> <p>Le programme vise deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) augmenter les revenus des populations dans l'environnement des parcs au travers d'une plus grande valeur ajoutée des productions agricoles; et (ii) promouvoir la gestion durable et protection des 2 parcs et des ressources naturelles dans leur environnement. <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau micro : appui aux entreprises agricoles, sociétés agro-industrielles commerciales et transformatrices pour développer des modèles de commerce équitable, augmenter les revenus des producteurs, et assurer un accès durable aux ressources naturelles, ainsi qu'aux moyens de production. • Au niveau méso (organisations de producteurs, prestataires de services, structures étatiques décentralisées, interprofessions, etc.), et macro (services publics de régulation et ministères) : appui dédié pour les aider à mieux remplir leur mandat. • Au niveau spécifique de l'OIPR, le renforcement des capacités des agents du parc et d'une meilleure prise en compte des besoins des populations locales dans la périphérie des parcs), et des autres parties prenantes, le développement collégial de concepts de protection et de valorisation des deux parcs.
TGS-FL GIZ	2017-2020 1 M USD 2015 - 2017 (6 M USD)	<p>Renforcer la connectivité écologique dans le complexe forestier Taï-Grebo-Sapo entre la Côte d'Ivoire et le Liberia</p> <p>Les objectifs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'un corridor écologique et de zones de connectivités entre le parc national de Taï et le fleuve Cavally qui borde la forêt de Grebo au Libéria; • Les conditions de renforcement de la connectivité et des techniques de gestion durable des ressources naturelles sont développées dans la zone du projet; • Les acteurs locaux sont soutenus pour leurs capacités à gérer les aires protégées et les corridors écologiques, et • Améliorer les possibilités d'échange de biodiversité entre le parc national de Taï et le parc national proposé de Grebo-Krhan. <p>Activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations avant toute intervention. • Identification des conditions cadres favorables à la conservation de la biodiversité grâce à une connectivité des écosystèmes. • Renforcement des capacités sur les plans techniques et organisationnels, pour permettre localement une gestion conjointe et transfrontalière des aires protégées et des corridors. • Renforcement des capacités des communautés dans le domaine de l'agroforesterie. • Préparation du processus de classement de la forêt de Grebo en parc national (Liberia). • Analyse de l'utilisation des terres, analyse socio-économique et spatiale.

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
<p>CAZ GIZ</p>	<p>2016-2018 1 M USD</p>	<p>Promouvoir le développement de chaînes d'approvisionnement cacao, huile de palme, caoutchouc zéro nette déforestation.</p> <p>Les objectifs sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la mise en œuvre de la politique nationale Zéro Déforestation au niveau juridictionnel de la Région du San Pedro ; et (ii) le développement de 4 modèles d'actions Zéro Déforestation en collaboration avec planteurs et divers industriels, y compris les industriels du bois. <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Production durable de la cacaoculture sous ombrage</u> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de contrats tripartites Planteur-SACO-WoodIvoire dans le domaine rural. - Contrats dédiés au renouvellement d'anciennes cacaoyères avec investissements réalisés à 100% par SACO et WoodIvoire. - Reconversion de plantations abandonnées en forêt classée. • <u>Reprise et sécurisation des reboisements en convention avec le privé</u> <ul style="list-style-type: none"> - reboisement en cedrela et acacia mangium d'anciennes parcelles plantées en espèces à objectif papetier en FC des rapides-Grah. - partenariat SODEFOR-WoodIvoire, ce dernier finançant intégralement l'opération sous réserve d'être assuré de récolter en fin de cycle. • <u>Intensification de la production cacaoyère dans le foncier rural et reboisement progressif des espaces à vocation forestière</u> <ul style="list-style-type: none"> - modèle destiné aux planteurs disposant de parcelles à l'intérieur et à l'extérieur de forêts classées. - Intensification proposée à l'extérieur en contrepartie d'un abandon progressif à l'intérieur, sous l'effet de la complantation. - Planteurs identifiés via ECOKIM, la coopérative partenaire du modèle. • <u>Respect de la biodiversité dans la production d'hévéa et palmier à huile</u> <ul style="list-style-type: none"> - Collaboration avec la SOGB qui dispose d'une concession d'hévéa et de palmiers à huile où des portions sont mises en protection après cartographie des forêts HCV & HCS. - Actions complémentaires auprès des planteurs partenaires pour protéger les îlots de forêts résiduelles dans le domaine rural périphérique de la concession.
<p>Vision for Change (V4C) MARS/ICRAF/ WAC</p>	<p>2013-2020 30 M USD</p>	<p>Amélioration des rendements, développement de l'agroforesterie dans les cacaoyères dans la région de Soubré, et développement communautaire</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la réhabilitation de vieilles cacaoyères et augmenter leur productivité, (ii) limiter l'expansion des activités agricoles au détriment des forêts, (iii) promouvoir l'agroforesterie et diversifier les revenus agricoles. <p>Les activités menées par l'ICRAF sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de matériel végétal amélioré et greffes • Production durable du cacao • Plateforme d'innovation de cacao • Conseil agricole auprès des producteurs • Développement communautaire • Appuis institutionnels • Suivi évaluation des activités
<p>ISLA (Initiative pour des terroirs durables) IDH</p>	<p>2016-2020 5,65 M USD</p>	<p>Développer un équilibre entre la forêt, l'agriculture et les populations ; ce faisant, ISLA soutiendra la mise en œuvre des engagements du secteur public et privé dans le sens du zéro déboisement net et de la croissance verte sur le terrain dans la zone du parc national de Taï.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La restauration du couvert forestier;

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
		<p>(ii) l'aménagement du territoire; (iii) des moyens de subsistance durables; (iv) l'élaboration de mesures d'encouragement financier; et (v) la création d'un mécanisme d'investissement public-privé pour le lotissement durable et écologique des terroirs.</p> <p>Les activités menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer les approches combinant production agricole et la protection des forêts. • Faciliter la collaboration entre secteurs publics et privés pour des accords sur la protection et la production. • Assurer la coordination des approches de planification et de suivi. • Information et diffusion du concept d'agroforesterie cacaoyère. • Favoriser la diversification des activités des producteurs. • Mobiliser l'investissement public et privé pour augmenter d'échelle.
<p>IDH/ISLA Barry Callebaut / WCF</p>	<p>2016- 2018 350 000 USD</p>	<p>Prévention du déboisement et réhabilitation à l'échelle du paysage dans le sud de Goin-Débé et Cavally FC et les zones de production de cacao environnantes.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <p>(i) d'améliorer la productivité des producteurs de cacao, (ii) d'empêcher les agriculteurs d'étendre leurs activités dans les zones forestières protégées; et (iii) travail conjoint avec les communautés sur l'importance de la protection des forêts et les autorités locales pour renforcer leurs capacités de détection des empiètements dans les forêts.</p> <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration du couvert forestier. • Campagne de sensibilisation auprès des communautés locales. • Renforcement des capacités de la SODEFOR.
<p>FAO-EU-FLEGT WCF/SODEFOR</p>	<p>2016 - 2018 215 580 USD</p>	<p>Convention de partenariat WCF/SODEFOR pour l'Observation Indépendante Mandatée de 3 forêts classées, dans la 1^{ère} phase dans la forêt du Cavally puis dans deux autres forêts classées à déterminer.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <p>(i) améliorer le suivi des activités forestières et veiller à la bonne application des prescriptions du plan d'aménagement et de gestion de la forêt; et (ii) le renforcement de capacités des agents de la SODEFOR à assurer une gestion durable de la forêt.</p> <p>Les activités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation des OSC nationales à l'OI dans les FC • La mise en œuvre de l'OIM dans 3 forêts classées avec les OSC nationales et riveraines aux forêts classées • La révision des règles de cultures et d'exploitation de la SODEFOR • L'élaboration d'un manuel sur les procédures du contrôle forestier • La réalisation de missions de contrôle et de suivi de la SODEFOR • Une étude sur la traçabilité des bois sortant des forêts classées.

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
Programme Indicatif régional - 11^{ème} FED Union	2019-2025 3M euros	<p>PIR- 11^{ème} FED Afrique de l'Ouest - Domaine prioritaire 3 : Résilience, Sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles - Appui au Parc national de Tai</p> <p>1..1 Les axes d'intervention envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et conservation du parc - Aménagement du territoire en périphérie du parc national de Tai - Appui au développement local en périphérie du PN de Tai
Bengo / BMZ / WWF WCF	2016-2019 1 M USD	<p>Appui à l'application de la loi communautaire et aux initiatives communautaires alternatives pour atténuer les menaces anthropiques majeures sur le plus grand bloc forestier restant en Afrique de l'Ouest, le complexe forestier Tai-Grebo-Sapo (Côte d'Ivoire / Libéria)</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'implication des communautés dans des activités alternatives ; et (ii) la protection de la biodiversité et de l'habitat naturel. <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de programme d'éco gardes dans les forêts du Cavally (Côte d'Ivoire) et de Grebo-Krahn (Liberia) • Mener une campagne de sensibilisation des communautés (Liberia et Côte d'Ivoire) dans le corridor Tai/Grebo-Krahn • La formation des ONG locales aux investigations contre les trafics de ressources naturelles • Former les communautés à l'écotourisme communautaire • Mener des études socio-économiques autour de Grebo-Krahn (Libéria) • Développer un mécanisme de partage des bénéfices avec le secteur privé (Bois, Cacao).
Mondelez (Impactum / TFT / Care, ECOM, etc.) Programme Cacao Life	2017-2020 1,5 M USD/an	<p>Transformer la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire : approche de la déforestation nette zéro / projet pilote Nawa</p> <p>Projet pilote de PSE dans le cadre du programme Cacao Life intervenant sur les 4 départements (Méagui, Soubré, Buyo et Gueyo) de la région de la Nawa</p> <p>Projet partie prenante de l'accord signé entre la CI et le Costa Rica (=> 1 communication internationale / national prévue dans ce cadre)</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) éliminer la déforestation dans la chaîne d'approvisionnement ; et (ii) contribuer à l'objectif de restauration du couvert forestier ivoirien à travers un instrument incitatif de type PSE. <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase préparatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (législation foncière, ITK, etc.) - Cartographie HCS (méthode TFT) - Elaboration participative de plans locaux d'utilisation durable des terres • Déploiement PSE selon les 4 modalités du guide pratique PSE : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Agroforesterie</u> : paiement à partir de 3 ha minimum et 30 arbres/ha minimum (forestiers ou fruitiers) en pourtour ou disséminés dans la parcelle / Durée du paiement : 3 ans - <u>Reboisement / Régénération Naturelle Assistée</u> : 0,5 ha minimum / 10 ans - <u>Conservation</u> : PSE collectifs en cas de forêts communautaires ou individuels en cas de forêts individuelles / 10 ans • Au global, sur toute la région : <ul style="list-style-type: none"> - 700 000 arbres à planter dont akpi (Ricinodendron sp.), citrus, framiré et fraké issus de 4 pépinières communautaires (objectif de 50 000 plants/an/pépinière) - 5 100 contrats à signer : 75% d'agroforesterie, 20% de reboisement/RNA, 5% conservation - 6 000 ha à couvrir : 5 100 ha d'agroforesterie, 600 ha de reboisement, 300 ha de

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
		conservation.
<p>Création d'une réserve naturelle volontaire à l'embouchure de la rivière Dodo. Conservation des Espèces Marines (CEM) Rainforest Trust/GIZ</p>	<p>2017-2020 222 000 USD la Phase 1</p>	<p>L'objectif est de créer une réserve naturelle communautaire pour la préservation de l'écosystème de l'embouchure de la rivière Dodo 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : création d'une réserve naturelle communautaire de 5000 ha comprenant des lagunes, des mangroves, des forêts côtières et des plages de nidification pour les tortues marines vertes. - Phase 2 : addition de 18 478 ha pour une réserve totale de 24 000 ha de protection de forêts côtières, mangroves, marais, et plages servant d'habitat pour les tortues marines en autres. <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la forêt pour prévenir le braconnage et autres activités illégales ; • Sensibiliser les populations humaines locales à renforcer leur accord pour conserver et protéger la terre ; • Aider les propriétaires fonciers à développer et à soumettre au ministère de l'Environnement une demande de demande de déclaration du site en tant que réserve naturelle Volontaire (CNR) et élaborer le dossier technique de création de la CNR ; • Définir les objectifs écologiques, de gestion et socioéconomiques du CNR ; • Entreprendre les procédures administratives appropriées pour définir les limites et délimiter physiquement la zone protégée ; • Obtenir pour les villageois les titres de propriété du terrain sous la forme d'un titre collectif ; • Mener une étude préliminaire de la biodiversité de la future aire marine protégée de la phase II ; et • Reboisement avec espèces autochtones de 3 ha et une zone de 30 ha.
<p>Initiative Cacao et Forêts Plateforme publique-privé (Gouvernement, Conseil Café Cacao, SEP-REDD+, OIPR, SODEFOR, World Cacao Foundation, Barry Callebaut, Blommer, Cemoi, Cargill, Ecom, Hersheys, Mars, Nestlé, Olam, Touton)</p>	<p>1^{ère} phase 2018–2020 2^{ème} phase 2020-2030</p>	<p>L'objectif global de l'Initiative est de préserver et réhabiliter les forêts de Côte d'Ivoire en liaison avec la production durable du cacao et l'amélioration des sources de revenu des producteurs.</p> <p>Elle sera mise en œuvre en deux phases : (i) une phase de démarrage de 2018 à 2020, et (ii) une phase d'expansion au niveau national de 2021 à 2030.</p> <p>Des organes de gouvernance ont été officialisés : Comité de pilotage, Comité technique, Secrétariat permanent (MINEF-IDH) et les Groupes Thématiques (voir objectifs ci-dessous).</p> <p>Cinq (5) régions pour la phase de démarrage ont été identifiées : Guémon, Cavally, Nawa, San Pedro, et La Mé.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La protection et la réhabilitation des forêts ; (ii) L'agroforesterie et production durable ; (iii) L'engagement des communautés et inclusion sociale ; (iv) La traçabilité de la production du cacao ; (v) Le financement, et le suivi évaluation. <p>Pour la phase de démarrage les objectifs spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication & application du nouveau code forestier & des décrets d'application pour éviter la déforestation & dégradation dans les aires protégées d'ici fin 2018 ; • Création d'un Fonds national de préservation et de réhabilitation des forêts pour le cofinancement des actions en 2018 – 2020 et au delà, d'ici fin juin 2019 ; • Développer & mettre en œuvre le système national de traçabilité d'ici 2019, • Elaborer un système de suivi et évaluation d'ici fin 2018 ;

Projet / Programme Organisations	Durée Budget	Objectif Activités
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des projets pilotes dans les régions prioritaires pour octobre 2018 ; • Développement des systèmes agroforestiers et la promotion des sources de revenus durables et diversifiés pour les agriculteurs de cacao d'ici fin 2020 ; • Autonomisation des agriculteurs et des communautés locales ; et • Evaluer la phase de démarrage & élaborer le plan pour la phase d'expansion.
<p>Programme d'Investissement Forestier (PIF) Banque mondiale/Banque Africaine de Développement</p>	<p>2018–2023 25 M USD</p>	<p>L'objectif est de conserver et d'augmenter le stock forestier et d'améliorer l'accès des collectivités des zones ciblées (zone centre et sud-ouest de la Côte d'Ivoire) aux sources de revenus induites par la gestion durable des forêts.</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) La restauration du couvert forestier dans les forêts classées et zones riveraines ; (ii) La gestion durable du Parc national de Taï ; <p>Les activités menées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement participatif et mise en oeuvre des plans d'aménagement des forêts classées ; • Mise en oeuvre d'un système d'incitation pour la réduction de la pression sur les ressources forestières ; • Appui à l'initiative de retour volontaire du sud-ouest vers le centre ; • Renforcement des capacités de surveillance de l'OIPR ; • Appui à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés du parc ; • Rationalisation de l'orpaillage artisanal.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE « SCREENING » DES SOUS-PROJETS

Formulaire de sélection environnementale et sociale

- 1 Nom du Village/Ville/Région/Commune où le sous projet sera mis en oeuvre
- 2 Nom, titre, fonction de la personne chargée de remplir le présent formulaire
- 3 Adresse (Contact téléphonique)
- 4 Date : Signature

Partie A : Brève description du sous projet (activités prévues)

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur Le sous projet occasionnera-t-il de prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? Le sous projet nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? forêt, zones humides, etc.			
Zones protégées La zone du sous projet comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) Si le sous projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique Le sous projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels Le sous projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres Est-ce que le sous projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
nuisances Le sous projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? Le sous projet pourrait-il générer des odeurs inconfortables ?			

Préoccupations environnementales et sociales **Oui** **Non** **Observation**

Le sous projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?
 Si « oui » le sous projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination
 Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion appropriée?
 Le sous projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable
 Le sous projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère

Modes de vie

Le sous projet peut-il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ?
 Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?
 Le sous projet peut-il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?

Santé sécurité

Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?
 Le sous projet peut-il causé des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?
 Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?

Revenus locaux

Le sous projet permet-il la création d'emploi
 Le sous projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres

Préoccupations de genre

Le sous projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?
 Le sous projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?

Consultation du public **La consultation et la participation du public ont elles été recherchées? Oui**____
Non___ Si "Oui", **décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.**

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- **Risque faible:**

Pas de travail environnemental :
Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexes 3 et 4 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- **Risque modéré:**

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs pour la réalisation d'un CIES,
inclure les causes environnementales et sociales dans les DAO présentées
en Annexe 4

- **Risques substantiel ou élevé:**

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

- Un PAR, est -il requis ? Oui Non

NOTA : Le PRE ayant été classé à « risque modéré » au regard des NES de la Banque mondiale, tous les sous-projets de risques modéré ou faible sont éligibles au financement du projet. Les sous-projets de risques substantiel ou élevé ne seront pas éligibles au financement du PRE

ANNEXE 3 : GRILLE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION

Les mesures d'atténuation sont identifiées pour assurer l'atteinte des objectifs du programme tout en prévenant et minimisant les impacts environnementaux indésirables. Les mesures d'atténuation seront exécutées, en principe, par le contractant lors de la phase de construction et par les services techniques concernés lors de la phase d'exploitation. Le plan de gestion de l'environnement présente les impacts potentiels associés aux différentes activités du projet et qui sont susceptibles de se produire lors des phases de construction et d'exploitation de ce projet. La check-list décrit pour chaque source d'impact ou pour chaque type d'activité, la nature de l'impact en question et la mesure d'atténuation pour y remédier à l'impact négatif. Les mesures proposées constituent les actions de base que les gestionnaires des différentes composantes du projet doivent prendre en considération notamment lors de la mise en œuvre des étapes de construction et d'exploitation. Il s'agit de prime abord, de mesures d'atténuation types pour les composantes/activités ayant un impact potentiel sur l'environnement. Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatifs à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinés. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dont nous avons jugé, par ailleurs, de l'opportunité de leur considération. Il est entendu, que d'autres mesures plus spécifiques pour les différentes composantes seront identifiées dans le cadre d'Évaluation Environnementale (étude d'impact approfondie ou Constat d'impact environnemental et social) selon les enjeux en question conformément aux dispositions du code de l'environnement.

MESURES GENERALES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Certaines activités ou projets du PRE devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris éventuellement un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) conformément aux dispositions juridiques nationales et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

En plus des mesures spécifiques prévues en fonction des impacts potentiels liés à chaque option stratégique, des mesures complémentaires, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'Etudes environnementales et sociales pour les Sous-projets ; - Élaboration de manuel de procédures et des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; - Mise en place d'une base de données de suivi du CGES.
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; - Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ; - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Procéder à la signalisation des travaux ; - Employer la main d'œuvre locale en priorité ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; - Impliquer étroitement les services des collectivités locales dans le suivi de la mise en œuvre ; - Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts ; - Respect des espèces protégées notamment les arbres.

ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales reliées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux.

Ces mesures incluent (en plus de celles indiquées à l'annexe 2):

- l'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux sera évitée;
- les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;
- le sol sera arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes;
- des mesures de sécurité appropriées seront mises en place sur le chantier pour la protection des ouvriers et les populations environnantes;
- l'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;
- les engins utilisés seront de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il sera fait recours à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants seront insonorisés le plus possible;
- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires sera collectée et évacuée vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;
- Il sera interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre;
- les engins et véhicules de chantier seront le plus possible utilisé sur les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils respecteront les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- dans les éventuelles zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux routiers utilisables;
- les zones d'emprunt seront réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;
- les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne seront coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;
- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière pour servir de remblai ;
- à la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins seront ameublés et remis dans un état propice à la culture ;
- tous les objets et déchets laissés par le chantier seront enlevés.

ANNEXE 5 : CONTENU TYPE D'OUTILS DE GESTION DES CRISES

	Outils de gestion de crise		
	Procédure de prévention des risques	Procédure de gestion de crise	Plan d'opération interne
Contenus types	<ul style="list-style-type: none"> • Objet • Domaine d'application : <i>liste des risques environnementaux significatifs mis en avant par l'analyse environnementale</i> • Responsabilités • Principe de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> • <i>expliquer comment les risques environnementaux significatifs ont été identifiés : à partir de scénarii de fonctionnement anormal...</i> • <i>comment prévenir et maîtriser ces risques environnementaux significatifs (localisation précise, identification appropriée, suivi et contrôle rigoureux, règles de prévention et de maîtrise, formation du personnel, exercices...)</i> • <i>renvoi vers différentes instructions techniques.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Objet • Domaine d'application • Responsabilités • Principe de déclenchement de la crise : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Système d'information : choix du déclenchement de la crise, grille d'évaluation de la gravité d'un incident</i> • <i>Fonctionnement de la cellule de crise : faire le point sur la situation, établir un plan d'action, définir une stratégie de communication, valider, suivre et réévaluer la stratégie adoptée</i> • <i>faire un bilan de la crise</i> • Enregistrement : journal de crise 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'alerte : jour, nuit, week-end • Présentation de l'environnement : plan de situation, voies d'accès, rose des vents, hydrologie, populations avoisinantes, • Evaluation des risques : identification des risques potentiels, scénarii des risques retenus • Recensement des moyens de lutte : incendie, toxique Recensement des moyens de secours : secours aux blessés, levage, transfert et transport de produit, moyen de transport du personnel, moyen de transmission • Organisation des secours : organigramme, annuaire téléphonique, implantation PC • Outils de crise : communiqué de presse, alerte et information des populations, des administrations • Exercices d'entraînement

ANNEXE 6 : RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

SOMMAIRE

LISTE DES PHOTOS	3
INTRODUCTION	4
I. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU CAVALLY	5
1.1. Réunion publique à la préfecture de GUIGLO	6
1.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de la localité de Zagné	7
II. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU GUEMON	10
2.1. Réunion publique à la préfecture de Duékoué	10
2.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo	11
III. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE LA NAWA	13
3.1. Réunion publique à la préfecture de Soubré	13
3.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui	14
IV. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE SAN-PEDRO	15
4.1. Réunion publique à la préfecture de San-Pedro	15
4.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba	17
CONCLUSION	18

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue de la rencontre avec les autorités administratives et coutumières de la Région du Cavally	7
Photo 2: Vue de la rencontre avec le Sous-préfet de Zagné	8
Photo 3: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Zagne	9
Photo 4: Vue de la rivière sacrée Zê et des poissons sacrés	9
Photo 5: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région du Guemon	11
Photo 6: Vue de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Bagohouo	13
Photo 7: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région de la Nawa	14
Photo 8: Vue du village et de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Sarakagui.....	15
Photo 9: Vue de la rencontre à la préfecture de San-Pedro	17
Photo 10: Vue de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Doba	18

INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire, dans la région du sud-ouest, le Parc National de Taï (PNT) représente à ce jour une des véritables forêts primaires tropicales d'Afrique de l'Ouest. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, cette région forestière du sud-ouest du pays est en proie au développement des cultures de rente notamment le cacao, le palmier à huile et l'hévéa. Par conséquent, on assiste à une forte pression démographique suite à la migration de nombreux agriculteurs qui ont quitté le centre du pays, ainsi que des pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de dégradation des forêts du domaine rural, de la périphérie du PNT et des 24 forêts classées rencontrées autour du parc notamment Bolo-Est et Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sainte, Dakpadou, Dassioko, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Bolo, Haute-Dodo, Kouin, Krozlié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah. Au regard de l'état actuel de dégradation des forêts, le Programme de Réduction des Emissions (PRE) autour du Parc National de Taï, vient contribuer dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, à la reconstitution et à la protection du couvert forestier des régions riveraines du PNT, notamment les régions de San Pedro, Nawa, Gboklé, Cavally et Guémon.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations appuyées par des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier et renforcer la biodiversité.

Le Consultant DIETCITY (Dr DAKIA Patrick) agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), a été mandaté par la REDD+, pour la réalisation de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du programme de réduction des émissions (PRE) autour du Parc National de Taï.

Dans le but de mener avec délicatesse la mission qui lui a été assignée, le Consultant composé d'experts pluridisciplinaires a organisé, du 08 au 18 Octobre 2019, une mission de consultation publique dans les localités concernées par le programme.

Les consultations publiques avaient pour objectifs de :

- Présenter aux parties prenantes (populations locales cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, etc..) le PRE (les enjeux, opportunités, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;

- Présenter le contenu provisoire des rapports CGES, CPR, CF, PGP et CGRCP (objectifs de chaque rapport, enjeux/ opportunités/ principaux impacts positifs et négatifs potentiels identifiés, mécanismes et dispositions de prévention et de gestion environnementale et sociale) ; et
- Recueillir les avis, préoccupations et recommandations des participants en vue de la facilitation du PRE.

EQUIPE DE MISSION ET PERIODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE TERRAIN

La mission de consultation publique a été effectuée du 08 au 18 octobre 2019 par une équipe d'experts consultants du cabinet DIETCITY. Cette équipe conduite par le Directeur Général du cabinet, Docteur DAKIA, était composée de :

- **EXPERTS**

Dr DAKIA Patrick, Expert Environnementaliste, DG du Cabinet DIETCITY, Chef de Mission
 Dr KOUASSI Kouakou Siméon, Enseignant-Chercheur en Archéologie, UFHB Abidjan
 Madame DOFFOU Pulchérie, Sociologue représentant le Dr KADJO Arsène, Expert Sociologue.

- **COLLABORATEURS**

Dr MEVANLY Ouattara, Enseignant-Chercheur, Laboratoire de Botanique, UFHB Abidjan, représentant le Dr TIEBRE Marie Solange, Expert en protection de la nature et foresterie.
 KOUAME Kouadio Amos, Environnementaliste, Assistant du Dr DAKIA Patrick

LOCALITES CIBLEES ET VISITEES DANS LA ZONE DU PRE

Le tableau suivant présente dans l'ordre chronologique les différentes activités réalisées lors de la mission.

Tableau 1 : Planning de la mission

N°	Lieu de réunion et Régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu
01	GUIGLO (CAVALLY)	Guiglo	09/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Zagné	10/10/2019	Consultation ciblée/Zagné
02	DUEKOUÉ (GUEMON)	Duékoué (Parc Mont Péko)	11/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Bagohouo,	12/10/2019	Consultation ciblée/Bagohouo,
03	SOUBRE (NAWA)	Soubré	14/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Sarakagui	15/10/2019	Consultation ciblée/Sarakagui
04	SAN PEDRO (SAN PEDRO et GBOKLE)	San Pedro	16/10/2019	Réunion publique/Préfecture
		Doba	17/10/2019	Consultation ciblée/Doba

I. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU CAVALLY

1.1. Réunion publique à la préfecture de GUIGLO

- Dans les locaux de la préfecture de Guiglo, Chef-lieu de la région du Cavally, s'est tenue la première réunion publique, le Mercredi 09 Octobre 2019. **M. Yacouba Doumbia**, Préfet de Région a ouvert la séance de travail par l'entremise des salutations d'usage et les mots de bienvenue. L'équipe d'experts du cabinet DIETCITY a remercié à son tour l'autorité pour l'accueil chaleureux et présenté par la suite le PRE. A l'issue de la présentation, un échange a eu lieu entre les experts et les participants notamment le corps préfectoral, les directeurs régionaux de ministères, les agents de la SODEFOR, les communautés locales, la presse... en vue de recueillir leur avis, préoccupations et recommandations pour la réalisation du PRE.

Monsieur YACOUBA Doumbia, ainsi que l'ensemble des participants ont manifesté un avis favorable au programme car pour eux, les effets de la déforestation dans la Région se répercutent négativement sur la pluviométrie. La Région du Cavally renferme deux forêts classées notamment celle du Cavally et du Goin-Débé et une portion du Parc National de Taï (PNT). Si la forêt classée du Cavally est continuellement agressée, celle du Goin-Débé a complètement disparu du fait de l'agriculture extensive du cacao.

Au cours des échanges, plusieurs questions et suggestions ont été évoquées. Cependant, les questions les plus pertinentes et récurrentes sont les suivantes :

- Comment orienter la mentalité du jeune ivoirien vers la préservation de la forêt tout en sachant que l'économie du pays est basée sur l'agriculture et occupe 2/3 de la population active ?
- Comment sera organisée la réinstallation des populations qui seront déplacées dans la mise en œuvre du PRE ?
- Comment le PRE pourrait-il aider les femmes dans l'obtention d'un titre foncier sachant que dans cette région les femmes n'ont pas droit à la terre ?

En effet, les experts du cabinet DIETCITY ont apporté quelques éléments de réponses à ces différentes préoccupations. Par ailleurs, le cabinet a aussi posé des questions, d'où certaines recommandations ont été faites par les participants, notamment :

- Faciliter le processus et réduire le coût de l'obtention des certificats fonciers ;
- Saisir les autorités politiques et administratives pour une concertation avec les chefs coutumiers afin que les femmes jouissent du droit foncier dans la région du Cavally ;
- Agrandir le nombre de bénéficiaires au-delà des 500 personnes prévues dans le programme de réinsertion volontaire ;
- Aider la population en modernisant l'agriculture (agriculture mécanisée) ;

- Identifier les sites d'orpaillage clandestin et les communautés qui y pratiquent en vue de créer un cadre de collaboration entre tous les acteurs pour une action commune contre les méfaits de cette activité sur l'environnement ;
- Promouvoir l'utilisation des engrais verts au détriment des pesticides dont l'utilisation abusive entraîne la perte de la biodiversité ;
- Recruter et intéresser la population locale principalement les femmes pour le reboisement dans les forêts classées infiltrées ;
- Inciter la SODEFOR pour soutenir financièrement les programmes de reboisement en collaboration avec les populations locales ;
- Faire une large diffusion des textes juridiques sur la gestion des forêts et être ferme dans la mise en application de cette réglementation.

A la fin des échanges, M. le préfet de la Région du Cavally a tenu à remercier les experts ainsi que les participants avant de mettre fin à la rencontre.



Photo 1: Vue de la rencontre avec les autorités administratives et coutumières de la Région du Cavally
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

1.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de la localité de Zagné

1.2.1. Rencontre avec le Sous-préfet de Zagné

Le **Judi 10 Octobre 2019**, s'est déroulé un entretien avec Monsieur **OUATTARA Mory**, Sous-préfet de Zagné. Il était question lors de cette rencontre de présenter le **PRE** afin d'avoir son opinion sur la réalisation de ce programme. Monsieur **OUATTARA Mory** a mentionné que la forêt classée du Goin-Débé est en voie de disparition du fait de l'agriculture extensive de Cacao. Il a ajouté par ailleurs que plusieurs campements d'environ 10.000 habitants sont localisés dans cette forêt classée et qu'on y trouve des écoles publiques de

l'Etat. Monsieur **OUATTARA Mory** a reconnu que le PRE pourrait être une solution pour restaurer et conserver les forêts classées du Goin-Débé et du Cavally, ainsi que le PNT. Toutefois, il recommande :

- Une collaboration franche entre les parties prenantes, car pour lui la volonté politique à déguerpir les populations vivant dans ces aires protégées est liée aux enjeux politiques et économiques.
- La création de comités locaux de surveillance pour une gestion durable des forêts.



Photo 2: Vue de la rencontre avec le Sous-préfet de Zagné
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

1.2.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de Zagné

L'entretien a débuté par la présentation de l'équipe d'experts du cabinet et des autorités villageoises de Zagné. Après la présentation des objectifs de la rencontre, les avis et attentes des populations dudit village sur le programme PRE ont été recueillis.

Monsieur BAH Téhé Patrice, Secrétaire Général du chef du village de Zagné a commencé ses propos par l'historique du village. Il a évoqué qu'avant l'extension de l'agriculture dans la région, les animaux sauvages étaient nombreux notamment les singes qui venaient au village sans craindre de se faire tuer.

Le village de Zagné compte 18 communautés composées d'autochtones Guéré, d'allochtones (Baoulé, Agni, Senoufo...) et d'allogènes (Burkinabès, Maliens, Guinéens...). La richesse de la région en ressources forestières est à l'origine de l'arrivée massive de ces différentes communautés. A la fin de la rencontre, la communauté villageoise a recommandé :

- Le déguerpissement des populations qui occupent illégalement les forêts classées ;
- Le recrutement des jeunes du village pour le financement de projets de reboisement des zones forestières dégradées ;

- L'Apport financier aux populations déjà engagées dans la mise en œuvre des réserves naturelles volontaires ;
- Le financement des activités génératrices de revenus telles que l'élevage pour occuper la jeunesse du village ;
- L'aménagement de la rivière sacrée Zè (renfermant les silures sacrées) pour constituer un site touristique.



Photo 3: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Zagne
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)



Photo 4: Vue de la rivière sacrée Zè et des poissons sacrés
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

II. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU GUEMON

2.1. Réunion publique à la préfecture de Duékoué

La réunion publique à la préfecture de Duékoué s'est déroulée dans un climat convivial **le Vendredi 11 Octobre 2019** en présence de Monsieur **SORY Sangaré**, préfet de Région du Guémon, les secrétaires généraux de préfecture, les autorités politiques, les directeurs régionaux de ministères, la SODEFOR, l'OIPR, les communautés locales, la presse... et l'équipe d'experts consultants du cabinet DIETCITY.

A l'issue de la présentation du PRE, **Monsieur SORY Sangaré**, ainsi que l'ensemble des participants ont signifié que ce programme était salubre. Le préfet a réitéré sa disponibilité face à ce projet de grande envergure.

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été soulevées, à savoir :

- En quoi consiste le Paiement pour Service Ecosystémique (PSE) ?
- A qui le paysan doit-il s'adresser pour se faire identifier s'il veut conserver une relique de forêt et bénéficier d'un PSE ?
- Existe-il des textes juridiques pour la répression en cas de violation des forêts sacrées en Côte d'Ivoire ?
- Comment éduquer la population à la préservation des ressources forestières ?
- Comment éviter la recolonisation des zones déguerpies par les paysans ?

Les experts consultants ont apporté des éléments de réponses à l'ensemble de ces préoccupations.

Cependant, des recommandations ont été faites par les participants. il s'agit de :

- Faire un déguerpissement immédiat des occupants des forêts classées de la région et du Parc National du Mont Peko ;
- Procéder par la suite à l'abattage systématique des plants de cacao dans les zones déguerpies ;
- Former particulièrement les femmes aux techniques de reboisement en vue de reconstituer le couvert végétal des forêts classées dégradées ;
- Recruter des agents et les former pour la surveillance des zones déguerpies afin d'éviter la recolonisation des aires protégées ;
- Procéder à la création des clôtures barbelées en fer autour des forêts classées ;
- Réaffirmer la volonté politique relative à la prise de sanctions sévères contre les destructeurs de la forêt ;

- Faire une sensibilisation au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire sur la préservation des forêts afin de limiter le flux migratoire et réduire la pression démographique sur l'environnement.
- Renforcer les capacités de la SODEFOR pour lutter vigoureusement contre les pénétrations abusives des forêts classées ;
- Associer les ONG et comités locaux dans les campagnes de sensibilisation à l'éducation environnementale qui seront organisées par les structures gouvernementales ;
- Proposer des échanges ou rencontres entre scientifiques et agents d'applications de la loi (Procureurs, Juges, Avocats...) en vue de les sensibiliser sur les dangers de la déforestation et dégradation de la forêt afin que ces derniers soient stricts dans la prise des sanctions face aux exploitants forestiers illégaux ;
- Protéger la rivière Guémon contre les activités anthropiques menées sur ses rives afin de préserver ce patrimoine.

La rencontre fut terminée par un mot de remerciement de M. le Préfet à tous les participants de cette consultation publique. Aussi, il a suggéré au promoteur de coopter la jeunesse afin qu'elle soit impliquée directement dans le projet à venir.



Photo 5: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région du Guémon
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

2.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo

L'équipe d'experts consultants du cabinet DIETCITY s'est entretenue le **Samedi 12 Octobre 2019** avec la communauté villageoise de Bagohouo, village situé à 10 Km du Parc National du Mont Péko. Les échanges ont porté sur la présentation du PRE et ses enjeux. Il ressort de cet entretien que les populations de Bagohouo attachent une grande importance à la préservation de la forêt, car selon eux aucun autochtone du

village n'a acquis de plantation à l'intérieur du Parc National du Mont Péko, contrairement aux allogènes Burkinabés et Maliens qui ont de vastes champs de cacao dans le parc. Cette situation est source de conflit entre les agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et les autochtones Guéré qui dénoncent une véritable complicité entre l'OIPR et les communautés allogènes. Cette complicité est à l'origine de la recolonisation du parc après une campagne de déguerpissement qui a eu lieu en 2014. Par ailleurs, la population autochtone Guéré crie à l'injustice, car l'OIPR menace de matérialiser aujourd'hui l'ancienne ligne aérienne de 1968 relative à la délimitation du parc qui met actuellement leurs plantations à l'intérieur du parc. De ce fait, la Communauté Villageoise de Bagohouo a fait les recommandations suivantes :

- Restaurer l'ancienne délimitation (la ligne 1974) au détriment de la ligne aérienne de 1968 qui serait désormais matérialisée par une clôture en grille de fer. Ceci, afin de permettre à la population de récupérer leurs plantations et d'éviter les conflits avec l'OIPR ;
- Réaffirmer la volonté politique relative au déguerpissement des envahisseurs étrangers du Parc National du Mont Peko ;
- Impliquer les populations autochtones auprès de l'OIPR dans les actions de déguerpissement du Parc National du Mont Peko ;
- Renforcer le niveau de collaboration entre les autorités et les populations en vue d'être mieux informé sur les nouvelles politiques de protection de l'environnement ;
- Solliciter les jeunes des 22 villages riverains du Parc National du Mont Peko pour l'abattage des cacaoyers en vue de restaurer le parc ;
- Financer les projets de mise en place des comités locaux de surveillance du parc ;
- Les populations sont engagées pour l'agroforesterie. Elles demandent d'être fournies en plants et moyens financiers
- Investir dans les projets de reboisement du parc



Photo 6: Vue de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Bagohouo
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

III. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE LA NAWA

3.1. Réunion publique à la préfecture de Soubré

Le **lundi 14 Octobre 2019**, l'équipe d'experts consultants du cabinet DIETCITY s'est rendu dans les locaux de la préfecture de Soubré pour la consultation publique, présidée par Monsieur **KONE Messemba**, préfet de Région de la Nawa. Elle a débuté par les salutations d'usage et les mots de bienvenue de Monsieur le préfet. Lors de cet entretien, les participants ont manifesté leurs intérêts vis-à-vis de la mise en œuvre du PRE. Après la séance des questions réponses, plusieurs recommandations pour la facilité du PRE ont été faites par les participants. Il s'agit de :

- Sensibiliser et éduquer les populations rurales à la conservation des forêts ;
- Moderniser l'agriculture pour qu'elle soit plus rentable tout en intégrant sérieusement tous les coûts de la mécanisation ;
- Soutenir les opérations de planting d'arbres qui existent déjà dans la région grâce aux coopératives agricoles et la jeunesse de la Nawa ;
- Planifier une distribution de plants sélectionnés aux planteurs avec la collaboration de l'ANADER ;
- Proposer des terres cultivables pour les populations habitant les forêts classées (Rapides Grah) afin d'être déguerpies lors de la mise en œuvre du programme ;
- Procéder à plusieurs campagnes de sensibilisation des producteurs à l'éducation environnementale ;

- Renforcer le niveau de collaboration entre la SODEFOR et l'OIPR sur le terrain en vue de la gestion durable des aires protégées ;
- Créer un cadre de synergie entre toutes les structures qui traitent de la question de la déforestation et la protection de l'environnement dans la Région ;
- Proposer des textes juridiques pour la sauvegarde des forêts reboisées ;
- Mettre à la disposition des autorités préfectorales les moyens conséquents pour les actions de déguerpissement des aires protégées ;
- Promouvoir le marché carbone en vue de motiver les populations au reboisement et à la sauvegarde des forêts ;
- Mettre en œuvre le schéma régional d'aménagement du territoire élaboré pour la région ;
- Revaloriser les sites sacrés ;
- Assister financièrement les impactés du PRE en vue de s'orienter vers l'élevage et le commerce.

La rencontre s'est terminée par un mot de remerciement de M. le Préfet à tous les participants ainsi qu'à l'équipe d'experts consultants.



Photo 7: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région de la Nawa
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

3.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui

Le **Mardi 15 Octobre 2019**, l'équipe d'experts de DIETCITY s'est rendue dans la localité de **Sarakagui**, un village situé à 10 km du Parc National de Taï (PNT). Il s'est agi pour les experts consultants de présenter le PRE et de recueillir les avis et suggestions de la communauté. Au cours des échanges, le secrétaire du chef de village, Monsieur **GBOMO Severin** a signifié que la population de Sarakagui a connaissance de l'intérêt de la préservation du parc. Il a même ajouté que les campements qui étaient autrefois à l'intérieur du parc ont été détruits par les agents de l'OIPR. Quant à Monsieur **DIE Gérard**, président des jeunes de ladite localité, il a révélé que des projets d'agroforesterie sont en cours de réalisation dans le village avec l'appui

14

des coopératives. Les espèces les plus utilisées sont le teck (*Tectona grandis*) et l'Apki (*Ricinodendron heudoletii*).

Pour la mise en œuvre du programme PRE, les populations de Sarakagui ont fait les recommandations suivantes :

- Encourager les planteurs qui ont pris l'initiative de planter des arbres dans leurs plantations de cacao ;
- Distribuer des intrants aux planteurs (Engrais organiques) pour multiplier leurs productions ;
- Réinstaller les populations déguerpies du parc afin d'éviter la recolonisation de cette aire protégée ;
- Assister financièrement les initiateurs des réserves naturelles volontaires ;
- Créer des comités locaux de surveillance du parc ;
- Assister financièrement les impactés du PRE en vue de s'orienter vers l'élevage.

A la fin de la rencontre, les populations de Sarakagui ont donné un avis favorable pour une participation active lors de la mise en application du PRE.



Photo 8: Vue du village et de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Sarakagui
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

IV. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

4.1. Réunion publique à la préfecture de San-Pedro

Dans le cadre de la conduite de la mission relative à l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du programme de réduction des émissions (PRE) autour du parc national de Taï, l'équipe d'experts du cabinet DIETCITY a été reçue le **Mercredi 16 Octobre 2019** à la préfecture de

San Pedro pour une consultation publique. Madame **SANOGO née Koné**, Secrétaire Générale 2 de la Préfecture, représentante du préfet de Région a présidé la rencontre. Il faut souligner qu'au cours de cette rencontre, la région du Gboklè fut représentée par monsieur **ZOGBO Lucien**, Secrétaire Générale de la préfecture de Sassandra.

Il était question au cours de cette rencontre, d'expliquer le PRE et recueillir l'avis des autorités administratives et coutumières de la Région.

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été soulevées, à savoir :

- Comment le PRE pourrait-il aider les femmes à bénéficier d'un titre foncier dans cette région ?
- Quelles sont les dispositions prises par le PRE pour réduire l'orpaillage dans la région ?
- Existe-il des textes juridiques pour la répression en cas de violation des forêts sacrées en Côte d'Ivoire ?
- Comment éduquer la population à la préservation des ressources forestières ?

D'autre part, plusieurs recommandations ont été faites par les participants :

- agrandir le nombre de bénéficiaires au-delà des 500 personnes prévues dans le programme de réinstallation volontaire ;
- Aider la population à la modernisation de l'agriculture (agriculture mécanisée) ;
- Associer les ONG locales de protection des forêts et de l'environnement dans la promotion du PRE ;
- Mettre strictement en application les textes juridiques concernant la gestion des forêts ;
- Créer un cadre de synergie entre toutes les structures qui traitent de la question de la déforestation et la protection de l'environnement dans la Région ;
- Faciliter le processus et réduire le coût de l'obtention des certificats fonciers ;
- Faire jouir aux femmes le droit à la terre pour qu'elles s'engagent sérieusement dans l'agroforesterie ;
- Aboutir à un véritable schéma régional d'aménagement du territoire dans la région.

A la fin des échanges, Madame **SANOGO** Secrétaire Générale 2 de la Préfecture de San-Pedro, a tenu à remercier les experts ainsi que les participants avant de mettre fin à la rencontre.



Photo9: Vue de la rencontre à la préfecture de San-Pedro

(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

4.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba

La séance de travail avec la population de Doba s'est déroulée le **Judi 17 Octobre 2019** dans ledit village en présence des représentants de différentes communautés. Il était question lors cette séance d'expliquer le PRE, les différents impacts possibles et les mesures envisagées. De même, les avis et attentes des populations sur la mise en œuvre du programme ont été recueillis. Ils ont souligné que plusieurs projets de reboisement sont en cours de réalisation dans le village avec l'appui des coopératives. Cependant, l'abattage anarchique des arbres par les exploitants forestiers dans leurs plantations constitue un frein à ces projets de reboisement. En plus de la destruction des plantations, les camions de transports des billes de bois abîment les routes reliant le village aux villes environnantes. En effet, pour être favorable à la réalisation du PRE, la population a recommandé :

- Le renforcement du niveau de collaboration entre la SODEFOR, les exploitants forestiers et les populations rurales en vue de la sécurisation des terres ;
- L'interdiction de l'exploitation forestière dans les plantations rurales ;
- L'aménagement des routes du village pour faciliter l'acheminement des produits agricoles vers la ville.
- Le recrutement des femmes (femmes des planteurs) pour la surveillance et l'entretien des pépinières de reboisement;
- L'indemnisation suite à la perte de leurs terres au profit de la création du parc ;
- Le financement des actions de sensibilisation à l'éducation environnementale ;
- La mise à disposition des plants pour réaliser les agroforêts ;
- La mise en place de projet tel que l'élevage pour occuper la jeunesse du village ;
- L'équipement d'unités de transformation du manioc pour les femmes en vue de s'autofinancer pour les actions de reboisement ;

- La mise en enclos du bétail appartenant aux éleveurs.

A la fin de la rencontre M. **GLIBO Gnepa Herman**, secrétaire générale du chef du village a souligné que les membres du village restent disponibles pour toute action visant à préserver le Parc National de Taï (PNT).



Photo 10: Vue de la rencontre avec les Communautés Villageoises de Doba
(Source : DAKIA P A, DIETCITY)

CONCLUSION

La mission de consultation publique dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Programme de Réduction des Emissions (PRE) autour du Parc National de Taï (PNT) a permis de prendre connaissance des contraintes Environnementales et Sociales dans la zone concernée par le programme. Cette consultation a permis également de recueillir les avis et recommandations de toutes les parties prenantes notamment les autorités administratives et politiques, les structures décentralisées de différents ministères, les communautés villageoises, etc.

Il ressort des différentes rencontres que les populations rurales sont favorables à la mise en œuvre du PRE car il renferme plusieurs avantages tels que la reconstitution du couvert végétal, la modernisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions de vie des populations. Celles-ci ont également émis le souhait de voir prendre en compte toutes leurs recommandations afin de limiter les impacts négatifs socio-économiques du PRE.

Il est à noter que des difficultés liées généralement aux mauvais états des routes et aux intempéries ont constituées de véritables obstacles pour rallier certains villages ciblés par la mission.

LISTES DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES LORS DES CONSULTATIONS

- Liste de présence des parties prenantes de Guiglo (Région du CAVALLY)

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

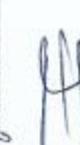
LISTE DE PRESENCE

Date : 09/10/2019.

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
01	Yacouba NOUNBIA	Préfet de Région	Guiglo	Tel : 07 32 9701 Cel : 06 69 49 06 Email : yacoum804@gmail.com	
02	ATHOULOU ASSATOI TMEC	SG2	Guiglo	Tel : 07 72.1476 Cel : Email : profetaw.sugle@yahoo.fr	
03	RAPHAEL FIACRE SOSTHENE ADOLPH	DIR Environnement et Aménagement Rural	Guiglo	Tel : 08 49 01 00 Cel : 02 02 94 90 Email : aosthewadad1@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
04	Sei Mario	SSI	Préfecture Guiglo	Tel : Cel : 57570316 Email :	
05	Kouastio N'zéré N.	chef de division	Préfecture Guiglo	Tel : Cel : 07261766 Email :	
06	GUATTU GUATTU BODI/NI'DIUE	Chargé de la Sûreté Bonne tenue Régionale Régionale	Guiglo	Tel : 07396569 Cel : Email : gduattugouattou@gmail.com	
07	LOBA D. ALEXANDRE	CHIEF DE SEC SOFOR	Guiglo	Tel : Cel : 03589402 E-Mail : alexokoin@orange.sn	
08	SANO GO Abou	MINEP DR: GUIGLO	Guiglo à l'adresse de guiglo.fr	Tel : Cel : 07677788 E-Mail : alexandre@guiglo.fr	
09	BRAHINA OUIYARA	MINADER DR GUIGLO	GUIGLO	Tel : Cel : 07246394 E-Mail : brahina@guiglo.fr	
10	Blo Armante etse Akébé	Directeur du Ser. Humain du Conseil Régional	Guiglo	Tel : Cel : 07310746 E-Mail : blo2708@guiglo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
11	LENEY Philippe Auguste	Educateur Spécialisé Ministère de la femme de l'enfant et de la famille	Guiglo	Tel: 5923 11 10 Cel: _____ Email: _____	
12	Kouassi Kouassi Norval	Chef de cabinet	Préfecture Guiglo	Tel: _____ Cel: 99 30 44 35 Email: attoukounou@pmc.ci	
13	KONE Daguié	Directeur d'information des mines et de la géologie	Région de Cavalley	Tel: _____ Cel: 070 6 6 8 7 4 Email: daguiek@gmail.com	
14	NDRIN Kouassi	DR Culture et Francophonie	Cavalley Guiglo	Tel: 0706 06 28 Cel: 01 55 68 4 9 E-Mail: ndrinservant@gmail.com Tel: 4069 7245	
15	HME ASS AMO Socqueline	DR Assainissement santé salubrité	Région Cavalley Guiglo	Cel: _____ E-Mail: leonelbarfrank@gmail.com	
16	Soltou Jean Robinson	Journaliste Radio Régionale	Guiglo	Tel: _____ Cel: 69 20 79 93 E-Mail: Robinsondakar@gmail.com	
17	GAZOU Kouassi Aracef	SG du chef des ARAS de Cavalley	Guiglo	Tel: _____ Cel: 0838 28 08 E-Mail: _____	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
18	GLENISBLE JORAN dit TAHDUO	Chef de Village Guiglo-Village	Guiglo	Tel: _____ Cel: 04-03-54-84-84 Email: _____	
19	BRIH RENE	S.G. CV Guiglo	Guiglo	Tel: _____ Cel: 02-56-56-89 Email: _____	
20	MAMADO DIARY	IMAM CENTRAL	GUIGLO	Tel: _____ Cel: 08 69 48 45 Email: _____	
21	Sékou Pierre	Dép. de Région Président des chefs de village	Guiglo	Tel: _____ Cel: 07 87 75 49 E-Mail: _____	
22	KOFFI Koman Euwawuel	Toussaint	Guiglo	Tel: _____ Cel: 09 99 65 31 E-Mail: emmanuelle.koffi@univ- guiglo.gn	
23	Dan Guen Ubenin	Journaliste	Guiglo	Tel: _____ Cel: 40 73 86 53 E-Mail: tafenguer@univ- guiglo.gn	
24	ALSOUMANE KOFFI Kou	STATISTICIEN SOCIÉTÉ NEPRA	ZAGNE	Tel: 07-60-5645 Cel: 43-83-30-83 E-Mail: alsoumanekoffi@univ- guiglo.gn	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts			Engagement
				Tel :	Cel :	E-Mail :	
25	GUY MOUNOU	1 ^{er} Adjt en chef	Guiglo	Tel : Cel : 0782 3733			
26	BRAHMA BAFOUT EZECKIE ANNE	Audiogiste THANEY	Sackone	Tel : 09 10 8600			
				Cel :			
27	Kouassi Koukou Gnassou	CONSULTANT	Guiglo	Tel :			
				Cel : 58558708			
28	DOFFOU PULICAIRE	CONSULTANTE	Guiglo	Tel :			
				Cel : 07829902			
29	Kouate K. ANOS	CONSULTANT	Guiglo	E-Mail : gnomin@scp.ye			
				Tel :			
30	MEVANKY OUARTARA	CONSULTANT	Guiglo	Cel : 49219041			
				E-Mail : mev.ouartara@guiglo.com			
31	Mr DAKIN Patrick	CONSULTANT	11 11	Tel :			
				Cel : 49 492464			
				E-Mail :			

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ**

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 10/10/2023

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
	OUATTARA MORY	Sous-Prefet	ZAGNE	Tel : 0948 49 05 Cel : 06 66 95 10 Email : ouattara.mory@ymail.com Tel : -	
	Kouatta Kouatta Simson	ENTRETIENNT- CHERCHEUR (CONSULTANT)		Cel : 58858708 Email : k.kouatta@ymail.com Tel : 0	
	DOFFOU PULCHERE	CONSULTANTE		Cel : 07827892 Email : jermieni@yaho.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
	Dr MEVINLY OUATRARA	CONSULTANT	ZAGNÉ		
	KOUAME AMOS	CONSULTANT	" "	Tél : Cel : 58 605688 Email :	
	Dr AAKIA PATRICK	CONSULTANT	" "	Tél : Cel : 47 49 24 62 Email :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	
				Tél : Cel : E - Mail :	

LISTE DE PRESENCE

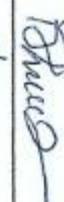
Région Administrative : Côte d'Ivoire

Département : TAI

Sous-préfecture : Zangha

Date : 10/10/2013

Proche de l'Aire protégée de :

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Embarquement
01	TANI GASPARD	M	chef de Tractement (de l'aire protégée)	Planteur	57989128	
02	BANI TELA' PATRICK	M	SC de l'aire protégée	Planteur	47085200	
03	Thérèse APOLLINAIRE	M	Notable de l'aire protégée	Planteur	58646447	
04	LEONARD KONKON SIRGAN	M	DIET CITY ENTREPRENEUR - AGRICULTURE	CONSULTANT	5825-8708	
05	DOFFOU PULEHERIE	F	CONSULTANTE DIET CITY	CONSULTANTE	07823992	
06	KOUATHE KOUATHE AYOUS	M	DIET CITY	CONSULTANT	03502625	
07	MEANLY OUARTREKA	M	ENSEIGNANT CHEF DEUR	CONSULTANT	49219041	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Embarquement
	Dr DAKIA PATRICK	M	// //	chef de Mission Environnementale	47-49461	<i>Sechie</i>

➤ Liste de présence des parties prenantes de Duekoué

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI

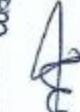
ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 11 / 10 / 2013

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
1	SORY SANGARE	Préfet de région de Guémos	DUKOUÉ	Tel : Cel : 07 96 47 74 Email : sorysanger@supalco.fr Tel : 33 70 30 40	
2	Théophile GODOUHA	Sous-préfet de Duekoué	Duekoué	Cel : 08 34 38 74 Email : theophilegodouha@gmail.com Tel :	
3	YAO BROU LAMBERTI	2 ^e Adjoint au Maire	Duekoué	Tel : Cel : 47 55 87 13 Email : yobrou1976@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
	Konate Kilaki	Commerçant	Aue Rocio	Tel: Cel: 04-76-89-99 Email:	
	Sowda Hermann	Commerçant	Aue Rocio	Tel: Cel: 08 57-69-04 Email:	
	Kempo Maxime	ONG	Dinekoué	Tel: Cel: 55 98 08 99 Email:	
	GUEI Jean-Jacques	MINE DD	Dueloué	Tel: Cel: 99-16-93-92 E-Mail:	
	KOUASSI LOUIS CESTR Benie	Ministère Culture et Sports	Aue Koué	Tel: Cel: 09 68 33 35 E-Mail: louis@cestr.kw.mn	
	TOURE AMANI JUSTICE			Tel: 45 02 42 72 Cel: 02 38 19 38 E-Mail: toure@justice.kw.mn	
	DIDMANDE HOUA	DR MINISTRE	Dueloué	Tel: Cel: 57 28 76 16 E-Mail: didmande@justice.kw.mn	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
	SOUKOU GUYB KRIANDA	Chef de Zone KRIANDA	DUEBOUÉ	Tel: 57195764 Cel: 07050419 Email: amade-dueboue@yad.com Tel:	
	SEULAZHE PASTEUR	Prêtre de la cathédrale des Femmes laïques du Guémar	DUEKOUÉ	Cel: 0811021361747482714 Email: la3000koudo@gmail.com Tel:	
	MAYITA EUEBOGBO N GUESSIN KOUASSO RAYMUEL	Prêtre Départemental du laïcisme	DUEKOUÉ	Email: fomsabueboe@yad.com Tel: 02851423 Cel: 08559342 E-Mail: doeraphnygus@yad.com	
	SEMOR Pascalezou	DR Culture et Transcription	DUEKOUÉ	Tel: 59590215 Cel: 33902194 E-Mail: dememorland@gmail.com	
	CAMARA KARIBIYOU KATIENE	Agent à l'UEF buekoué (SOBEFOR)	buekoué	Tel: 33702496 Cel: 57389976 E-Mail: camarakaribiyokatiene@gmail.com	
	DIOMANUE ADATA	Carillonnaire DUEBOUÉ	buekoué	Tel: Cel: 57865079 E-Mail: diomanuad@yad.com	

N°	Nom et Prénoms)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
	ZOE MATHURIN	Conseil Regional de Guernon	Derebone	Tel : Cel : 87 819866 Email : mathurin.bod@regional Tel :	
	Mouhen Thioffide	Pdt Jeunesse	Moutoune	Cel : 0999 10 50 Email : ziouu-19@gmail.com Tel :	
	Gouati Gii Jue Constant	President du collectif des chefs de communautés	Dutoune	Tel : Cel : 0786 1139 Email : gouati.constant@regional.gm Tel : 0750 7960 Cel : 0540 0752	
	PIERE SEBEL	CHEF de TRIBU CURICICI-	Dukone	E-Mail : sebel@regional.gm Tel : 46 2991 05 Cel : 47 98 48 86 E-Mail :	
	Zaomon Embé Jueu	Chef de village	Drekoue	Tel : 05 82 02 63 Cel : E-Mail :	
	Kone Teimer			Tel : Cel : E-Mail :	

LISTE DE PRESENCE

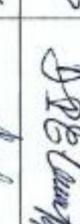
Région Administrative : Côte d'Ivoire

Département : Bouaké

Sous-préfecture : BAKOBE

Date : 11/10/2013

Proche de l'aire protégée de : Mont péko

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	Mie Gerard	M	PROX BAKOBE	Président des jeunes SP	49 09 44 82	
02	TATTO Paul	M	BAGOFORO	Planteur	09 03 09 85	
03	Lehi Denis	M	BAGOFORO	Conseiller	07 10 91 07	
04	Yehi Pierre	M	Y	notable rondan.	57 60 89 23	
05	Gbomo K. Saboua	M	Y	SG au chef du village	75 47 41 56	
06	YORO MANDELA M	M	Y	Planteur	69 80 33 85	
07	BAMA A. BAUDELAINE		Y	NOTABLE	03-10-75-09 49-31-01-16	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Engagement
08	Diehi K. Bertrand	M	Bagaboo	Notaire	76-95-92-02	Juf
	M. DAKLA PATRICK	M	// //	CONSULTANT	47 492461	Ba lie
	DOFFOU PULCHERE	F	//	CONSULTANTE	09829992	S P U
	Dr MEUNLY STATHENA	M	//	CONSULTANT	49219041	Stathena

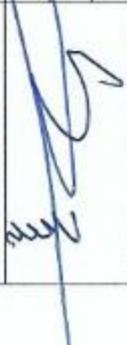
➤ Liste de présence des parties prenantes de Soubré

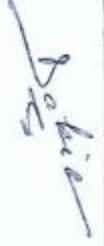
CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 14/10/2013

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	KONE Remankra	Préfet	Soubré	Tel : Cel : 46 41 59 38 Email : prefet@staterivieredegui.com Tel :	
02	ATIKI Kouakou Zoungou	Préfet	Niagou	Cel : 47 14 44 02 Email : prefet@staterivieredegui.com Tel :	
03	TIEGBE BouaVantane	SGI	Soubré	Cel : 09 98 81 56 Email :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts		Emargement
04	Okou Toboung Paulin	SG II	Soubé	Tel: _____ Cel: 08 90 95 14 Email: _____		
07	TIRABE Tobuchakouan	sous-prefet	Soubé	Tel: _____ Cel: 58 81 38 73 Email: _____		
06	TIRABE Lamine	Blaine	Soubé	Tel: _____ Cel: 08 31 14 07 Email: _____		
07	KONAN Kouadio Alex	chef de district du Papey	Soubé	Tel: _____ Cel: 58 32 68 63 E-Mail: alexispdy@gmail.com		
08	DOFFOU RUCHERE	CONSULTANT	//	Tel: _____ Cel: 03 53 49 95 E-Mail: jermine5@yahoo.fr		
09	DAKHA PHIRICK	CONSULTANT	//	Tel: _____ Cel: 47 49 24 62 E-Mail: _____		
10	MEVAVLY OUATHRA	CONSULTANT	//	Tel: _____ Cel: 49 21 90 41 E-Mail: _____		

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
01	N'DRI ROGER	DR Santé	Soubre	Tel : Cel : 49 20 86 36 Email : ndr_norga@yahoo.fr	
02	ASSUE N. Lucie	DR. Culture à Frérestophonie	Soubre	Tel : Cel : 07 28 92 20 Email : gassue.lucie@gmail.com	
03	A LEPKA Alexis	Technicien	CNEA Soubre	Tel : Cel : Email :	
04	Sery Marcelin	Service HISTO	CNRA	Tel : Cel : 42 72 20 01 E-Mail :	
05	CONOE BERNARD	CHEF DE ZONE ANADER	Soubre	Tel : Cel : 02 50 74 39 / 58 90 50 01 E-Mail : ouyadonny@yahoo.fr	
06	DOSSO CHARLES IRIAN		Soubre	Tel : Cel : 05 03 48 09 E-Mail : dossoc83@gmail.com	
07	ZAMISA MICHAEL	REPRÉSENTANT LE VENDEUR DE SOU	Soubre	Tel : 45 73 60 96 Cel : zamisa@gmail.com E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
08	COULBOU ZINA	Représentant Éco/Service	Soubre	Tel: 07-56-47-84 Cel: 43-61-34-33 Email:	
09	GNANZ GREGOIRE	chef de Branche	Soubre	Cel: 79 24 28 43 Email:	
10	YAO BAKPA AUGUSTE	Barbou	Soubre	Tel: 07 83 85 58 Cel: Email:	
11	WOUA RE KOFFI JEROME	Directeur Régional Environnement	Soubre	Tel: 31 72 30 73 Cel: 08 60 07 48 E-Mail: joffier@gnanv.com	
12	DUKHO'BI YVO Parfait	Directeur Dapate- mentaire Mindaot, Ecologie..Soubre	Soubre	Cel: 88390072 E-Mail: dukho'bi@gnanv.com	
13	ROMANSON N'GOMBIAN SOUIS	Directeur Erecafit ONG GSEMI	Soubre	Tel: 07 32 15 95- Cel: E-Mail: ong.gsemit@gnanv.com	
	GUESTE Jean Paul	ONG Reco NA	Soubre	Tel: Cel: 59 81 46 62 E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
15	Sepi GAERGAS Ely Dana (D)	Pdf Jeune Commune	Soubri	Tel : Cel : 48 33 88 40 Email :	
16	Mme Sou Libaly e Hantol	S.G wobin. wognon	Soubri	Tel : Cel : 07-18-23-43 Email :	
17	KAKO Tactique	TG Soubri	Soubri	Tel : 05 71 22 50 Cel : Email :	
18	YBOUE Kroumè Pierre	Chf de Division Production Soubri	Soubri	Tel : Cel : E-Mail : yobouekroume@gmail.com	
19	Fallé Emma	Assistant de chef de Division Production, Soubri		Tel : Cel : 08-88-58-17 E-Mail :	
20	GNANE KANSA OGBIN	Directeur Regional	Soubri	Tel : Cel : 07 72 59 06 E-Mail : dkan@pymed.com	
21	MM B. Marie-Ange Raphaèle Soubri	Chf de Division Plate Soubri	Soubri	Tel : Cel : 07 58 86 58 E-Mail : yobouekroume@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
22	AKE Emmanuel F.	OIPR/DZSD Chef Secteur Soubre	Soubre	Tél : 58327444 Cel : 02296295 Email : fraucalu.ake@sinr.ci	
23	YEO Neuhom Nouri	OIPR/DZSD Chef Section Gyapadji	Gyapadji	Tél : 09526926 Cel : Email : nouri.yeo@sinr.ci	
24	Mathurin Dissia	chef tradition del Bakoué	Soubre	Tél : Cel : 49-70-77-71 Email :	
25	Dobla ZONI KOUAKI PANGA	DD SANTE	Soubre	Tél : 47756547 Cel : 02021854 E-Mail : zoni@sinr.ci Tél :	
26	KOUANE AROS	CONSULTANT	" "	Cel : 58605688 E-Mail : Tél : Cel : E-Mail : Tél : Cel : E-Mail :	

LISTE DE PRESENCE

Région Administrative : **NANKIA**

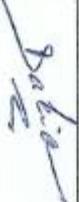
Département : **Mérogui**

Sous-préfecture : **Oupéye**

Date : **15/10/2013**

Proche de l'aire protégée de : **Parc National du Thi**

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	KONAN ETHIENNE-CHILIAS	M	GARAKAGUI	PLANTEUR- président des jeunes	01-33-63.10	
02	KOUADIO KONAN	M	' '	' '	09-53-05-68	
03	KOISSI KONAN Simon	M	' '	Netalbé	48 02 64 94	
04	KOUMBE KOFFI BONFI	M	' '	Secrétaire	48-392235	
05	KOFFI KONAN ETHIENNE	M	' '	responsable du chef ' '	09301768	
06	KOUAKOU KONAN	M	' '	Netalbé	67519862	
07	KOFFI KOUAKOU FELIX	M	' '	Netalbé	67-51-9875	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Embarquement
09	KOFFI AYA EYNTHIA	F	SARAKAGUI	Commerçante	48-37-56.48	
10	KAMBION GUESSEMY	M	"	PLANTEUR		
11	M ^{me} Sara ka Awai ui	F	SARAKAGUI	Planteur Présidente des Femmes Ruralistes des Communes	47479903	
12	M ^{me} Marie N'Goumou Etienne	M	"	Planteur Métallurgie	447747.05	
	D. DAKIA Patrick	D	"	chef de Mission Environnementale	47492461	
	DOFFOU DUCHEPPE	F	"	CONSULTANTE	07 823992	
	Dr. MEYANU LYONATHINA	M	"	CONSULTANT	49219091	

➤ Liste de présence des parties prenantes de San Pedro

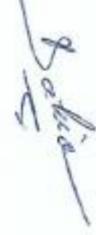
CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

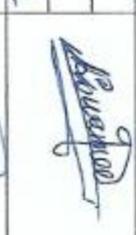
LISTE DE PRESENCE

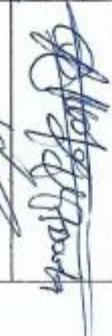
Date : 16/10/2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	ETIEN ETIENNE	Secrétaire Général de Préfecture	San Pedro	Tel : Cel : 01-05-06-06 Email : etien.6@yahoo.com	
02	Zogbo Bédian, Lucien	Secrétaire Général Préfecture	San Pedro	Tel : Cel : 079926486 Email : pbedian@pre.gouv.ht	
03	SPANOGO NET KONDE	Secrétaire Général Préfecture	San Pedro	Tel : Cel : 01457363 Email : konanet@pre.gouv.ht	

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
4	Dr DOR KACOUFFIN Joseph	Représentant Dr Agriculture	San Pedro	Tel: 41 210796 Cel: Email:	
5	DR DAKIA PRITIK	CONSULTANT	" "	Tel: Cel: 47 43 2464 Email:	
6	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTE	" "	Tel: Cel: 07 8279992 Email:	
7	Dr MEMANLY OUATRINA	Consultant	" "	Tel: Cel: 49219041 E-Mail:	
8	KOUANE ANDS	CONSULTANT	" "	Tel: Cel: 58 605688 E-Mail:	
				Tel: Cel: E-Mail:	
				Tel: Cel: E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
9	AKAÏE YVES Ambassade Ambassa	chef de Département	Podjockua de Sam Pédou	Tel: 477057145 Cel: 477057145 Email:	
10	ESSE KOUARRE BIENV' SAU	DIR	PRZ RIWER ET GEOLOGIE GROUPE NATIN, SAM PÉDOU	Tel: 43286812 Cel: 04607986 Email: esseedg@smat.com	
11	GUATHOÛE GUATHOÛE IMTEL VERNER	CHEF SERVICE REGIONAL RD. (ANABER)	DAN - PEDOU (DE ANABER)	Tel: 43286812 Cel: 04607986 Email: esseedg@smat.com	
12	N'DIAYE ALA MOUSSA	Délegué Régional du Service National des Services de saïon	Sam Pédou sans service	Tel: 58.67.28.84 Cel: 04.79.57.15 E-Mail: P.escobedo@smat.com	
13	NOGBOU TB	président conseil pastoral	Sam-pédou	Tel: 05704866 Cel: 07399037 E-Mail:	
14	Buede. A. Georges	PI/SOTC Sodefor	Sodefor Sam-pédou	Tel: 016473-78 Cel: 016473-78 E-Mail: wuigeorg@smat.com	
15	Gouanon Blaise	DTMG	Sam Pédou Mainie	Tel: 09825429 Cel: 09825429 E-Mail: blaisegouanon@smat.com	

N°	Nom et Prénoms(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
16	COL. TISSE TOKPA Bernard	DR Environnement	San Pedro	Tel: 34 71 04 73 Cel: 05094898/57209569 Email: tokpatisse@gmail.com	
17	Kouame Kouakou	AR Culture et Francophonie	San Pedro	Cel: 07925520 Email: k.kouame@k10.gouv.ci	
18	SATTIN Alba Denise	AR Plan et Syst.	San Pedro	Tel: 34 71 25 38 Cel: 07075400 Email: yehinabonnie@gmail.com	
19	TRIE Bi Bati Paul	Ouf central	San Pedro	Tel: 07927386 Cel: 03162623 E-Mail: weant	
20	TIAMOKES Albers	Ouf central DAN	San Pedro	Tel: Cel: 05859802 E-Mail: weant	
21	DODO Lorenou.	Chef central Bêlé	San Pedro	Tel: Cel: 05888452 E-Mail: weant	
22	Dissoussandou Yaya	Expert de Bois	San-Pedro.	Tel: 05-25-95-72 Cel: 07-83-60-34 E-Mail: dissoussandouyaya@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
23	Quadrado Adams	Exploitant de Forêt	Sau - Pedro	Tel: Cel: 09 77 34 08 Email: quadradoadams3780@gmail.com	
24	KORI KORTIS	Negociere de Bois	Sau - Pedro	Tel: 09-82-55-30 Cel: Email: KORTISOIS09@mail.com	
25	Bibi Bi Die Emmanuel	Secrétaire Général	Sau - Pedro (V.G. Récif 1)	Tel: Cel: 07 70 9227 Email: jocaffine@gmail.com	
26	Louanné Christine	Secrétaire Générale	Sau - Pedro OEDCS	Tel: Cel: 07-665692 E-Mail:	
27	GOMBO MARIUS	Représentant-IRAM DIABY	SAN. PEDRO	Tel: Cel: 06-69-00-40 E-Mail:	
28	BETH NATHALIE	Chef de Mission	Préfecture de Sao Pedro	Tel: Cel: 07862763 E-Mail:	
29	Charls	Chf de Mission	Préfecture de Sao Pedro	Tel: Cel: 49118969 E-Mail:	

ANNEXE 7 : Termes de référence du CGES

Contexte et justification

Suite à la Conférence de Rio (1992), la Côte d'Ivoire participe à la lutte mondiale contre les changements climatiques en visant l'atténuation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement des stocks du carbone forestier.

En même temps, la Côte d'Ivoire cherche à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique, par le renforcement des capacités de l'administration et des populations, par l'amélioration des systèmes de production agricole et forestière, par la diversification et l'augmentation des revenus.

La Côte d'Ivoire estime que les approches stratégiques visant le renforcement des stocks de carbone forestier devraient avoir des impacts positifs sur l'économie nationale, notamment du point de vue environnemental, avec le traitement des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et la protection des sols, du couvert végétal, des ressources en eau et de la biodiversité.

Ainsi le pays s'est engagé dans le mécanisme international REDD+ et s'est fixé à travers sa Stratégie Nationale REDD+, comme un objectif majeur à restaurer un couvert forestier de 20% du territoire du pays d'ici 2030. Les Contributions Prévues Déterminées au niveau National, soumises par la République de Côte d'Ivoire à la CCNUCC en 2015, prévoient des mesures d'atténuation dans le domaine agricole et forestier avec (i) une mise en cohérence de la planification nationale et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture et le secteur forestier en phase avec le processus REDD+ de limitation de la déforestation, de la sécurisation du foncier et de la délimitation des territoires des villages ; (ii) d'un développement agricole sans extension sur les surfaces forestières restantes, et moins émetteurs de GES via une pratique agricole plus intensive, l'agroforesterie, et la concrétisation du « concept agriculture zéro déforestation », (iii) le développement du secteur forestier à travers la gestion durable des forêts et la gouvernance forestière via, l'application de la réglementation forestière et des échanges commerciaux FLEGT, des plans de gestion participative des forêts, de la stabilisation des surfaces agricoles dans les forêts classées et leur restauration, le renforcement du stock carbone dans les forêts dégradées, et la mise en place de PSE dans le domaine rural pour l'agroforesterie, et (iv) le développement de solutions énergétiques avec des arbres à croissance rapide pour la production de charbon et la valorisation de la biomasse agricole. La Stratégie nationale REDD+ de 2017 reprend ces objectifs en intégrant les 20 % de couvert et le concept de croissance verte.

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc national de Taï (PNT). Bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et les activités d'orpaillage artisanal depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des

producteurs de cacao et de leur famille qui ont quitté le centre du pays, et en provenance des pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts, et en particulier de 24 forêts classées (Bolo-Est et Ouest, Cavally, Cavally -Mont Sainte, Dakpadou, Dassioko, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Bolo, Haute-Dodo, Kouin, Krozlié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah).

C'est dans ce contexte que le Programme de Réduction des Emissions (PRE) vient contribuer à la protection du couvert forestier dans ces régions (Cavally, Gboklé, Guémon, Nawa et San Pedro) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+.

Les présents Termes de Références visent à doter ce programme d'instruments de sauvegardes que sont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Fonctionnel (CF).

8 Brève présentation du Programme de Réduction des Emissions

L'objectif global du Programme de Réduction des Emissions (PRE) est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité. Au final, le programme vise à initier un cercle vertueux conciliant développement économique et préservation de l'environnement.

Les activités du PRE se présentent sous deux types (activités sectorielles et activités habilitantes) pour répondre aux causes identifiées dans la stratégie nationale REDD+. Ce sont les suivantes :

Activités sectorielles ;

- Agroforesterie et intensification agricole ;
- Agroforêt dans les forêts classées ;
- Plantation de bois énergie (PSE) ;
- Agroforesterie communautaire vivrière-bois énergie ;
- Alternatives au bois énergie - résidus agricoles et bois d'œuvre ;
- Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ;
- Reboisement et restauration des forêts classées ;
- Renforcement de la protection des aires protégées ;
- Rationalisation de l'orpaillage et restauration des sites ;
- Sécurisation foncière ;

- Planification de l'aménagement et du développement du territoire ;
- Gestion améliorée des forêts classées ;
- Renforcement des capacités des communautés locales.

Activités habilitantes :

- Agroforesterie et intensification agricole ;
- Agroforêt dans les forêts classées ;
- Sécurisation du foncier ;
- Appui technique & information ;
- Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ;
- Reboisement et restauration des forêts classées ;
- Renforcement de la protection des aires protégées ;
- Renforcement des communautés locales en gestion forestière ;
- Appui technique auprès de la SODEFOR ;
- Rationalisation de l'orpaillage et restauration des sites ;
- Renforcement de l'application du code minier.

Bien que les activités du Programme soient planifiées dans un esprit de développement durable, il présente des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels qui méritent une attention afin d'améliorer les performances du PRE du point de vue environnemental et social.

A cet effet, le Gouvernement Ivoirien à travers la Commission Nationale REDD+ a décidé, avec l'appui de la Banque mondiale, d'élaborer les instruments de sauvegardes du PRE conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale entré en vigueur en octobre 2018.

Ce nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour lutter contre la pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Il convient d'indiquer que la Stratégie Nationale REDD+, dans lequel s'inscrit le PRE, a fait l'objet d'évaluations environnementale et sociale assorties de divers instruments de sauvegardes basés sur les textes juridiques nationaux en la matière et les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale.

9 Objectif

L'objectif de la mission est d'harmoniser les instruments de sauvegardes, à savoir le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le

Cadre Fonctionnel (CF) de la Stratégie Nationale REDD+, aux Normes Environnementales et Sociales du CES de la Banque mondiale pour ce qui concerne le PRE.

10 Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, CPR, CGRCP, CF et PGP) du PRE répondant aux directives des Normes Environnementales et Sociales du CES de la Banque mondiale.

Ces instruments devront ainsi accorder une attention particulière aux moyens de subsistance des populations, à l'emploi et aux conditions de travail, à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion des pollutions, aux droits des communautés, au patrimoine culturel, aux groupes vulnérables, à la santé et sécurité des populations, à la gouvernance et mobilisation des parties prenantes et information et à la biodiversité.

11 Tâches du consultant

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à élaborer et soutenir la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du PRE indiqués ci-dessous.

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- Tâche 1 : élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 2 : élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 3 : élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 4 : élaboration du Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 5 : élaboration du Plan de Gestion des Pestes (PGP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 6 : Participation aux examens techniques des instruments et production des versions finales.

Ces instruments du PRE seront élaborés sur la base des instruments de sauvegardes de la Stratégie Nationale REDD+ en se focalisant principalement sur la zone du PRE.

Des détails requis pour chaque étude spécifique sont donnés à titre indicatif ci-dessous. La séquence des tâches et leur contenu et degré de détails restent flexibles. Le consultant peut les enrichir conformément aux normes environnementales et sociales.

Le consultant doit faire toute proposition visant à renforcer l'impact du PRE sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus dépendants des forêts, sur les écosystèmes et la biodiversité ainsi que sur le respect

des modes traditionnels d'usage des ressources naturelles, et sur les processus de consultation et de participation des communautés.

Tâche 1 : Elaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables.

Après avoir identifié les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du PRE ainsi que les insuffisances en terme de capacités des institutions impliquées dans la protection et la gestion de l'environnement biophysique et humain, le consultant recommandera les procédures à mettre en œuvre tout au long du PRE en vue d'adopter des mesures de gestion et de suivi environnemental et social qui visent à éviter, à atténuer ou compenser les impacts négatifs.

En termes de recommandation, il proposera en particulier une procédure simple de 'screening' pour vérifier et évaluer sommairement du point de vue social et environnemental les activités et sous-projets du PRE afin d'orienter sur les mesures spécifiques à adopter pour chaque activité et sous-projets. Il proposera les canevas des TDR des instruments de sauvegardes spécifiques à élaborer préalablement à la mise en œuvre de chaque sous-projet du PRE qui le nécessite.

Il proposera aussi un système de surveillance et de suivi des impacts sociaux et environnementaux, avec des indicateurs, ainsi que les procédures et méthodologies correspondantes. Enfin, le consultant proposera une méthodologie de consultation publique pour la conduite et le suivi évaluation du PRE.

Il fera des propositions concrètes pour accroître l'information du public sur la gestion des forêts, et pour accroître l'implication des communautés locales, spécialement les ONG et autres institutions de la société civile et du secteur privé dans l'exécution et le suivi du PRE, et dans la gestion du secteur en général.

Le consultant proposera des mesures de renforcement de capacités nationales pour assurer que les mesures du CGES et des autres documents de sauvegarde soient effectivement mises en œuvre, y compris au niveau du Gouvernement, des universités, des ONG, et des groupes sociaux concernés. Il proposera les institutions publiques et/ou la société civile, susceptibles de mener ce travail de renforcement de capacité, et définira le budget nécessaire. Ce processus de renforcement des capacités pourrait inclure des ajustements institutionnels ou de procédures, des recrutements ou de nouvelles affectations et des formations pour les cadres des institutions nationales, locales et régionales et les organisations de la société civile.

Les coûts estimatifs du CGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée. Cette estimation inclut les besoins de renforcement institutionnel et de formation pour l'application des dites mesures.

Tâche 2 : Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré pour la mise œuvre en cas de nécessité d'une réinstallation involontaire de populations ou en cas d'une restriction d'accès aux ressources

forestières et/ou en biodiversité pour des populations riveraines par exemple d'une concession forestière ou d'une aire protégée.

Le Consultant analysera les aspects liés au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivant les acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Il s'agit de :

faire une brève présentation des composantes du programme notamment les activités qui requièrent potentiellement l'acquisition des terres et préciser déjà que les zones d'acquisition potentielle ne sont pas encore connues ;

définir les objectifs du CPR reprenant également toutes les exigences contenues dans le cadre environnemental et social de la Banque, et notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues ;

identifier les catégories et groupes de personnes potentiellement affectées par les projets, avec une mention claire des groupes vulnérables le cas échéant ;

énoncer le système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédures, institutions impliquées, voies de recours en cas de contentieux, etc.) y compris le foncier et tout autre bien connexe. Partir des dispositions contenues dans la Constitution, les lois sur le foncier, l'expropriation de biens immobiliers, la compensation des biens meubles et immeubles, etc. ;

analyser les gaps du système national relatif à la réinstallation : les exigences de la Banque mondiale (catégories et éligibilité, types de droits et ayant-droit, modes de compensation, etc.) qui ne transparaissent pas et/ou ne sont pas bien ou clairement régies par le système national d'expropriation, de réparation des dommages et de compensation notamment pour ceux qui ne sont pas détenteurs de titre propriété reconnu (occupant illégal, squatter, occupant temporaire, métayer, locataire, etc.). Un tableau récapitulatif comprenant les colonnes ci-après (i) Exigences de la Banque mondiale ; (ii) Dispositions nationales pertinentes (Ref. Textes juridiques et articles) ; (iii) Observation/Décision (complément à la disposition nationale en vue de satisfaire les objectifs déclarés de la réinstallation involontaire (et donc les exigences de la Banque).

présenter le résumé des consultations menées pendant la préparation du CPR ;

présenter la procédure de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées, y compris : (i) la matrice d'éligibilité bâtie sur la base des points 2 et 3 ci-dessus, (ii) les méthodes d'évaluation des biens et impenses, etc.

faire une synthèse du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

identifier et évaluer les besoins de renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre d'un PAR, notamment les rôles et responsabilités à l'intérieur de l'entité de mise en œuvre du projet, et mise à disposition des moyens (nature, financiers) de compensation

évaluer le budget y compris notamment les provisions pour : (i) la préparation des PAR, (ii) le renforcement des capacités, (iii) l'audit constatant la complétude de la compensation avant le

démarrage des travaux, et le cas échéant (iiib) l'audit complet de l'achèvement/performance de la réinstallation y compris la restauration des moyens d'existence.

Tâche 3 : Elaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles physiques (CGRCP) sera élaboré pour la mise œuvre dans les cas où les activités du PRE porteraient atteinte au patrimoine culturel physique ou moral ou à des pratiques ou de coutumes traditionnelles.

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles à l'intérieur d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du programme encourus pendant sa mise en œuvre. Cela revient à (i) évaluer les impacts, positifs ou négatifs afin de pouvoir ensuite (ii) confirmer ou modifier, la mise en œuvre des projets du programme, (iii) et proposer des actions correctrices ou de compensation des dommages.

Conformément au Cadre Environnemental et Social remplaçant les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, une attention particulière devrait être accordée à l'attachement des communautés aux ressources culturelles physiques, et aux droits des communautés.

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques doit fournir plus spécifiquement les résultats suivants :

faire une description de la situation de référence du patrimoine culturel matériel de la région du Sahel en mettant l'accent sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;

procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine culturel matériel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;

identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel de mise en œuvre des mesures de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel ;

proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet ;

élaborer les plans d'actions nécessaires et indispensables relativement de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) de la zone d'influence du projet assorti d'un budget.

Tâche 4 : élaboration du Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;

Le Cadre Fonctionnel qui devra définir les nouvelles modalités d'accès aux forêts ou aux ressources naturelles par les populations riveraines tout en ayant pour objectif leur utilisation durable sera élaboré. Les analyses porteront sur :

Les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles ;

Comment les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

Les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux ;

Les accords, avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères concernés, sur l'approche méthodologique.

Le résumé des consultations des communautés affectées par la restriction d'accès à l'aire protégée (le détail des consultations, y compris la liste nominative des personnes consultées devra être en annexe du rapport) ;

Le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Les dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

Les responsabilités dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel.

Le budget prévisionnel (il couvre les compensations, le renforcement des capacités en cas non-remplacement comme pour la perte de ressources médicinales, etc.)

Tâche 5 : élaboration du Plan de Gestion des Pestes (PGP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) sera élaboré pour la mise œuvre des mesures contre les impacts potentiels de l'utilisation des pesticides et à développer les meilleures pratiques de conditionnement, de transport, d'utilisation et de gestion des produits ainsi que de leur emballage afin de prévenir, d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs de ces produits sur la santé humaine, animale et l'environnement.

Tâche 6 : Participation aux examens techniques des instruments.

Le Consultant présentera les résultats des études lors de séances d'examens techniques de la commission interministérielle de validation. Il prendra en compte les observations et recommandations formulées lors des examens ainsi que ceux de la Banque mondiale dans les rapports finaux.

12 Méthodologie de travail

Des visites de terrain doivent couvrir au moins les zones agro-écologiques couvertes par le Programme de Réduction des Emissions. Des consultations locales, régionales, thématiques et/ou par groupes d'intérêt seront organisées tout au long de la mission afin de consolider celles réalisées dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegardes de la SN REDD+.

Ces consultations locales et ateliers régionaux associeront les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes, de jeunes, les groupements socioprofessionnels, les groupes vulnérables, les médias, etc. Un accent particulier sera consacré à la participation des groupes dépendants des forêts, vulnérables ou minoritaires. Les techniques de consultation seront spécialement adaptées pour assurer que les points de vue de ces groupes soient correctement, directement, et pleinement reflétés dans les rapports. Ces consultations mettront l'accent sur l'information et la compréhension des acteurs, et sur l'émergence d'une vision commune quant aux impacts et aux mesures d'atténuation.

L'étude se déroulera sur une durée totale de 60 jours. Les rapports seront approuvés selon les procédures en vigueur en Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale.

13 Expérience du prestataire

Le Consultant devra disposer d'une expérience de 10 ans au minimum et doit avoir réalisé au moins 10 études similaires (rapports-cadres) à celles de la présente mission et/ou EIES de programmes/projets financés par les partenaires au développement dont au moins 5 rapports-cadres de programmes ou projets financés par la Banque mondiale. Aussi, Le prestataire sera un bureau ou un cabinet d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Outre les profils de base mentionnés ci-dessous, le Bureau d'Etudes Environnementales Agréé (BEEA) peut s'adjoindre d'autres consultants spécialisés.

Le travail sera exécuté par une équipe pluridisciplinaire incluant au minimum les spécialités suivantes :

- Un (1) Expert en gestion des ressources naturelles et forestières de niveau d'étude minimum BAC+5 en foresterie ou en agronomie ou domaine équivalent, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et doit avoir mené au moins cinq missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Environnementaliste de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion des ressources naturelles ou géographie ou domaine équivalent, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et doit avoir mené au moins 10 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Sociologue de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la sociologie rurale et doit avoir mené au moins 10 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Juriste de niveau minimum BAC+4 en droit, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine du foncier rural ou de la foresterie ;

- Un (1) Archéologue de niveau minimum BAC+4, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'archéologie ou de l'histoire.

14 Livrables

Les livrables de cette prestation seront essentiellement les rapports finaux du CGES, CPR, CGRCP, CF et PGP. Les contenus de ces livrables doivent répondre aux attentes des NES du CES de la Banque mondiale concernant chacun d'eux.

Les rapports intermédiaires seront imprimés en 15 exemplaires pour les séances d'examens techniques et de validations.

Le prestataire devra fournir trois (3) copies imprimées de chaque rapport, ainsi que les copies électroniques.

15 Documents de base pour la prestation

Les principales données qui seront mises à la disposition du consultant sont :

- Document de Programme de Réductions des Émissions (ERPD) ;
- Stratégie Nationale REDD+ ;
- Les instruments de sauvegardes de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- D'autres références utiles dont disposerait la Commission Nationale REDD+.